

Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2019

ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2018-2019

SOU MIS PAR LES DIVISIONS DES ENTREPRISES

DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Novembre 2022

Coordination

Sous-ministériat à la main-d'œuvre et à l'encadrement du réseau

Iulia Andreea Tone, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Rédaction

BIP Recherche Inc.

Révision linguistique et page couverture

Direction des communications

Collaboration

Valérie Besner, Direction du soutien au développement du réseau

Ana Claudia Silva, Direction du soutien au développement du réseau

Sandrine Carle-Landry, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Nantenen Yansane, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Clara Pontbriand, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web

mfa.gouv.qc.ca.

Pour information :

600, rue Fullum, 6^e étage

Montréal QC H2K 4S7

Téléphone : 514 873-7200 poste 86106

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille, 2022

ISBN 978-2-550-93814-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

22-603-19_w1

Note :

- 1) Dans ce document, le féminin utilisé pour certaines fonctions inclut aussi bien les hommes que les femmes.
- 2) Les termes utilisés dans ce rapport pour nommer les prestataires de services de garde, les responsables d'un service de garde en milieu familial et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial sont ceux qui prévalaient dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) pour la période couverte par ce rapport, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Table des matières

Résultats en bref pour l'année financière 2018-2019.....	IX
Introduction et démarche méthodologique	1
Introduction	1
Démarche méthodologique	1
Chapitre 1. Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration	3
1.1 Portrait général des entreprises de services de garde	3
1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse	3
1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative	7
1.1.3 Répartition des services de garde en installation selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément.....	9
1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde	13
1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres	13
1.2.2 Perfectionnement des membres des CA	14
1.2.3 Comité de parents dans les garderies	15
1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études	17
1.3.1 Localisation par rapport au milieu de travail ou d'études	20
1.3.2 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études	20
1.3.3 Secteurs d'activité des milieux de travail	20
1.4 Empêchements	26
1.5 Signalements au DPJ.....	32
1.6 Affichage du logo Service de garde reconnu	36
Chapitre 2. Familles utilisatrices et usagers	37
2.1 Familles utilisatrices	37
2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies	40
2.2.1 Provenance des usagers des installations situées dans les régions administratives de Montréal et de Laval à un moment déterminé	40
2.2.2 Provenance des usagers des installations situées dans les autres régions administratives à un moment déterminé	41
2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services	45
2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2018	45
2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les installations et en milieu familial	50
2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies	51
Chapitre 3. Modes de garde particuliers.....	52
3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies	52
3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial	55
3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les installations et en milieu familial	56

Chapitre 4. Développement des enfants	58
4.1 Programme éducatif et types d'approches ou de modèles pédagogiques qui ont servi à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde	58
4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation	60
4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur	62
4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école	64
4.5 Utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations	67
Chapitre 5. Personnel des CPE, des garderies et des BC	69
5.1 Portrait du personnel	69
5.2 Conditions de travail	71
5.2.1 Congés payés	71
5.2.2 Vacances	78
5.3 Années de service continu	81
5.4 Qualification du personnel éducateur.....	83
5.5 Qualification du personnel de la direction	91
5.6 Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur	96
Chapitre 6. RSG et mandats des BC	101
6.1 Portrait des RSG et des assistantes et assistants	101
6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial	103
6.3 Suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG	105
6.4 Mandat des BC.....	107
6.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde	107
6.6 Plaintes reçues contre les RSG	109
6.7 Manquements observés chez les RSG.....	110
6.8 Mécanismes de consultation des RSG	113
6.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG	114
6.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC	115
Annexe I : Rapports d'activités des CPE de l'année financière 2018-2019	117
Annexe II : Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2018-2019	173
Annexe III : Rapports d'activités des BC de l'année financière 2018-2019	214

Liste des tableaux

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2019	5
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2019 ainsi que nombre et proportion de divisions de CPE, de garderies et de BC qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques	6
Tableau 1.3	Répartition des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2019.....	8
Tableau 1.4	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2019.....	9
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2019	10
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2019 (divisions ayant remis leur rapport d'activités).....	12
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2019	17
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu, du 18 au 24 mars 2019.....	18
Tableau 1.9	Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2019	19
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2019	21
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2019	22
Tableau 1.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2019	23
Tableau 1.13	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2019.....	24
Tableau 1.14	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2019.....	25
Tableau 1.15	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2019	25
Tableau 1.16	Répartition des CPE et CPE-BC qui ont reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou pour des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	27

Tableau 1.17	Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	28
Tableau 1.18	Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	29
Tableau 1.19	Répartition des divisions de BC ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG, des personnes candidates à la reconnaissance, des assistantes ou assistants, des personnes résidant au domicile, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	30
Tableau 1.20	Proportion des CPE et CPE-BC, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	31
Tableau 1.21	Répartition des CPE et CPE-BC, des garderies et des BC selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	33
Tableau 1.22	Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou l'entourage de la RSG*, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	35
Tableau 1.23	Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo Service de garde reconnu était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2019	36
Tableau 2.1	Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en installation de CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative, du 18 au 24 mars 2019	38
Tableau 2.2	Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 18 au 24 mars 2019.....	39
Tableau 2.3	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC où se trouve le service de garde fréquenté, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 18 au 24 mars 2019.....	41
Tableau 2.4	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019.....	42
Tableau 2.5	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019.....	43
Tableau 2.6	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019.....	44
Tableau 2.7	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde	45

Tableau 2.8	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de service de garde	47
Tableau 2.9	Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en mars 2019 selon leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de service de garde	48
Tableau 2.10	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de services de garde	49
Tableau 2.11	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*	50
Tableau 2.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	51
Tableau 3.1	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	52
Tableau 3.2	Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2019 selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative	54
Tableau 3.3	Nombre de RSG ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2019, selon le mode de garde et la région administrative	55
Tableau 3.4	Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2019.....	57
Tableau 4.1	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon les différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2019	59
Tableau 4.2	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon le nombre des différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance	59
Tableau 4.3	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.....	61
Tableau 4.4	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019..	62
Tableau 4.5	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019	63

Tableau 4.6	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019	64
Tableau 4.7	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école, selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	65
Tableau 4.8	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	66
Tableau 4.9	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.....	67
Tableau 4.10	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019	68
Tableau 5.1	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2019.....	70
Tableau 5.2	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2019.....	70
Tableau 5.3	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de services de garde offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019	73
Tableau 5.4	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019	75
Tableau 5.5	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019.....	77
Tableau 5.6	Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019.....	80
Tableau 5.7	Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2019.....	82
Tableau 5.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019	86
Tableau. 5.9	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019	88

Tableau 5.10	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019	89
Tableau 5.11	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019.....	90
Tableau 5.12	Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019	92
Tableau 5.13	Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019.....	92
Tableau 5.14	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019	94
Tableau 5.15	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019	95
Tableau 5.16	Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié.....	97
Tableau 5.17	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	98
Tableau 5.18	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	99
Tableau 5.19	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	100
Tableau 6.1	Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2019.....	102
Tableau 6.2	Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 18 au 24 mars 2019.....	104
Tableau 6.3	Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	106
Tableau 6.4	Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	107
Tableau 6.5	Répartition en nombre des visites de surveillance, du nombre des RSG reconnues par un BC, des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, ainsi que ratio des visites de surveillance, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	108
Tableau 6.6	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	111
Tableau 6.7	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	112

Liste des graphiques

Graphique 1.1	Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance.....	4
Graphique 1.2	Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2019	7
Graphique 1.3	Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	14
Graphique 1.4	Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 ..	14
Graphique 1.5	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents).....	16
Graphique 1.6	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents).....	16
Graphique 2.1	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur âge au 30 septembre 2018	46
Graphique 5.1	Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2019	81
Graphique 6.1	Répartition en pourcentage des plaintes reçues contre les RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 selon la raison	109
Graphique 6.2	Répartition en pourcentage des BC disposant de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	113
Graphique 6.3	Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	113
Graphique 6.4	Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, selon la nature de la demande	114
Graphique 6.5	Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	115
Graphique 6.6	Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	115
Graphique 6.7	Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	116

Résultats en bref pour l'année financière 2018-2019

Ce sommaire présente les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommés « services de garde ») au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Profil des utilisateurs

Les données permettent d'évaluer qu'en mars 2019, 236 915¹ familles québécoises utilisent les services de garde éducatifs à l'enfance. Ceux-ci sont offerts à 281 961² enfants, ce qui représente une augmentation de 4 725 enfants comparativement à mars 2018. En effet, selon les données recueillies par le Ministère au cours de l'année 2017-2018³, environ 242 356 familles utilisaient les services de garde offerts à près de 277 236 enfants.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 52 familles et à 63 enfants; une garderie subventionnée en fournit à 57 familles et à 68 enfants; et une garderie non subventionnée en fournit à 42 familles et à 50 enfants. Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial pour 389 familles et 469 enfants.

Type de services de garde

Plus de sept enfants utilisateurs sur dix fréquentent un service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée ou non subventionnée). Les CPE accueillent 34,9 % des enfants, et les garderies en reçoivent 38,4 %. Les services de garde en milieu familial accueillent près de 26,6 % des enfants.

Comparativement à mars 2018, tous les types de service de garde en installation ont connu une légère augmentation du nombre d'enfants accueillis. Cependant, le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a diminué. En effet, en mars 2019, 1 285 enfants de plus bénéficient des services de garde en CPE, 322 enfants de plus sont en garderie subventionnée et 7 376 enfants de plus sont en garderie non subventionnée. Enfin, environ 4 258 enfants de moins bénéficient des services de garde en milieu familial (voir le tableau à la page suivante). Il est à noter que le nombre de responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue) a aussi diminué de 795 par rapport à l'année passée (voir tableau à la page suivante).

¹ Données extrapolées. Voir chapitre 2.1.

² Données extrapolées. Voir chapitre 2.3.

³ Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2018, ministère de la Famille (octobre 2022).

Comparaison du nombre et de la proportion d'enfants accueillis en service de garde, selon le type de service de garde, en mars 2018 et en mars 2019

Année	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Mars 2018	97 145	35,0	47 145	17,0	53 575	19,3	79 371	28,6	277 236	100,0
Mars 2019	98 430	34,9	47 467	16,8	60 951	21,6	75 113	26,6	281 961	100,0
VARIATION	1 285	1,3	322	0,7	7 376	13,8	-4 258	-5,4	4 725	1,7

Personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC)

En mars 2019, 75 072 enfants étaient accueillis par 12 080 RSG reconnues et non suspendues. Comparativement à la même période en 2018, on observe une légère baisse du nombre de RSG reconnues et non suspendues (795 en moins). Le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a lui aussi diminué entre 2018 et 2019.

Nombre de RSG et d'enfants inscrits en milieu familial, en mars 2018 et en mars 2019

Année	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre d'enfants en milieu familial
2018	13 414	12 875	79 371
2019	12 646	12 080	75 072

Pendant l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, les BC ont reçu plus de 183 000 demandes de soutien pédagogique et technique de la part des RSG. Ces demandes concernaient principalement les aspects administratifs (28,4 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (25,6 %) et les obligations légales et réglementaires (14,9 %).

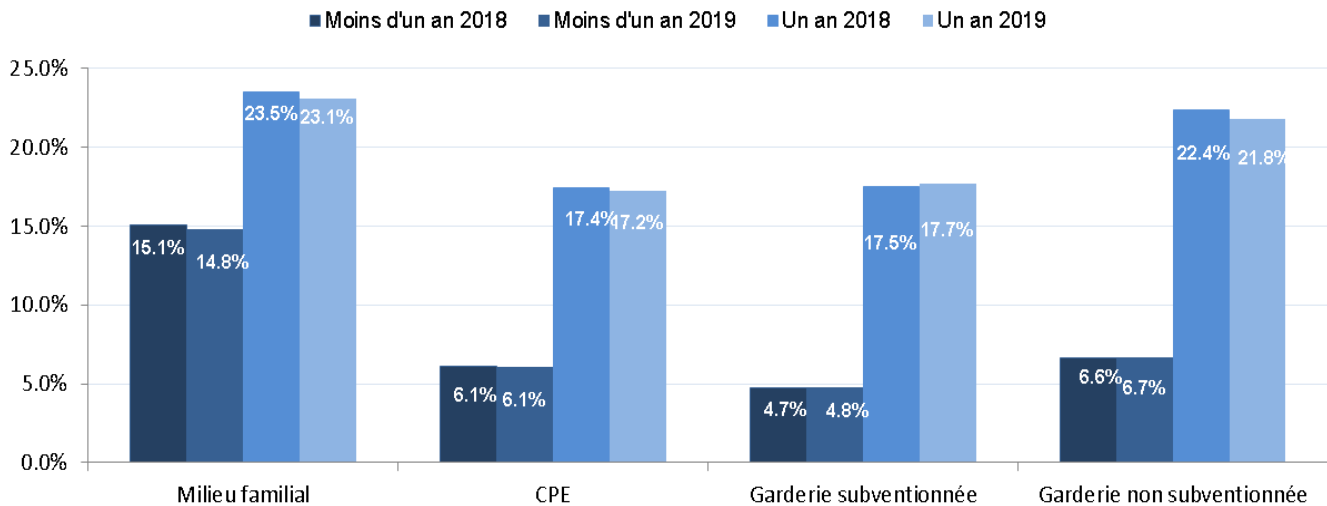
Âge des enfants

Parmi les enfants qui fréquentent les services de garde en mars 2019, plus de 9 sur 10 ont moins de 4 ans. Les enfants de 3 ans sont les plus nombreux et représentent 23,9 % de la clientèle des services de garde. Ils sont suivis de près par les enfants de 4 ans et ceux de 2 ans. Les enfants de moins de 1 an représentent 8,3 % de la clientèle, alors que ceux âgés de 5 ans et plus comptent pour 2,4 % des enfants en service de garde. Il est à noter que le nombre de places réservées aux poupons (moins de 18 mois) est limité dans les installations et en milieu familial. De ce fait, le pourcentage des enfants de moins de 1 an inscrits en service de garde est plus faible que celui des autres catégories d'âge.

Comme le montre la figure ci-dessous, les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2019, les enfants de moins de 1 an (de 0 à 11 mois) et ceux de 1 an (de 12 à 23 mois) constituent respectivement 14,8 % et 23,1 % de la clientèle en milieu familial, alors que ces proportions sont de 6,1 % et 17,2 % dans les installations de CPE, 4,8 % et 17,7 %

dans les garderies subventionnées, 6,7 % et 21,8 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que la proportion d'enfants de moins de 1 an et de 1 an par type de service de garde est restée stable comparativement à l'année précédente.

Comparaison des proportions des enfants de moins de 1 an et de 1 an, selon le type de service de garde, en mars 2018 et en mars 2019



Proximité du milieu de garde – garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie établie dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 81,0 % et 81,5 % habitent le territoire du centre local de services communautaires (CLSC) où est établi le service de garde. En 2018⁴, ces proportions étaient respectivement de 76,5 % et 78,6 %.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde établi dans une autre région administrative que Montréal ou Laval, 80,2 % des enfants inscrits en CPE et 79,5 % de ceux inscrits en garderie viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

Personnel éducateur

Au 31 mars 2019, le personnel éducateur des services de garde en installation se compose de plus de 39 000 personnes, dont plus de 98 % sont des femmes; cette proportion reste stable depuis plusieurs années. De ce nombre, 22 342 membres du personnel éducateur travaillent en CPE (56,0 %), 8 059 en garderie subventionnée (20,2 %) et 9 477 en garderie non subventionnée (23,8 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, 82,5 % de ceux qui travaillent dans les CPE sont qualifiés. Dans les garderies subventionnées, ce pourcentage est de 73,0 % tandis que dans les garderies non subventionnées, il est de 52,8 %.

⁴ Ministère de la Famille, Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2018.

Le milieu familial compte, quant à lui, 12 080 RSG reconnues (à l'exclusion de celles qui ont été suspendues), dont 98,8 % sont des femmes.

Modes de garde particuliers

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée ou encore à temps partiel. Le service de garde à temps partiel est le mode de garde particulier le plus fréquemment offert, au cours de l'année se terminant le 31 mars 2019, tous types de service de garde confondus (63,7 % des installations de CPE, 61,7 % des garderies subventionnées, 75,6 % des garderies non subventionnées et 12,6 % des RSG). En effet, 13 138 enfants en installation ainsi que 4 916 enfants en milieu familial bénéficient de la garde à temps partiel.

Introduction et démarche méthodologique

Introduction

Tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) et de garderie subventionnée et non subventionnée doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités⁵. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC). Le présent rapport fait état des réponses fournies aux questionnaires des rapports d'activités, que l'on trouve aux annexes I, II et III.

Ce rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration
- Chapitre 2 : Familles utilisatrices et usagers
- Chapitre 3 : Modes de garde particuliers
- Chapitre 4 : Développement des enfants
- Chapitre 5 : Personnel des CPE, des garderies et des BC
- Chapitre 6 : Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Démarche méthodologique

Pour l'année financière 2018-2019, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis de façon électronique au Ministère. Les versions Web des questionnaires ont été conçues par la firme BIP Recherche à l'aide du logiciel Voxco Online et hébergées sur les serveurs de BIP Recherche. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2013. Une vérification des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Les données administratives présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille-enfance), système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités complets qui ont été transmis au Ministère. Il existe toujours un certain taux de non-réponse. Il s'agit parfois d'entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommées « entreprises de services de garde » pour faciliter la lecture) qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars et pour lesquelles nous n'avons aucune donnée.

Il existe également une non-réponse partielle. Il s'agit de certaines données aberrantes qui ont été supprimées. La non-réponse partielle fait donc parfois varier le nombre de rapports d'activités sur lesquels sont basés les résultats.

⁵ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, article 63.

Pour l'année financière 2018-2019, 97,5 % des CPE, des garderies et des BC du Québec ont transmis leur rapport d'activités au Ministère; les taux de réponse sont de 98,4 % pour les CPE, de 98,5 % pour les garderies subventionnées, de 95,8 % pour les garderies non subventionnées et de 100 % pour les BC. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats est exposé au tableau 1.2.

Les résultats présentés dans ce rapport s'appliquent à l'entreprise de services de garde, à la division d'entreprise de services de garde ou encore à l'installation. Tout au long du rapport, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprise ou de division et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats sont basés sur l'un ou l'autre des éléments suivants :

- le jour de référence du 31 mars 2019;
- la semaine de référence du 18 au 24 mars 2019;
- l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Les données sur la fréquentation des services de garde durant la semaine de référence sont fondées sur l'entente de service avec les parents (fréquentation prévue) et non sur la présence réelle de l'enfant.

Il importe de considérer dans la lecture des résultats de ce rapport que certaines installations ont commencé leurs activités durant l'année financière; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, 39 installations de CPE et 134 garderies (27 subventionnées et 107 non subventionnées) ont ouvert leurs portes.

Dans certains tableaux, il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données à l'unité supérieure.

Chapitre 1.

Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

Dans ce chapitre, nous brossons le portrait des entreprises de services de garde au 31 mars 2019. Ce portrait est présenté en fonction de la capacité d'accueil ou du nombre de places indiqué à l'agrément. Le détail est donné pour les 17 régions administratives du Québec.

Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des conseils d'administration (CA) des CPE et des BC ainsi que celle des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des CA et des formations suivies par leurs membres, ainsi que celui de la composition des comités de parents des garderies, est exposé. La troisième section présente un portrait des installations en milieu de travail ou d'études. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) de même que sur l'affichage du logo Service de garde reconnu.

1.1 Portrait général des entreprises de services de garde

1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, il convient de présenter brièvement la structure des services de garde au Québec. La figure 1.1 présente un schéma de cette structure.

Il existe deux grandes catégories de services de garde, soit la garde en installation (CPE, garderies subventionnées et garderies non subventionnées) ainsi que la garde en milieu familial coordonnée par un BC et offerte par les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues.

La structure des services de garde compte trois niveaux : l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, la division et l'installation. Le niveau de l'installation existe uniquement dans le cas de la garde en installation. Il y a trois types d'entreprises : les CPE, les CPE-BC, les garderies et les BC.

Un CPE comporte toujours une division de garde en installation, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'un permis de CPE. L'appellation CPE peut désigner aussi bien l'entreprise que la division. Dans ce dernier cas, la précision *division* sera utilisée. Dans le cadre des rapports d'activités, au niveau de l'entreprise, on appelle CPE le CPE qui n'a pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial. Cette entreprise n'a qu'une seule division (division de CPE), qui compte d'une à sept installations⁶. On appelle CPE-BC l'entreprise qui est titulaire d'un agrément de BC. Celle-ci comporte deux divisions : une division de CPE et une ou plusieurs divisions de BC. La division de CPE compte d'une à sept installations. À ce sujet, certaines questions des questionnaires du rapport d'activités des CPE font l'objet de réponses par

⁶ L'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1 (LSGEE) stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Toutefois, en raison de situations exceptionnelles, le ministre peut autoriser un titulaire d'un permis de CPE à fournir des services de garde éducatifs dans plus de cinq installations.

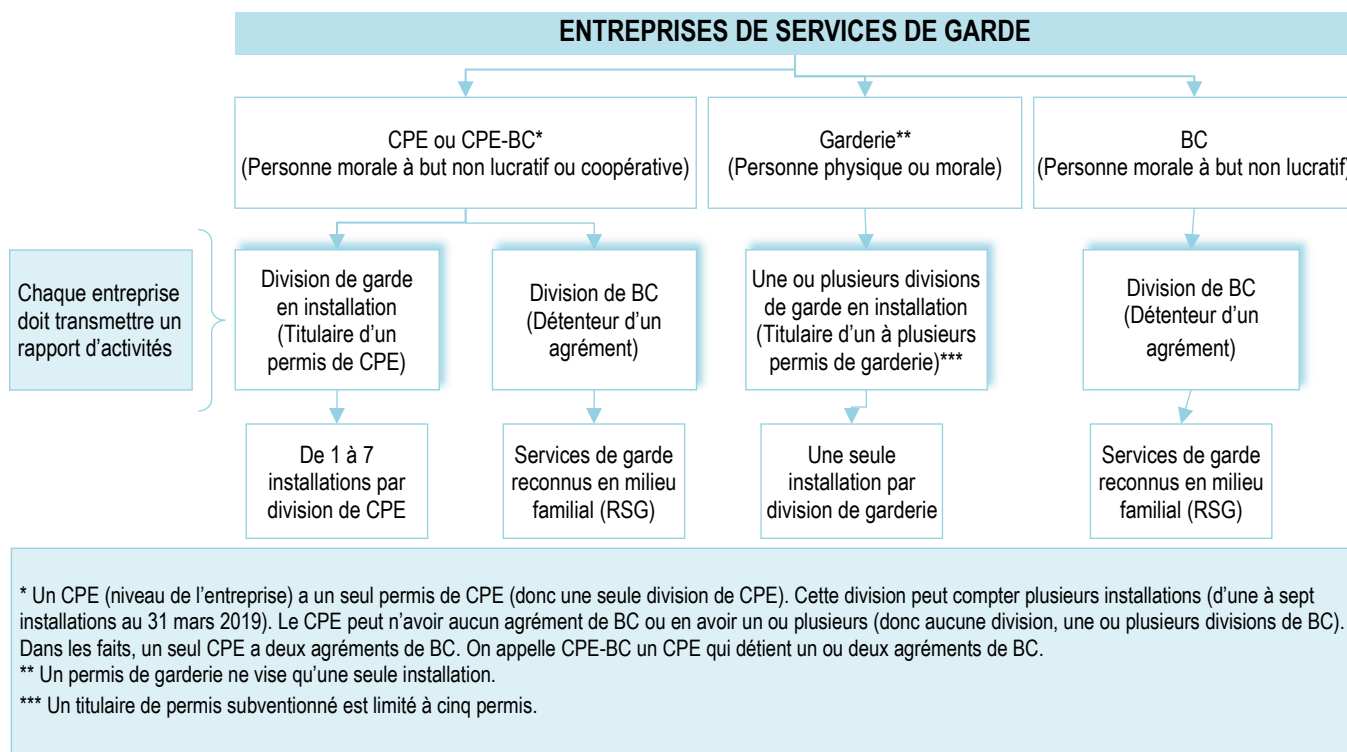
installation. Quelques organismes à but non lucratif (OBNL) autres que des CPE sont titulaires d'un agrément de BC; on les appelle BC tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de la division.

En 2019, on compte 1 573 installations rattachées à 953 divisions CPE. De ceux-ci, 144 relèvent d'un CPE-BC titulaire d'une seule division de BC et 2 relèvent d'un CPE-BC titulaire de 2 divisions de BC. Enfin, il y a 13 divisions de BC qui relèvent d'un BC⁷.

Enfin, pour les garderies subventionnées, un titulaire de permis, ou des personnes liées, peut détenir de 1 à 5 permis de garderie et offrir un maximum de 300 places⁸, tandis que les garderies non subventionnées peuvent en compter plus de 5. Chaque permis correspond à une division, et il n'y a qu'une installation par division.

Graphique 1.1

Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance



⁷ Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

⁸ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, articles 93.1 et 93.2.

Tableau 1.1
Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2019

Nombre total de CPE et CPE-BC		Nombre d'installations	=	Nombre d'installations au total	CPE-BC ayant 1 agrément	CPE-BC ayant 2 agréments	BC
516	x	1 installation	=	516	45	0	S. O.
297	x	2 installations	=	594	58	1*	S. O.
109	x	3 installations	=	327	30	1**	S. O.
23	x	4 installations	=	92	8	0	S. O.
5	x	5 installations	=	25	1	0	S. O.
2	x	6 installations	=	12	1	0	S. O.
1	X	7 installations	=	7	1	0	S. O.
953				1 573	144	2	12

* Il s'agit d'un BC détenu par un seul CPE qui a trois installations. ** Il s'agit d'un BC détenu par un seul CPE qui a trois installations.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2019 de même que le nombre d'entre elles qui ont transmis leur rapport d'activités. Au 31 mars 2019, les CPE regroupent 30,7 %⁹ de l'ensemble des divisions, les garderies en constituent 64,1 % et les BC, 5,2 % (données non présentées).

⁹ Notons que dans l'ensemble, les 953 CPE gèrent 1 573 installations, et que les 938 CPE ayant rempli le questionnaire représentent 1 552 installations.

Tableau 1.2

Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2019 ainsi que nombre et proportion de divisions de CPE, de garderies et de BC qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2019 ¹⁰	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION			
CPE			
1 installation	516	507	98,3
2 installations	297	291	98,0
3 installations	109	109	100,0
4 installations ou plus ¹¹	31	31	100,0
Nombre total de CPE	953	938	98,4
Garderies			
Garderies subventionnées	713	702	98,5
Garderies non subventionnées	1274	1221	95,8
Nombre total de garderies	1 987	1 923	96,8
DIVISION DES BC			
BC			
CPE-BC ¹²	148	148	100,0
BC ¹³	12	12	100,0
Nombre total de BC	160	160	100,0
TOTAL	3 100	3 021	97,5

Le graphique 1.2 montre la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation de CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions de BC ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques. Les installations de CPE cumulent 31,6 % des places, les garderies subventionnées en réunissent 15,5 %, les garderies non subventionnées en comptent 22,3 % alors que les BC coordonnent 30,5 % des places en milieu familial.

À moins d'avis contraire, l'information présentée dans la suite de ce rapport concerne exclusivement les 953 CPE, ou 1 552 installations de CPE, les 702 garderies subventionnées et 1 221 garderies non

¹⁰ Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

¹¹ Cinq CPE comptent cinq installations, deux CPE comptent six installations, alors qu'un CPE en compte sept.

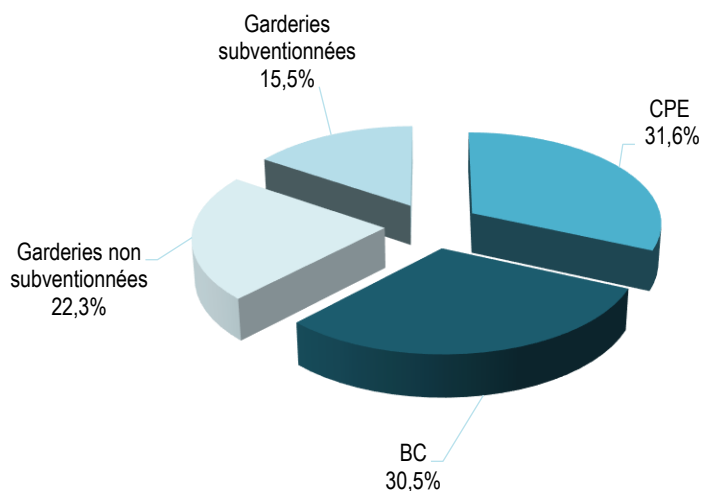
¹² L'agrément du BC est détenu par un CPE (niveau entreprise).

¹³ L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.

subventionnées ainsi que 160 BC¹⁴ ayant remis un rapport d'activités retenu en 2019 à des fins statistiques.

Graphique 1.2

Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2019



1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des 1 552 installations de CPE, des 702 garderies subventionnées, des 1 221 garderies non subventionnées et des 160 BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (32,8 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,2 %) et de la Capitale-Nationale (9,0 %). On observe une concentration de garderies à Montréal, cette région regroupant 41,5 % des garderies subventionnées et 42,3 % des garderies non subventionnées.

En 2017-2018, on comptait 1 548 installations de CPE, 705 garderies subventionnées, 1 152 garderies non subventionnées et 160 BC. La région de Montréal rassemblait à elle seule le tiers (32,6 %) des services de garde, suivie des régions de la Montérégie (17,1 %) et de la Capitale-Nationale (9,0 %).

¹⁴ Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 160 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d'activités des entreprises ayant deux agréments.

Tableau 1.3
Répartition des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2019

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	42	2,7	1	0,1	5	0,4	8	5,0	56	1,5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	3,6	7	1,0	22	1,8	6	3,8	91	2,5
Capitale-Nationale	143	9,2	56	8,0	114	9,3	14	8,8	327	9,0
Mauricie	55	3,5	5	0,7	11	0,9	7	4,4	78	2,1
Estrie	76	4,9	5	0,7	21	1,7	9	5,6	111	3,1
Montréal	365	23,5	291	41,5	517	42,3	19	11,9	1 192	32,8
Outaouais	82	5,3	25	3,6	52	4,3	9	5,6	168	4,6
Abitibi-Témiscamingue	35	2,3	1	0,1	4	0,3	6	3,8	46	1,3
Côte-Nord	27	1,7	0	0,0	0	0,0	6	3,8	33	0,9
Nord-du-Québec	26	1,7	0	0,0	0	0,0	3	1,9	29	0,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	23	1,5	1	0,1	0	0,0	6	3,8	30	0,8
Chaudière-Appalaches	89	5,7	17	2,4	32	2,6	12	7,5	150	4,1
Laval	53	3,4	55	7,8	100	8,2	6	3,8	214	5,9
Lanaudière	73	4,7	46	6,6	50	4,1	9	5,6	178	4,9
Laurentides	92	5,9	43	6,1	81	6,6	10	6,3	226	6,2
Montérégie	263	16,9	136	19,4	201	16,5	25	15,6	625	17,2
Centre-du-Québec	52	3,4	13	1,9	11	0,9	5	3,1	81	2,2
TOTAL	1 552	100,0	702	100,0	1 221	100,0	160	100,0	3 635	100,0

1.1.3 Répartition des services de garde en installation selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. La limite légale est de 80 places par permis, à l'exception de celles bénéficiant d'un droit acquis obtenu en 1997 leur permettant d'avoir une capacité supérieure à 80¹⁵. La capacité moyenne d'accueil est de 61 places pour les CPE et respectivement de 66 places et de 55 places dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Elle varie toutefois de 8 à 208 places dans les CPE, de 8 à 143 places dans les garderies subventionnées et de 9 à 80 places dans les garderies non subventionnées.

Près du quart (24,6 %) des CPE et 23,3 % des garderies non subventionnées disposent exactement de 80 places, alors que les garderies subventionnées disposent de près de la moitié (46,2 %). La proportion de services de garde en installation ayant une capacité de moins de 50 places s'inverse dans le cas des garderies, soit 17,8 % pour les garderies subventionnées et 42,5 % pour les garderies non subventionnées, alors que dans les CPE cette proportion est de 23,3 %.

Tableau 1.4
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2019

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 places	361	23,3	125	17,8	519	42,5	1 005	28,9
De 50 à 59 places	197	12,7	75	10,7	140	11,5	412	11,9
60 places	176	11,3	45	6,4	37	3,0	258	7,4
De 61 à 79 places	423	27,3	123	17,5	241	19,8	787	22,7
80 places	382	24,6	324	46,2	284	23,3	990	28,5
81 places ou plus	13	0,8	10	1,4	0	0,0	23	0,7
Nombre moyen de places	61	S. O.	66	S. O.	55	S. O.	61	S. O.
TOTAL	1 552	100,0	702	100,0	1 221	100,0	3 475	100,0

¹⁵ L'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1 (LSGEE), stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Toutefois, en raison de situations exceptionnelles, le ministre peut autoriser un titulaire d'un permis CPE à fournir des services de garde éducatifs dans plus de cinq installations.

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 572 places; ce nombre varie de 15 à 1 923 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,3 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 5,0 % des BC coordonnent plus de 1 150 places et que 4,4 % des BC ont 140 places ou moins.

Tableau 1.5
Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2019

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 places ou moins	7	4,4
De 141 à 280 places	19	11,9
De 281 à 420 places	26	16,3
De 421 à 560 places	26	16,3
De 561 à 700 places	27	16,9
De 701 à 850 places	24	15,0
De 851 à 1 000 places	19	11,9
De 1 001 à 1 150 places	4	2,5
De 1 151 à 1 923 places	8	5,0
Nombre moyen de places	572 places	S. O.
TOTAL	160	100,0

Au total, les services de garde et les BC retenus dans nos résultats disposent d'un total de 300 017 places¹⁶ (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (27,9 %), de la Montérégie (19,0 %) et de la Capitale-Nationale (8,6 %) regroupent les pourcentages les plus élevés de places (tableau 1.6).

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec se trouvent en quasi-totalité dans les CPE. Certaines de ces régions comptent un nombre restreint ou nul de garderies.

Dans les régions de Montréal et de Laval, le nombre de garderies non subventionnées est supérieur au nombre d'installations de CPE, avec respectivement 152 et 47 garderies non subventionnées de plus. En outre, il n'y a que dans ces régions que le nombre total de places en garderies non subventionnées dépasse celui en CPE, avec respectivement 2 323 et 2 498 places de plus.

¹⁶ Sur un total de 300 017 places sous permis au 31 mars 2019.

Tableau 1.6

Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2019 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Région administrative	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		BC		Total	
	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre de BC	Nombre de places à l'agrément	Nombre de places	%
Bas-Saint-Laurent	42	1 946	1	8	5	203	8	2 893	5 050	1,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	2 941	7	436	22	1 110	6	3 837	8 324	2,8
Capitale-Nationale	143	8 563	56	3 159	114	6 409	14	7 643	25 774	8,6
Mauricie	55	2 985	5	380	11	555	7	3 204	7 124	2,4
Estrie	76	4 249	5	360	21	907	9	4 355	9 871	3,3
Montréal	365	24 325	291	19 382	517	26 648	19	13 413	83 768	27,9
Outaouais	82	4 952	25	1 564	52	2 598	9	5 368	14 482	4,8
Abitibi-Témiscamingue	35	2 074	1	80	4	250	6	2 332	4 736	1,6
Côte-Nord	27	1 432	0	0	0	0	6	1 384	2 816	0,9
Nord-du-Québec	26	1 568	0	0	0	0	3	254	1 822	0,6
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	23	994	1	23	0	0	6	1 343	2 360	0,8
Chaudière-Appalaches	89	5 100	17	986	32	1 860	12	6 069	14 015	4,7
Laval	53	3 446	55	3 749	100	5 944	6	4 808	17 947	6,0
Lanaudière	73	4 815	46	3 098	50	2 985	9	5 909	16 807	5,6
Laurentides	92	6 055	43	3 198	81	4 579	10	7 322	21 154	7,1
Montérégie	263	16 712	136	9 489	201	12 357	25	18 312	56 870	19,0
Centre-du-Québec	52	2 766	13	703	11	520	5	3 108	7 097	2,4
TOTAL	1 552	94 923	702	46 615	1 221	66 925	160	91 554	300 017	100,0

1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde

1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres

Les conseils d'administration (CA) des entreprises de CPE se sont réunis en moyenne 8,2 fois durant l'année. Le nombre de rencontres est présenté au graphique 1.3. La répartition moyenne des membres de ces conseils selon le sexe est de 6,2 femmes et 1,7 homme¹⁷.

Les CA des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2018-2019 (91,6 % ont convoqué une assemblée; 5,9 % en ont organisé deux ou plus; et 2,4 % n'en ont tenu aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu plus fréquemment en septembre 2018 (58,2 %), en octobre 2018 (16,6 %) ou en juin 2018 (16,2 %) (données non présentées).

En ce qui concerne les CA des CPE agréés pour coordonner la garde en milieu familial (CPE-BC), ils se sont réunis en moyenne 10,4 fois durant l'année. Plus précisément, 50,0 % des CA se sont rencontrés de 3 à 9 fois; les membres de 26,7 % des CA, de 10 à 12 fois; et 23,3 % des CA ont convoqué 13 réunions et plus (graphique 1.3). En moyenne, la répartition des membres de ces conseils selon le sexe est de 7,8 femmes et 1,2 homme.

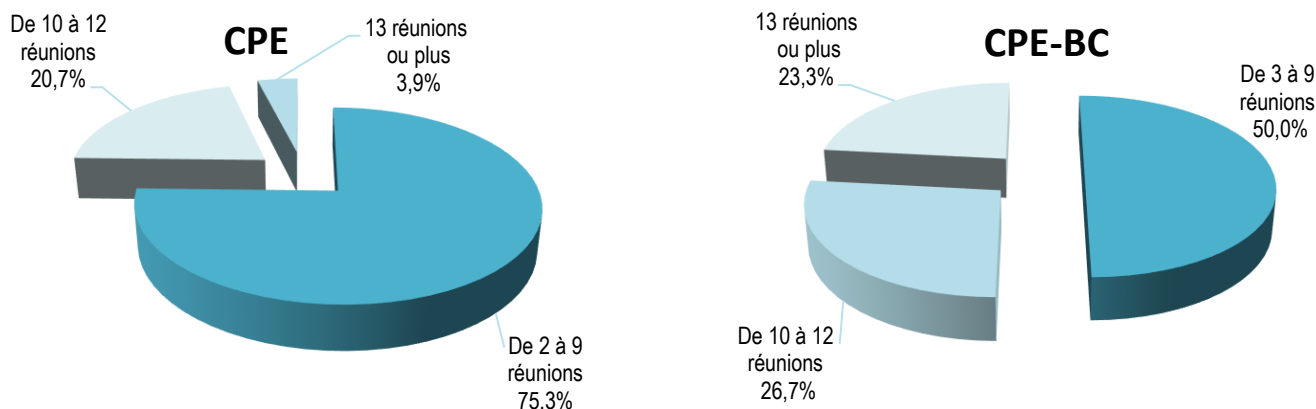
Les CA des CPE-BC ont tenu en moyenne 1,0 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (89,7 % ont organisé une assemblée, alors que 6,9 % en ont convoqué 2 ou plus et 3,3 % n'en ont tenu aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu en grande partie en septembre 2018 (57,8 %), en juin 2018 (24,7 %) ou en octobre 2018 (13,5 %), tout comme dans le cas des CPE (données non présentées).

Les CA des 12 BC se sont réunis en moyenne 9,4 fois durant l'année. Plus précisément, 50,0 % se sont rencontrés de 7 à 9 fois, et l'autre moitié (50,0 %) a tenu des rencontres de 10 à 12 fois (graphique 1.4). Ces conseils sont composés, en moyenne, de 6,1 femmes et de 0,7 homme. Ils ont tenu en moyenne une seule assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (dix BC ont organisé une assemblée et deux BC n'en ont tenu aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue tant en juin 2018 (50,0 %) qu'en septembre 2018 (50,0 %).

¹⁷ Dans cette section, les données sur le nombre de membres du CA selon le sexe, présents aux assemblées générales ou extraordinaires et à l'assemblée générale annuelle, ne sont pas présentées.

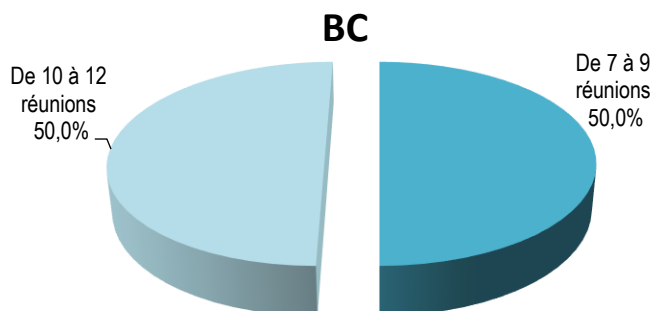
Graphique 1.3

Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



Graphique 1.4

Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



1.2.2 Perfectionnement des membres des CA

Une question a été posée aux CPE, aux CPE-BC et aux BC afin de savoir si les membres du CA avaient suivi une ou plusieurs formations (activités de perfectionnement) pendant l'année financière 2018-2019. Une question ouverte permettait par ailleurs d'indiquer le sujet de la formation ainsi que le nom de l'organisme l'ayant offerte.

L'analyse des réponses (données non présentées) indique que les membres des CA de 48,7 % des CPE ou CPE-BC (soit 457 sur un total de 938) ont suivi une ou des sessions de formation, pour un total de 513 formations. Parmi celles-ci, 98,7 % (451) portaient sur les rôles et responsabilités du CA ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL. Les 24 autres formations portaient sur des sujets divers (bris/autres projets, budget, prévention des conflits, communication de groupe, etc.). Plus de trois formations sur dix ont été données par des firmes privées ou des particuliers (35,8 %); 34,6 %, par une association ou un regroupement régional de CPE; et le quart, par le Ministère (25,0 %). Enfin, moins d'une formation sur dix a été donnée par une personne au sein du CPE (3,6 %), par une institution

publique — établissement scolaire, municipalité, etc. — (0,7 %) ¹⁸ ou par un ordre ou une association professionnelle (0,2 %).

Les membres des CA de 4 BC sur 12 ont suivi une formation, pour un total de 4 formations. Deux d'entre elles avaient pour sujet les rôles et responsabilités du CA ou l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL, et deux traitaient de divers autres sujets. La totalité, soit quatre formations, a été offerte par une association ou un regroupement régional de CPE ou par le Ministère ¹⁹.

1.2.3 Comité de parents dans les garderies

Selon l'article 31 de la LSGEE, la garderie doit former un comité de parents composé de cinq parents élus par ou parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie, et les membres de ce comité doivent se rencontrer au moins quatre fois par année. Le seul cas d'exception possible est lorsqu'un CA de la garderie se compose majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31 ²⁰ de la LSGEE.

Parmi les garderies répondantes, 97,8 % des garderies subventionnées et 94,8 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité consultatif de parents. Celui-ci est formé de cinq parents dans une majorité de garderies subventionnées (69,5 %) et de garderies non subventionnées (62,6 %). Les comités formés de six parents ou plus sont observés dans 25,2 % des garderies subventionnées, et dans 27,2 % des garderies non subventionnées. En revanche, il est plus rare que les comités soient formés d'un à quatre parents, ces comités existant dans 5,1 % des garderies subventionnées et dans 8,7 % des garderies non subventionnées. Cela représente une moyenne de 5,9 parents par comité dans les garderies subventionnées et de 6,1 parents dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 0,1 % des garderies subventionnées et 0,1 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à un problème particulier à la garderie. Quant à la répartition des hommes et des femmes à l'intérieur du comité de parents, elle est en moyenne de 4,7 femmes et 1,6 homme dans les garderies subventionnées, et de 4,6 femmes et 1,8 homme dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Les graphiques 1.5 et 1.6 représentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2018-2019 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans celles qui sont subventionnées, 93,3 % ont respecté le nombre minimal de quatre réunions établi par la LSGEE alors que ce pourcentage est de 74,8 % dans les garderies non subventionnées. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la LSGEE. Le nombre moyen de réunions du comité de parents est de 4,2 réunions dans les garderies subventionnées et de 3,8 réunions dans les garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte à la fois de la date d'ouverture des installations et du nombre de parents siégeant au comité.

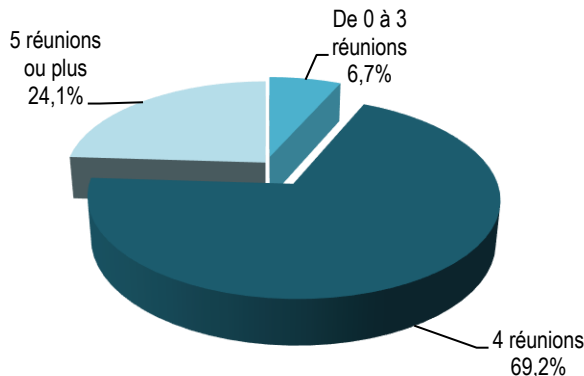
¹⁸ Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

¹⁹ Le total des mentions dépasse le nombre de formations, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

²⁰ Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son CA, de son personnel et une personne qui leur est liée.

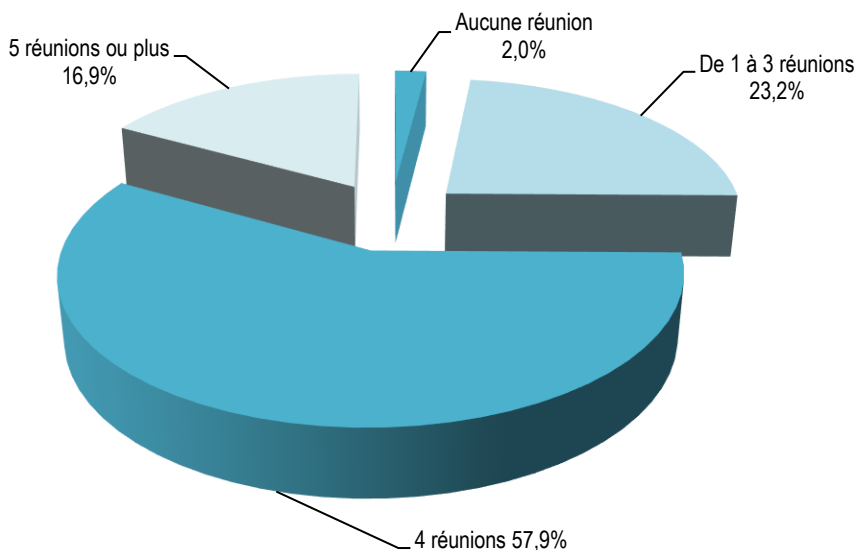
Graphique 1.5

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Graphique 1.6

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Les CA de 16 garderies subventionnées et de 63 garderies non subventionnées se composent majoritairement de parents usagers des services, ce qui répond aux exigences du premier alinéa de l'article 31 de la LSGEE. Les CA des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 5,0 fois durant l'année financière et ceux des garderies non subventionnées, 4,0 fois; 2 conseils des garderies subventionnées et 20 CA des garderies non subventionnées ont tenu moins de 4 rencontres. Ces CA sont composés en moyenne de 4,8 femmes et 0,9 homme dans les garderies subventionnées et de 4,8 femmes et 1,3 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées (62,5 % ont organisé une assemblée, 18,8 % en ont convoqué deux ou plus, et 18,8 % n'en ont tenu aucune). Dans

les garderies non subventionnées, les CA ont tenu en moyenne 1,3 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (66,7 % ont organisé une assemblée, 17,5 % en ont convoqué deux ou plus et 15,9 % n'en ont convoqué aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue majoritairement en septembre 2018 (56,3 %) pour les garderies subventionnées et le plus souvent en septembre (28,6 %) ou en octobre 2018 (22,2 %) pour les garderies non subventionnées (données non présentées).

1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études

Dans les questionnaires des rapports d'activités des CPE et des garderies, plusieurs réponses permettent de connaître certaines caractéristiques des installations en milieu de travail ou d'études. **Une installation en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études ou à proximité et profitant du soutien d'un ou de plusieurs employeurs pour fournir un service de garde aux parents qui travaillent pour eux (ou étudient dans l'établissement dans le cas du réseau de l'éducation).** Ce soutien peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou en combiner plusieurs : soutien administratif, soutien financier, soutien technique, soutien relatif aux activités récréatives ou soutien lié à l'entretien. De plus, une question permet de savoir si l'installation accorde la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Pour la suite de cette section, l'expression « milieu de travail » englobe aussi les milieux d'études dans leur politique d'admission. Il est à noter que le nombre de places réellement offertes au milieu de travail varie d'une installation à l'autre; ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est accordée en priorité.

Selon ces critères, 167 CPE (19,9 %), 23 garderies subventionnées (3,3 %) et 47 garderies non subventionnées (3,8 %) ont des installations en milieu de travail au 31 mars 2019. Des 187 CPE, 62 ont plus d'une installation en milieu de travail (46 CPE en ont 2, 15 CPE en ont 3 et un CPE en a 4), pour un total de 308 installations de CPE en milieu de travail (tableau 1.7); cela représente 19,9 % de l'ensemble des installations de CPE.

Tableau 1.7

Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2019

Nombre de CPE ayant une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE		Nombre total d'installations en milieu de travail
167	X	1	=	167
46	X	2	=	92
15	X	3	=	45
1	X	4	=	4
229				308

Dans les installations situées en milieu de travail, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu où se trouve l'installation est respectivement de 46,4 % pour les installations de CPE, de 52,2 % pour les garderies subventionnées et de 53,2 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). Quant au tableau 1.8, il indique que 4,9 % des installations de CPE, 8,7 % des garderies subventionnées et 14,9 % des garderies non subventionnées n'ont aucun enfant dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu.

Tableau 1.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu, du 18 au 24 mars 2019

Proportion d'enfants	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	15	4,9	2	8,7	7	14,9
De 1 % à moins de 25 %	69	22,4	10	43,5	19	40,4
De 25 % à moins de 50 %	66	21,4	6	26,1	8	17,0
De 50 % à moins de 75 %	56	18,2	1	4,3	5	10,6
De 75 % à moins de 100 %	74	24,0	2	8,7	4	8,5
100 %	28	9,1	2	8,7	4	8,5
TOTAL	308	100,0	23	100,0	47	100,0

Comme le montre le tableau 1.9, les services de garde en milieu de travail sont présents dans l'ensemble des régions du Québec. Des installations de CPE en milieu de travail sont présentes dans toutes les régions; des garderies subventionnées, dans 8 régions; et des garderies non subventionnées, dans 11 régions.

La proportion des installations de CPE en milieu de travail par rapport au nombre total d'installations de CPE dans la région est de plus de trois sur dix dans les régions de Montréal (31,0 %) et de la Capitale-Nationale (30,8 %). Par ailleurs, relativement au nombre total d'installations de CPE en milieu de travail, plus du tiers des installations (36,7 %) se trouvent dans la région de Montréal, qui en compte 113. Cette région est suivie en importance par la Capitale-Nationale, qui regroupe 44 installations de CPE en milieu de travail (30,8 %), et par la Montérégie, qui en comprend 30 (11,4 %). Les régions du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord représentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail avec, respectivement, aucune et deux installations chacune.

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail, huit se trouvent dans la région de Montréal, ce qui correspond à 34,8 % du total des garderies subventionnées en milieu de travail. La région de la Montérégie en compte cinq (21,7 %), alors que la région de Laval en compte deux (8,7 %). Quant aux garderies non subventionnées en milieu de travail, plus du quart (27,6 %) se trouvent dans la région de Montréal avec 13 garderies, alors que la région de la Capitale-Nationale en compte 10 et celle de la région de la Montérégie en compte 7, ce qui représente 21,3 % et 14,9 % du total des garderies non subventionnées en milieu de travail.

Tableau 1.9
Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2019

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			Nombre total d'installations et de garderies en milieu de travail
	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	
Bas-Saint-Laurent	9	42	21,4	0	1	0,0	1	5	20,0	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	9	56	16,1	0	7	0,0	3	22	13,6	12
Capitale-Nationale	44	143	30,8	2	56	3,6	10	114	8,8	56
Mauricie	9	55	16,4	0	5	0,0	0	11	0,0	9
Estrie	12	76	15,8	1	5	20,0	4	21	19,0	17
Montréal	113	365	31,0	8	291	2,7	13	517	2,5	134
Outaouais	17	82	20,7	0	25	0,0	1	52	1,9	18
Abitibi-Témiscamingue	5	35	14,3	0	1	0,0	2	4	50,0	7
Côte-Nord	2	27	7,4	0	0	0,0	0	0	0,0	2
Nord-du-Québec	0	26	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	23	13,0	0	1	0,0	0	0	0,0	3
Chaudière-Appalaches	15	89	16,9	2	17	11,8	0	32	0,0	17
Laval	13	53	24,5	2	55	3,6	0	100	0,0	15
Lanaudière	9	73	12,3	1	46	2,2	3	50	6,0	13
Laurentides	10	92	10,9	0	43	0,0	2	81	2,5	12
Montérégie	30	263	11,4	5	136	3,7	7	201	3,5	42
Centre-du-Québec	8	52	15,4	2	13	15,4	1	11	9,1	11
TOTAL	308	1552	19,8	23	702	3,6	47	1221	3,8	378

Parmi les 308 installations de CPE en milieu de travail, 260 (84,4 %) bénéficient d'un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. Quant aux garderies en milieu de travail, 14 garderies subventionnées et 25 garderies non subventionnées affirment avoir un partenariat officialisé (données non présentées).

1.3.1 Localisation par rapport au milieu de travail ou d'études

Des 308 installations de CPE en milieu de travail, l'ensemble (100 %) était considéré comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, c'est-à-dire qu'au 31 mars 2019, ces installations étaient situées sur un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE) ou à proximité de lieu et accordaient, dans leur politique d'admission, la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Il en est de même pour les 23 garderies subventionnées et les 47 garderies non subventionnées en milieu de travail.

1.3.2 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études

En ce qui concerne le type de soutien offert par le milieu de travail, on remarque que des 308 installations de CPE, 73,0 % bénéficient d'un soutien financier, 46,4 % ont un soutien lié à l'entretien, 26,3 % ont un soutien administratif, 33,1 % ont un soutien relatif aux activités récréatives et enfin 20,4 % ont un soutien technique. Pour les 25 garderies subventionnées en milieu de travail, on note que les formes de soutien sont offertes dans les proportions suivantes : soutien financier (44,0 %), soutien administratif (24,0 %); en proportion égale, soutien lié à l'entretien (16,0 %) ou à la technique (16,0 %); ou relatif aux activités récréatives (16,0 %). Quant aux 47 garderies non subventionnées situées sur les lieux de travail, ces proportions sont les suivantes : soutien financier (53,2 %); en proportion égale, soutien administratif (34,0 %) et soutien lié à l'entretien (34,0 %); technique (32,0 %) ou relatif aux activités récréatives (21,3 %) (données non présentées).

1.3.3 Secteurs d'activité des milieux de travail

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liées les installations. On y voit que des 310 installations de CPE en milieu de travail, 35,7 % sont liées au réseau de l'éducation, 26,9 % le sont au réseau de la santé et 21,1 % le sont à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.11). De même, des 25 garderies subventionnées en milieu de travail, 9 sont liées au réseau de l'éducation, 8 le sont à des entreprises privées. Pour les 47 garderies non subventionnées en milieu de travail, 25 sont liées au réseau de l'éducation, 12 le sont à des entreprises privées et 11 le sont au réseau de la santé.

Tableau 1.10

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2019

Secteur du milieu de travail	Installation de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	83	26,9	0	0,0	11	23,4
Réseau de l'éducation	110	35,7	9	36,0	25	53,2
Fonction publique	41	13,3	0	0,0	3	6,4
Entreprise privée	65	21,1	8	32,0	12	25,5
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	11	3,6	2	8,0	7	14,9
Organisme communautaire	14	4,5	2	8,0	3	6,4
TOTAL	324	***	21	***	61	***

* Une installation est liée à un regroupement de milieux de travail ou d'études si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel ou une tour de bureaux, par exemple).

** Le nombre total d'installations en milieu de travail dépasse celui du tableau 1.9 (324, 21 et 61), car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

*** Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

Tableau 1.11
Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2019

Secteur d'activité économique des entreprises (SCIAN 2007 ²¹)	Nombre d'installations de CPE	Nombre de garderies subventionnées	Nombre de garderies non subventionnées
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	0	0	2
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	7	0	0
Services publics	0	2	0
Construction	14	5	7
Fabrication	2	1	1
Commerce de gros	6	1	0
Commerce de détail	7	1	0
Transport et entreposage	4	2	0
Industrie de l'information et industrie culturelle	9	2	2
Finance et assurances	0	0	0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	9	1	4
Services professionnels, scientifiques et techniques	1	0	0
Services d'enseignement	1	0	0
Arts, spectacles et loisirs	2	0	1
Services d'hébergement et de restauration	1	1	0
Autres services	2	1	1
TOTAL	65	17	18

* Le total dépasse celui indiqué au tableau 1.10 (65,17 et 18), car les répondants pouvaient inscrire jusqu'à trois secteurs d'activité.

²¹ SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les installations en milieu de travail du secteur de l'éducation selon la situation des enfants qui les fréquentent, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu d'enseignement, ceux dont au moins un parent travaille dans le milieu et ceux dont au moins un parent étudie et travaille dans le milieu.

Ainsi, 84 des 110 installations de CPE (76,4 %) ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans plus de la moitié des installations de CPE liées au réseau de l'éducation (53,6 %), la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 79,1 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu. Et dans 33,6 % des installations de CPE en milieu d'enseignement, de 1 % à 25 % des enfants accueillis ont au moins un parent qui est membre du personnel. Enfin, notons que 14,5 % des installations de CPE du réseau de l'éducation déclarent accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.12
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2019

Proportion d'enfants concernés	Situation possible dans le réseau de l'éducation					
	Enfant dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfant dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfant dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	26	23,6	23	20,9	93	84,5
De 1 % à moins de 25 %	59	53,6	37	33,6	16	14,5
De 25 % à moins de 50 %	17	15,5	31	28,2	1	0,9
De 50 % à moins de 75 %	5	4,5	8	7,3	0	0,0
De 75 % à moins de 100 %	1	0,9	10	9,1	0	0,0
100 %	2	1,8	1	0,9	0	0,0
TOTAL	110	100,0	110	100,0	110	100,0

Note : Les proportions d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les installations de façon approximative.

Au tableau 1.13, sur les 34 garderies qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 17 accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement. Précisons que dans 11 garderies, la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parallèlement, 21 garderies en milieu d'enseignement ont des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu. Enfin, seulement deux garderies dans ce type de milieu accueillent des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.13
Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2019

Proportion d'enfants	Situation possible dans le réseau de l'éducation											
	Enfant dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfant dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfant dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	2	22,2	15	60,0	6	66,7	7	28,0	8	88,9	24	96,0
De 1 % à moins de 25 %	3	33,3	8	32,0	3	33,3	18	72,0	1	11,1	1	4,0
De 25 % à moins de 50 %	3	33,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	1	11,1	1	4,0	-	-	-	-	-	-	-	-
100 %	-	-	1	4,0	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL*	9	100,0	25	100,0	9	100,0	25	100,0	9	100,0	25	100,0

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des installations en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit les services de garde liés au secteur de la santé, à la fonction publique, aux entreprises privées, aux regroupements de milieux de travail ou d'études et aux organismes communautaires, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

Tableau 1.14
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2019

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	3	3,6	2	4,9	6	9,2	-	-	2	14,3
De 1 % à moins de 25 %	11	13,3	6	14,6	17	26,2	3	27,3	11	78,6
De 25 % à moins de 50 %	18	21,7	5	12,2	14	21,5	1	9,1	-	-
De 50 % à moins de 75 %	22	26,5	10	24,4	9	13,8	2	18,2	1	7,1
De 75 % à moins de 100 %	23	27,7	17	41,5	17	26,2	5	45,5	-	-
100 %	6	7,2	1	2,4	2	3,1	-	-	-	-
TOTAL	83	100,0	41	100,0	65	100,0	16	100,0	14	100,0

Tableau 1.15
Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2019

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%
Aucun	1	9,1	0	-	16	84,2	6	17,6	2	40,0
De 1 % à moins de 25 %	5	45,5	2	66,7	1	5,3	20	58,8	3	60,0
De 25 % à moins de 50 %	4	36,4	-	-	2	10,5	5	14,7	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	1	9,1	1	33,3	-	-	0	-	-	-
100 %	-	-	-	-	-	-	3	8,8	-	-
TOTAL	11	100,0	3	100,0	19	100,0	34	100,0	5	100,0

1.4 Empêchements

Un empêchement peut consister en une condamnation, en une mise en accusation ou en un comportement répréhensible par une personne représentant un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement²².

Les tableaux présentés dans les pages qui suivent indiquent le nombre de CPE et de CPE-BC (tableau 1.16) ainsi que le nombre de garderies (tableaux 1.17 et 1.18) qui ont reçu, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des gestionnaires, des membres du CA ou des propriétaires ou actionnaires, des membres de leur personnel, ou des candidats pour ces fonctions ainsi que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement. Dans le cas des BC (tableau 1.19), ces informations sont présentées pour des personnes candidates à la reconnaissance ou des RSG, des assistantes ou assistants ou des personnes résidant au domicile, des remplaçantes occasionnelles, des stagiaires ou des bénévoles.

Les CPE et CPE-BC ont reçu 120 renseignements pouvant révéler un empêchement, les garderies non subventionnées en ont reçu 75 et les garderies subventionnées, 36. Le nombre est plus élevé du côté des BC, où l'on compte 309 renseignements pouvant révéler un empêchement. Dans l'ensemble, on cumule les renseignements pouvant révéler un empêchement pour l'année financière 2018-2019, toutes natures confondues.

Enfin, ajoutons que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement concerne plus souvent la conduite automobile, et ce, pour tous les types d'entreprises pour la catégorie d'emploi de personnel éducateur.

²² Le titulaire de permis doit fournir, à l'égard de tout nouvel administrateur ou actionnaire, un consentement à la vérification et une attestation d'absence d'empêchement ou une déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement dans les 60 jours suivant le changement d'administrateur ou d'actionnaire (art. 6, al. 2 du [RSGEE](#)).

Tableau 1.16

Répartition des CPE et CPE-BC qui ont reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou pour des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du CA	16	22	11	11	2	2	14	20

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	0	0	0	0	0	0
Personnel éducateur	54	68	5	6	51	62
Autre membre du personnel	27	30	1	1	26	29

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	0	...	0	...	0	...	0	...	0	...	0	...
Personnel éducateur	9	15	14	14	3	3	2	2	67	83	12	12
Autre membre du personnel	4	4	12	12	0	...	0	...	22	26	17	17

Tableau 1.17

Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	3	3	2	2	0	0	3	3

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	1	1	0	...	1	1
Personnel éducateur	24	26	0	...	24	26
Autre membre du personnel	6	6	1	1	5	5

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	1	1	0	...	0	...	0	...	0	...	0	...
Personnel éducateur	1	1	6	6	2	2	0	...	13	13	4	4
Autre membre du personnel	2	2	1	1	1	1	0	...	1	1	1	1

Tableau 1.18

Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	5	5	5	5	5	5	5	5

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	7	8	0	...	7	8
Personnel éducateur	45	58	8	10	37	48
Autre membre du personnel	4	4	0	...	4	4

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	0	...	1	1	0	...	0	...	3	3	1	2
Personnel éducateur	6	6	5	6	2	2	0	...	21	25	15	17
Autre membre du personnel	0	...	0	...	0	...	0	...	1	1	3	3

Tableau 1.19

Répartition des divisions de BC²³ ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG, des personnes candidates à la reconnaissance, des assistantes ou assistants, des personnes résidant au domicile, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Non-reconnaissance		Délivrance d'une reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	14	18	11	11	7	7

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
RSG	20	22	1	1	20	21

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement par la RSG		Maintien en fonction par la RSG	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Assistante ou assistant	23	29	2	2	22	2

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne résidant au domicile	97	240	97	240		

²³ Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial).

Le tableau 1.20 indique que 55,0 % des CPE et des CPE-BC, 21,1 % des garderies subventionnées, 12,1 % des garderies non subventionnées et 100,0 % des BC ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'ils reçoivent un renseignement pouvant révéler un empêchement. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 75,6 % des CPE et CPE-BC et 58,3 % des BC précisent pouvoir consulter le CA; 8,5 % des CPE et CPE-BC et 16,7 % des BC déclarent pouvoir avoir recours à un comité interne autre que le CA; et 91,9 % des garderies subventionnées et 91,8 % des garderies non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne. On note que 11,5 % des CPE et CPE-BC, 6,8 % des garderies subventionnées et 4,8 % des garderies non subventionnées peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional, et aucun des BC ne peut recourir à un comité d'éthique de type régional. À l'exception du quart des BC mentionnant avoir recours à un comité d'éthique de type provincial (25,0 %), très peu font appel à un comité provincial ou autre.

Tableau 1.20

Proportion des CPE et CPE-BC, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Type de services de garde	% qui a la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*				
		CA	Comité interne autre que le CA	Comité régional	Comité provincial	Autre
CPE et CPE-BC	55,0	75,6	8,5	11,5	10,8	7,1
Garderies subventionnées	21,1	S. O.	91,9	6,8	3,4	3,4
Garderies non subventionnées	12,1	S. O.	91,8	4,8	2,7	5,4
BC	100,0	58,3	16,7	0,0	25,0	0,0

* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix.

1.5 Signalements au DPJ

Les signalements au DPJ peuvent mettre en cause un membre du CA, un membre du personnel, une RSG ou son entourage. Le tableau 1.21 présente la répartition des entreprises selon le nombre de signalements effectués par le service de garde au DPJ, ainsi que le nombre de signalements retenus dont l'information provient du DPJ entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

Comme l'indique ce tableau, 919 CPE (98,0 %), 685 garderies subventionnées (99,8 %) et 1 200 garderies non subventionnées (98,4 %) n'ont fait aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel. D'autre part, 905 CPE et CPE-BC, 681 garderies subventionnées et 1180 garderies non subventionnées n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison (respectivement 96,8 %, 99,3 % et 97,3 %).

Les CPE et CPE-BC ont enregistré 19 signalements effectués au DPJ et mettant en cause un membre de leur personnel ou un administrateur, et ils ont été interpellés dans le cas de 35 signalements. Les garderies subventionnées ont enregistré 49 signalements au DPJ et elles ont été interpellées dans 41 cas. Quant aux garderies non subventionnées, elles ont enregistré 42 signalements au DPJ et elles ont été interpellées dans 68 cas.

Tableau 1.21
Répartition des CPE et CPE-BC, des garderies et des BC selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Nombre de signalements	CPE et CPE-BC				Garderie subventionnée				Garderie non subventionnée			
	Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur
Aucun	919	938	905	937	685	697	681	699	1 200	1 211	1 180	1 192
1	19	0	28	1	14	3	17	3	16	6	27	14
2	0	0	1	0	0	1	3	0	1	3	3	4
3	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	2	0
4	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	2	0	1	0	1	0	1	0
Nombre total de signalements	19	0	34	1	41	8	38	3	27	15	46	22

Les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel des 12 BC sont présentés au tableau 1.22. Ce tableau présente également les résultats des signalements mettant en cause une RSG ou son entourage dans les 160 BC. L'analyse des résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel ou un administrateur dans les 12 BC révèle qu'il n'y a eu aucun signalement effectué au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

Finalement, 129 CPE-BC soit 80,6 %, n'ont fait aucun signalement mettant en cause une RSG, un membre de son personnel (145, soit 90,6 %) ou son entourage (141, soit 88,1 %). On voit aussi que des BC (116, soit 72,5 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ pour un signalement mettant en cause une RSG, un membre de son personnel (144, soit 90,0 %) ou son entourage (137, soit 85,6 %). Les BC ont effectué 34 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 53 cas mettant en cause une RSG, un membre de son personnel ou son entourage.

Tableau 1.22
Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou l'entourage de la RSG*, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Nombre de signalements	BC				CPE-BC					
	Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ			Signalement dont l'information provient du DPJ		
	Membre du personnel	Adminis- trateur	Membre du personnel	Adminis- trateur	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG
Aucun	12	12	12	12	129	145	141	116	144	137
1	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	14	3	7	24	4	11
2	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	5	0	0	7	0	0
3	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
4	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	1	0	0
5	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
Nombre total de signalements	0	0	0	0	24	3	7	38	4	11

* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial reconnus.

1.6 Affichage du logo Service de garde reconnu

Le Ministère a conçu un logo qui permet d'identifier clairement les installations reconnues, soit les CPE, les garderies et les RSG reconnues par un BC²⁴. Selon le tableau 1.23, il apparaît qu'en date du 31 mars 2019, il était affiché dans un endroit visible de l'extérieur dans 94,5 % des installations de CPE, dans 94,5 % des garderies subventionnées et dans 93,3 % des garderies non subventionnées. Du côté des BC pour le milieu familial, ce logo était visible chez 77,8 % des RSG.

Tableau 1.23

Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo Service de garde reconnu était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2019

	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		RSG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logo visible de l'extérieur de l'édifice	1 487	94,5	674	94,5	1 139	93,3	9844	77,8

²⁴ [Comment repérer les prestataires de services de garde reconnus : logo Service de garde reconnu \(gouv.qc.ca\)](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/legal-illegal-reconnu/logo-service-de-garde-reconnu/Pages/logo-service-de-garde-reconnu.aspx)
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/legal-illegal-reconnu/logo-service-de-garde-reconnu/Pages/logo-service-de-garde-reconnu.aspx>

Chapitre 2.

Familles utilisatrices et usagers

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'utilisation des services de garde par les familles québécoises sur une période définie. Le détail sur la provenance des usagers, c'est-à-dire des enfants qui fréquentent les installations de CPE, les garderies et le milieu familial est présenté sous l'angle de la correspondance ou non entre le lieu de garde et le lieu de résidence (selon les territoires de CLSC, les municipalités et les régions administratives). En dernier lieu, nous abordons la question de l'âge des enfants inscrits dans les installations des services de garde et le mode de fonctionnement des CPE et des garderies.

2.1 Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les installations de services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 236 915 le nombre de familles utilisatrices. De ce nombre, 34,2 % utilisent les installations des CPE, 17,0 % utilisent celles des garderies subventionnées, 22,5 % utilisent celles des garderies non subventionnées, et 26,3 % des familles ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, sur la base de leur capacité au permis ou à l'agrément (BC), les installations de CPE assurent un service à 52 familles; les garderies subventionnées, à 57 familles; et les garderies non subventionnées, à 42 familles. Quant aux BC, ils coordonnent des services de garde pour 389 familles (tableau 2.2).

Tableau 2.1
Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en installation de CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Services de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 690	10	139	2 175	4 014
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 495	376	913	2 838	6 622
Capitale-Nationale	7 300	2 617	5 103	4 681	19 701
Mauricie	2 490	307	468	1 937	5 202
Estrie	3 638	303	736	2 958	7 635
Montréal	21 163	16 877	18 837	10 140	67 017
Outaouais	4 056	1 311	2 076	3 383	10 826
Abitibi-Témiscamingue	1 658	66	220	1 324	3 268
Côte-Nord	1 192	0	0	899	2 091
Nord-du-Québec	1 177	0	0	129	1 306
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	853	20	0	902	1 775
Chaudière-Appalaches	4 329	800	1 508	3 983	10 620
Laval	2 880	3 285	4 256	3 248	13 669
Lanaudière	3 962	2 516	2 491	4 255	13 224
Laurentides	5 034	2 690	3 728	4 961	16 413
Montérégie	13 874	81 07	9 943	11 860	43 784
Centre-du-Québec	2 301	560	478	2 497	5 836
NOMBRE TOTAL DE FAMILLES	80 092	39 845	50 896	62 170	233 003
Extrapolation du nombre total de familles*	81 072	40 295	53 344	62 204	236 915

* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places au permis de tous les services de garde.

Tableau 2.2
Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 18 au 24 mars 2019

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées
Moins de 50 places	30	29	25
De 50 à 59 places	46	46	40
60 places	50	51	42
De 61 à 79 places	58	59	53
80 places	66	69	63
81 places ou plus	90	90	0
MOYENNE D'ENSEMBLE	52	57	42
Places à l'agrément du BC	Nombre moyen de familles en milieu familial coordonné par un BC		
140 places ou moins	24		
De 141 à 280 places	147		
De 281 à 420 places	233		
De 421 à 560 places	326		
De 561 à 700 places	435		
De 701 à 850 places	504		
De 851 à 1 000 places	581		
De 1 001 à 1 150 places	675		
De 1 151 à 1 923 places	892		
MOYENNE D'ENSEMBLE	389		

2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies

2.2.1 Provenance des usagers des installations situées dans les régions administratives de Montréal et de Laval à un moment déterminé

Le tableau 2.3 montre qu'au total, 81,1 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire du CLSC où est établi le service de garde qu'ils fréquentent, tandis que 15,1 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC. Enfin, 3,8 % habitent une région administrative différente.

On remarque que les enfants inscrits dans les garderies, par comparaison avec les enfants qui fréquentent les installations de CPE, habitent en plus grande proportion le territoire du CLSC où est établi leur service de garde. C'est en effet le cas de 85,0 % des enfants inscrits dans les garderies subventionnées et de 88,1 % des enfants inscrits dans les garderies non subventionnées, contre 71,3 % dans les CPE. Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC (dans la même région administrative) que celui du service de garde par rapport à ceux qui sont inscrits dans les garderies, soit 22,5 % dans les CPE contre 12,0 % dans les garderies subventionnées et 10,0 % dans les garderies non subventionnées. Il en est de même en ce qui concerne la proportion d'enfants venant d'une autre région administrative. Ces enfants représentent 6,2 % dans les CPE contre 3,0 % dans les garderies subventionnées, et 1,9 % dans les garderies non subventionnées.

Des 2 339 enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies de Montréal, mais qui viennent d'une autre région administrative, la majorité demeure dans les régions de Laval (45,9 %) ou de la Montérégie (34,9 %), alors que 14,0 % habitent la région de Lanaudière et 4,6 %, celle des Laurentides (données non présentées).

De 571 enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies de Laval, mais qui viennent d'une autre région administrative, un plus grand pourcentage habite la région des Laurentides (60,9 %), puis les régions de Lanaudière (23,1 %) et de Montréal (15,6 %) (données non présentées).

Tableau 2.3

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC où se trouve le service de garde fréquenté, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 18 au 24 mars 2019

Type de divisions de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations de CPE	19 923	71,3	6 276	22,5	1 739	6,2	27 938	100,0
Garderies subventionnées	19 618	85,0	2 766	12,0	684	3,0	23 068	100,0
Garderies non subventionnées	22 832	88,1	2 590	10,0	487	1,9	25 909	100,0
Région administrative								
Montréal	52 536	81,0	9 969	15,4	2 339	3,6	64 844	100,0
Laval	9 837	81,5	1 663	13,8	571	4,7	12 071	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	62 373	81,1	11 632	15,1	2 910	3,8	76 915	100,0

2.2.2 Provenance des usagers des installations situées dans les autres régions administratives à un moment déterminé

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des 15 autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent la même information pour les garderies subventionnées et non subventionnées.

Parmi les enfants qui fréquentent les installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, 80,2 % des enfants habitent la municipalité où se trouve l'installation. La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les proportions les plus élevées d'enfants demeurant dans la même municipalité que l'installation de CPE fréquentée sont observées dans les régions de la Côte-Nord (96,6 %), du Nord-du-Québec (95,3 %) et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (90,1 %). À l'inverse, les plus faibles proportions d'enfants qui habitent dans la même municipalité que l'installation de CPE qu'ils fréquentent sont observées dans les régions des Laurentides (70,5 %), de Lanaudière (75,9 %), de Chaudière-Appalaches (77,3 %), de la Montérégie (77,5 %) et du Centre-du-Québec (79,9). Cela peut notamment s'expliquer par le fait que dans ces dernières régions, les municipalités peuvent être éloignées les unes des autres.

Tableau 2.4

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	1 704	82,6	355	17,2	5	0,2	2 064	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 615	86,1	421	13,9	0	...	3 036	100,0
Capitale-Nationale	7 284	83,1	1 348	15,4	131	1,5	8 763	100,0
Mauricie	2 688	85,6	348	11,1	103	3,3	3 139	100,0
Estrie	3 573	82,7	693	16,0	52	1,2	4 318	100,0
Outaouais	4 138	83,3	741	14,9	91	1,8	4 970	100,0
Abitibi-Témiscamingue	1 731	81,2	360	16,9	42	2,0	2 133	100,0
Côte-Nord	1 304	96,6	46	3,4	0	...	1 350	100,0
Nord-du-Québec	1 057	95,3	39	3,5	13	1,2	1 109	100,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	901	90,1	99	9,9	0	...	1 000	100,0
Chaudière-Appalaches	4 105	77,3	1 093	20,6	114	2,1	5 312	100,0
Lanaudière	3 738	75,9	1 009	20,5	176	3,6	4 923	100,0
Laurentides	4 272	70,5	1 617	26,7	171	2,8	6 060	100,0
Montérégie	13 219	77,5	3 488	20,4	350	2,1	17 057	100,0
Centre-du-Québec	2 340	79,9	547	18,7	41	1,4	2 928	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	54 669	80,2	12 204	17,9	1 289	1,9	68 162	100,0

*... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

En ce qui concerne les garderies subventionnées (tableau 2.5), on observe que 79,5 % des enfants habitent la municipalité où se situe la garderie dans laquelle ils sont inscrits. Cette proportion s'élève à 100 % dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, mais il est important de noter qu'on y trouve une seule garderie. En outre, les proportions les plus élevées d'enfants habitant la municipalité où se situe leur garderie s'observent principalement dans les régions de l'Estrie (99,2 %), de la Mauricie (91,0 %) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (90,4 %). À l'inverse, les proportions les plus faibles d'enfants habitant la municipalité où se situe leur garderie sont surtout observées dans la région du Bas-Saint-Laurent (25,0 %), puis dans les régions des Laurentides (73,2 %), de la Montérégie (75,0 %) et du Centre-du-Québec (78,1 %).

Tableau 2.5

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	3	25,0	9	75,0	0	...	12	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	424	90,4	45	9,6	0	...	469	100,0
Capitale-Nationale	2 739	84,8	455	14,1	35	1,1	3 229	100,0
Mauricie	201	91,0	11	5,0	9	4,1	221	100,0
Estrie	372	99,2	3	0,8	0	...	375	100,0
Outaouais	1 401	89,0	174	11,0	0	...	1 575	100,0
Abitibi-Témiscamingue	80	100,0	0	...	0	...	80	100,0
Côte-Nord	0	...	0	...	0	...	0	...
Nord-du-Québec	0	...	0	...	0	...	0	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	100,0	0	...	0	...	23	100,0
Chaudière-Appalaches	901	88,9	106	10,5	7	0,7	1 014	100,0
Lanaudière	2 519	81,2	503	16,2	81	2,6	3 103	100,0
Laurentides	2 301	73,2	676	21,5	166	5,3	3 143	100,0
Montérégie	7 122	75,0	2 139	22,5	239	2,5	9 500	100,0
Centre-du-Québec	556	78,1	120	16,9	36	5,1	712	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	18 642	79,5	4 241	18,1	573	2,4	23 456	100,0

*... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées (tableau 2.6), on observe que 96,7 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Les proportions les plus élevées d'enfants résidant dans la municipalité où est située leur garderie se trouvent notamment dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (100,0 %), de Lanaudière (96,1 %) et de l'Outaouais (94,1 %). À l'inverse, les proportions les plus faibles d'enfants résidant dans la municipalité où est située leur garderie sont surtout observées dans la région du Centre-du-Québec (14,9 %) puis dans la région du Bas-Saint-Laurent (73,1 %).

Tableau 2.6

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	122	73,1	43	25,7	2	1,2	167	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	948	83,9	182	16,1	0	...	1 130	100,0
Capitale-Nationale	5 237	89,5	550	9,4	65	1,1	5 852	100,0
Mauricie	454	82,4	76	13,8	21	3,8	551	100,0
Estrie	730	83,5	132	15,1	12	1,4	874	100,0
Outaouais	2 122	94,1	127	5,6	7	0,3	2 256	100,0
Abitibi-Témiscamingue	266	100,0	0	...	0	...	266	100,0
Côte-Nord	0	...	0	...	0	...	0	...
Nord-du-Québec	0	...	0	...	0	...	0	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	...	0	...	0	...	0	...
Chaudière-Appalaches	1 390	77,4	365	20,3	40	2,2	1 795	100,0
Lanaudière	2 315	96,1	0	...	93	3,9	2 408	100,0
Laurentides	2 712	79,8	496	14,6	189	5,6	3 397	100,0
Montérégie	8 549	83,8	1 373	13,5	284	2,8	10 206	100,0
Centre-du-Québec	422	14,9	2 408	84,8	8	0,3	2 838	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	25 267	96,7	138	0,5	721	2,8	26 126	100,0

*... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de services de garde pendant la période du 18 au 24 mars 2019 selon leur âge au 30 septembre 2018.

2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2018

Selon le tableau 2.7, les proportions d'enfants de sexe féminin (48,9 %) et de sexe masculin (51,1 %), tous types de services de garde confondus, suivent de près les proportions du recensement canadien de 2016, à savoir 48,8 % pour le sexe féminin et 51,2 % pour le sexe masculin parmi les enfants de moins de 5 ans au Québec²⁵.

Tableau 2.7

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde

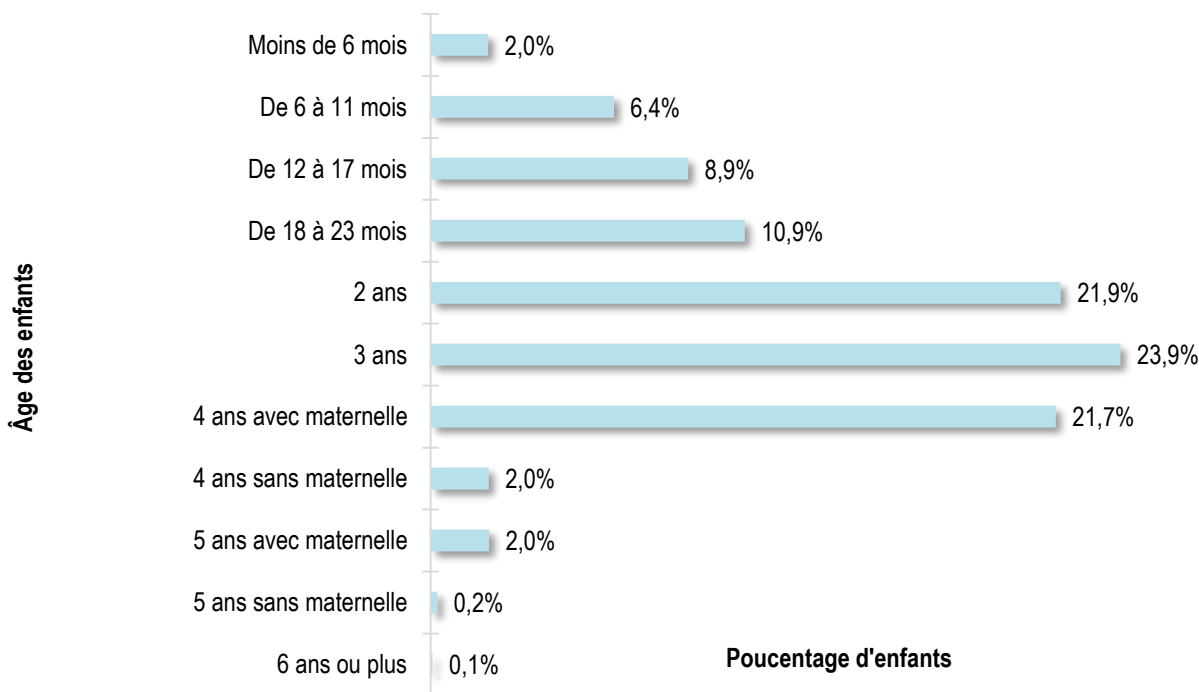
Sexe	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	46 867	48,2	23 026	49,1	28 774	49,5	37 109	49,4	135 776	48,9
Masculin	50 374	51,8	23 911	50,9	29 380	50,5	37 963	50,6	141 628	51,1
TOTAL	97 241	100,0	46 937	100,0	58 154	100,0	75 072	100,0	277 404	100,0

²⁵ Statistique Canada – Recensement du Canada de 2016. Numéro 98-316-X2016001 au catalogue.

Le graphique 2.1 présente la répartition des enfants inscrits dans l'ensemble des installations et des milieux familiaux selon les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans (23,9 %) et de 4 ans (23,7 %) représentent la plus grande part des usagers des services de garde, suivis par ceux de 2 ans (21,9 %) et d'un an (19,8 %). Les poupons (moins de 18 mois) constituent, quant à eux, 17,3 % des usagers, même si la moitié d'entre eux ont plus d'un an. Enfin, force est de constater que peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (2,3 %).

Graphique 2.1

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur âge au 30 septembre 2018



Le tableau 2.8 détaille l'âge des enfants selon le milieu de garde. D'après les données, environ 4 poupons (moins de 18 mois) sur 10 (41,5 %) se trouvent dans le milieu familial et 4 enfants de 4 ans sur 10 sont dans un CPE (40,6 %). Par ailleurs, concernant la répartition des enfants par tranche d'âge, la proportion d'enfants inscrits en installations de CPE augmente progressivement jusqu'à l'âge de 4 ans (avec maternelle). C'est l'inverse qui se produit en milieu familial pour les mêmes tranches d'âge.

Tableau 2.8
Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	1 091	19,6	394	7,1	602	10,8	3 468	62,4	5 555
De 6 à 11 mois	4 851	27,5	1 861	10,6	3 309	18,8	7 606	43,1	17 627
De 12 à 17 mois	7 354	29,7	3 158	12,7	5 465	22,0	8 817	35,6	24 794
De 18 à 23 mois	9 386	31,0	5 142	17,0	7 201	23,8	8 511	28,1	30 240
2 ans	21 409	35,3	10 527	17,4	11 473	18,9	17 205	28,4	60 614
3 ans	25 038	37,7	12 107	18,2	13 144	19,8	16 095	24,2	66 384
4 ans avec maternelle	23 829	39,6	11 837	19,7	12 418	20,6	12 063	20,1	60 147
4 ans sans maternelle	2 877	51,4	661	11,8	875	15,6	1 183	21,1	5 596
5 ans avec maternelle	1 342	23,9	1 164	20,7	3 055	54,4	57	1,0	5 618
5 ans sans maternelle	52	8,2	73	11,5	486	76,7	23	3,6	634
6 ans ou plus	12	6,2	13	6,7	126	64,6	44	22,6	195
TOTAL	97 241	35,1	46 937	16,9	58 184	21,0	75 072	27,1	277 404

* Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total d'enfants.

Alors que le tableau 2.8 présente le nombre total d'enfants inscrits dans les services de garde en mars 2019 selon les données des rapports d'activités, le tableau 2.9 présente une extrapolation du nombre d'enfants qui fréquentent les services de garde selon leur âge au 30 septembre 2018. Ainsi, 281 961 enfants utiliseraient, selon cette extrapolation²⁶, les 300 017 places existantes au 31 mars 2018.

Tableau 2.9
Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en mars 2019 selon leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	6 015	25,6	2 280	9,7	4 099	17,5	11 080	47,2	23 474	8,3
1 an	16 945	30,3	8 394	15,0	13 275	23,7	17 337	31,0	55 951	19,8
2 ans	21 671	35,2	10 646	17,3	12 025	19,5	17 214	28,0	61 556	21,8
3 ans	25 344	37,6	12 244	18,1	13 776	20,4	16 104	23,9	67 468	23,9
4 ans	27 033	40,4	12 639	18,9	13 932	20,8	13 253	19,8	66 857	23,7
5 ans ou plus	1 423	21,4	1 264	19,0	3 843	57,8	124	1,9	6 655	2,4
TOTAL	98 430	34,9	47 467	16,8	60 951	21,6	75 113	26,6	281 961	100,0

²⁶ Le nombre extrapolé d'enfants a été calculé à partir du nombre de places au permis ou à l'agrément.

Enfin, à titre informatif, le tableau 2.10 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et de sexe masculin par groupe d'âge et par type de service de garde.

Tableau 2.10

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	50,1	49,9	46,4	53,6	50,8	49,2	48,4	51,6
De 6 à 11 mois	49,8	50,2	50,0	50,0	51,2	48,8	48,6	51,4
De 12 à 17 mois	48,3	51,7	49,2	50,8	49,8	50,2	49,3	50,7
De 18 à 23 mois	48,8	51,2	49,9	50,1	49,6	50,4	48,9	51,1
2 ans	47,8	52,2	48,6	51,4	49,1	50,9	48,9	51,1
3 ans	47,9	52,1	49,1	50,9	49,3	50,7	50,1	49,9
4 ans avec maternelle	46,4	53,6	51,0	49,0	51,3	48,7	49,4	50,6
4 ans sans maternelle	48,5	51,5	49,0	51,0	49,2	50,8	50,5	49,5
5 ans avec maternelle	38,5	61,5	47,9	52,1	50,4	49,6	56,5	43,5
5 ans sans maternelle	46,1	53,9	47,5	52,5	48,9	51,1	52,6	47,4
6 ans ou plus	58,3	41,7	61,5	38,5	46,8	53,2	47,7	52,3
TOTAL	48,2	51,8	49,1	50,9	49,5	50,5	49,4	50,6

2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les installations et en milieu familial

Le tableau 2.11 montre les résultats obtenus à la question traitant de la fréquentation (en nombre de jours par semaine) des installations de CPE, de garderies et en milieu familial. On y voit que la vaste majorité des enfants fréquentent les divers services de garde durant cinq jours (93,3 %), et que cette situation concerne même 97,4 % des enfants en garderie subventionnée.

Tableau 2.11

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	657	0,7	176	0,4	263	0,5	420	0,6	1 516	0,5
1,5 jour	33	0,0	0	0,0	18	0,0	8	0,0	59	0,0
2 jours	1 775	1,8	271	0,6	866	1,5	859	1,1	3 771	1,4
2,5 jours	73	0,1	22	0,0	84	0,1	40	0,1	219	0,1
3 jours	2 671	2,7	337	0,7	1 998	3,4	1 260	1,7	6 266	2,3
3,5 jours	33	0,0	2	0,0	33	0,1	12	0,0	80	0,0
4 jours	1 815	1,9	289	0,6	1 509	2,6	1 963	2,6	5 576	2,0
4,5 jours	296	0,3	105	0,2	212	0,4	354	0,5	967	0,3
5 jours	89 883	92,4	45 765	97,4	53 170	91,4	70 155	93,5	258 973	93,3
Plus de 5 jours	5	0,0	0	0,0	2	0,0	1	0,0	8	0,0
TOTAL	97 241	100,0	46 967	100,0	58 155	100,0	75 072	100,0	277 435	100,0

* Nombre de jours prévus à l'entente de service.

2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut être par groupe multiâge, par groupe d'âge défini ou par groupe multiâge et par groupe d'âge défini. Comme le montre le tableau 2.12, on constate qu'en majorité, les installations de CPE (63,1 %), les garderies subventionnées (77,9 %) et les garderies non subventionnées (67,0 %) affirment avoir un mode de fonctionnement par groupe d'âge défini.

Tableau 2.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Mode de fonctionnement	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Par groupe multiâge	132	8,5 %	22	3,2 %	126	10,4 %
Par groupe d'âges définis	975	63,1 %	543	77,9 %	814	67,0 %
Par groupe multiâge et par groupe d'âge définis	439	28,4 %	132	18,9 %	275	22,6 %
TOTAL*	1546	100,0 %	697	100,0 %	1215	100,0 %

* Quatre CPE, cinq garderies subventionnées et quatre garderies non subventionnées ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement).

Chapitre 3.

Modes de garde particuliers

Ce chapitre aborde le sujet des modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde. Autrement dit, les modes de garde particuliers concernent tous services de garde offerts en dehors de la garde à temps plein le jour, durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies et, dans un second temps, nous présentons les informations relatives aux services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2019.

3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies

Le tableau 3.1 indique que plus des deux tiers (67,2 %) des 2 937 installations de CPE et de garderies offrent des services de garde à temps partiel et que 26,9 % offrent des services de garde sur appel. Les autres modes de garde sont moins fréquents, chacun étant offert par moins de 3 % des installations de CPE et de garderies (subventionnées ou non).

Tableau 3.1

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Mode de garde	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	15	0,9	5	1,3	26	2,8	46	1,6
Nuit	1	0,1	0	0,0	8	0,9	9	0,3
Samedi uniquement	2	0,1	0	0,0	4	0,4	6	0,2
Dimanche uniquement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Samedi et dimanche	10	0,6	2	0,5	21	2,2	33	1,1
Garde sur appel	549	33,7	128	34,5	114	12,2	791	26,9
Programme particulier à la demi-journée	15	0,9	7	1,9	55	5,9	77	2,6
Temps partiel	1 039	63,7	229	61,7	707	75,6	1 975	67,2
TOTAL	1 631	-	371	-	935	-	2 937	-

Le tableau 3.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

Tableau 3.2

Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2019 selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants
Type de service de garde																
Installations de CPE	15	223	1	0	2	25	0	0	10	38	549	1 282	15	129	1039	7 353
Garderies subventionnées	5	94	0	0	0	0	0	0	2	17	128	364	7	6	229	1 047
Garderies non subventionnées	26	169	8	8	4	9	0	0	21	39	114	270	55	386	707	4 738
Région administrative																
Bas-Saint-Laurent	1	12	0	0	0	0	0	0	1	16	37	123	0	0	42	278
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4	29	1	0	0	0	0	0	3	21	36	123	3	2	65	506
Capitale-Nationale	8	113	0	0	1	14	0	0	6	25	105	196	5	4	214	1 144
Mauricie	1	15	0	0	1	11	0	0	0	0	47	136	3	0	61	449
Estrie	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	41	127	0	0	74	661
Montréal	14	81	3	6	2	3	0	0	12	20	68	163	29	267	434	2 057
Outaouais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	41	2	2	48	159
Abitibi-Témiscamingue	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	21	3	0	33	310
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	18	0	0	15	103
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	16	2	0	14	194
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	19	0	0	17	57
Chaudière-Appalaches	4	53	1	0	0	0	0	0	2	4	70	164	0	0	113	939
Laval	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	21	81	6	4	110	629
Lanaudière	3	15	0	0	2	6	0	0	1	0	48	94	7	110	132	1 062
Laurentides	4	104	1	2	0	0	0	0	2	2	75	171	3	89	142	1 101
Montérégie	4	63	2	0	0	0	0	0	5	6	131	379	14	43	391	2 992
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33	44	0	0	70	497
TOTAL	46	486	9	8	6	34	0	0	33	94	791	1 916	77	521	1 975	13 138

* Le total des installations diffère de celui présenté au tableau 3.1. Le tableau 3.2 présente le nombre d'installations et d'enfants selon la fréquentation. Par exemple, un enfant pourrait fréquenter uniquement le samedi un service de garde pourtant ouvert le samedi et le dimanche.

3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, la garde à temps partiel et la garde sur appel sont les deux modes de garde particuliers les plus fréquemment offerts par les RSG.

Au tableau 3.3, on observe qu'au total 64 RSG accueillent 157 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 2 enfants par RSG. On note également que 14 RSG accueillent 30 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 2 enfants par RSG, et que 28 RSG accueillent 152 enfants la fin de semaine, ce qui équivaut à une moyenne de 5 enfants par RSG. De même, 329 RSG accueillent 399 enfants sur appel (1 enfant par RSG), et 8 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée à 13 enfants (2 enfants par RSG). Enfin, la garde à temps partiel est proposée par un plus grand nombre de RSG, étant donné que 1 519 RSG offrent ce mode de garde particulier à 4 916 enfants (3 enfants par RSG).

Tableau 3.3

Nombre de RSG ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2019, selon le mode de garde et la région administrative

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Garde sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	17	22	0	0	146	268
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	6	2	4	2	4	21	26	0	0	74	190
Capitale-Nationale	11	23	3	3	2	6	20	20	0	0	90	321
Mauricie	1	0	1	0	0	0	28	46	0	0	61	283
Estrie	5	26	0	0	0	0	30	22	3	3	97	314
Montréal	8	24	1	1	2	3	5	5	0	0	46	123
Outaouais	4	12	0	0	0	0	31	19	1	8	69	151
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	5	7	0	0	52	502
Côte-Nord	0	0	1	1	0	0	7	7	0	0	15	56
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	2	5	0	0	6	18
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	14	40
Chaudière-Appalaches	2	0	0	0	0	0	49	63	0	0	181	531
Laval	3	4	1	1	0	0	2	2	0	0	45	250
Lanaudière	7	21	1	1	3	10	26	39	0	0	73	297
Laurentides	7	4	1	1	16	120	48	59	4	2	163	420
Montérégie	10	34	2	18	2	7	22	39	0	0	318	962
Centre-du-Québec	2	3	1	0	1	2	14	16	0	0	69	190
TOTAL*	64	157	14	30	28	152	329	399	8	13	1 519	4 916

* Les enfants gardés selon plus d'un mode de garde particulier ont été comptés plus d'une fois.

3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les installations et en milieu familial

Globalement, en 2018-2019, 21 891 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers. En 2017-2018, 22 972 enfants avaient bénéficié de modes de garde particuliers, ce qui représente, pour 2018-2019, une diminution de 4,7 %.

Le tableau 3.4 montre l'évolution de la proportion d'installations de CPE, de garderies et de RSG qui offrent des services particuliers; cette proportion est établie en fonction du nombre total de répondants au rapport d'activités. En 2019, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion s'avère celui à temps partiel. Celui-ci représente en effet 67,0 % pour les installations de CPE, 48,7 % pour les garderies et 12,6 % pour le milieu familial. Il est suivi de loin par le mode de garde sur appel, qui représente 35,4 % pour les installations de CPE, 12,6 % pour les garderies et 2,7 % pour le milieu familial.

Tableau 3.4
Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2019

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Installations de CPE																				
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	1,0
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1**	0,8	0,8**	0,7**	0,8**	0,7**	0,7**
Garde sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4	14,8	22,3	25,6	35,4	31,3	35,4
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	S. O.	S. O.	51,8	61,4	70,5	68,0	67,0
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8	0,6	1,0	1,0	0,8	0,9	1,0
Garderies																				
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7	1,7	2,0	1,7	1,7	2,0	1,6
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,2	0,4	0,4
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5**	1,5	1,7**	1,7**	1,2**	1,3	1,4**
Garde sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9	7,6	7,7	8,3	9,1	8,7	12,6
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	S. O.	S. O.	35,3	41,4	42,5	46,0	48,7
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6	1,5	2,6	2,9	1,9	1,7	3,2
Milieu familial*																				
Soir	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5
Nuit	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Fin de semaine	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Garde sur appel	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	2,1	2,1	2,4	3,0	2,8	2,7
Temps partiel	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	S. O.	S. O.	11,9	16,2	18,0	17,1	12,6
Programme particulier à la demi-journée	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	-	-	-	0,1	-	0,1	0,1	-	0,1	0,1	0,1

* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a changé afin de mieux tenir compte de l'ampleur de ce type de services. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC ayant au moins une RSG offrant le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (sans celles dont la reconnaissance a été suspendue) qui l'offre. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

** Nous avons additionné les catégories « samedi uniquement », « dimanche uniquement » et « samedi et dimanche » afin de rendre l'information comparable aux années antérieures. Elles sont regroupées sous le vocable « fin de semaine ». ... : Aucune donnée.

- : Donnée infime.

S. O. Sans objet, la question n'a pas été posée.

Chapitre 4.

Développement des enfants

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le développement des enfants qui fréquentent les CPE et les garderies. La première section présente les programmes éducatifs en usage dans les services de garde. La deuxième section se consacre aux actions qui favorisent une saine alimentation tandis que la troisième se penche sur celles ayant trait au jeu actif et au développement moteur qui ont été réalisées dans les CPE et les garderies. Une quatrième section dresse un portrait des activités facilitant la transition vers l'école. Enfin, la cinquième et dernière section traite de l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations.

4.1 Programme éducatif et types d'approches ou de modèles pédagogiques qui ont servi à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde

Des informations présentées au tableau 4.2, on peut déduire que 99,1 % des CPE, 96,3 % des garderies subventionnées et 98,4 % des garderies non subventionnées s'inspirent d'au moins une approche éducative pour élaborer leur programme d'éducation. Dans le rapport d'activités, les questions posées présentaient des choix multiples d'approches ou de programmes offrant au répondant la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses. Celles qui ont été choisies en plus grand nombre sont présentées au tableau 4.1.

Au tableau 4.1, on voit que la principale approche qui a inspiré les CPE et les garderies est le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance, avec 93,9 % des mentions dans les CPE et respectivement 82,2 % et 80,8 % des mentions dans les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées. Les six autres approches ou modèles d'importance dans l'ensemble des services de garde sont l'approche par projets ou l'activité projet (19,7 %), l'approche High Scope (17,7 %), l'éveil à la lecture et à l'écriture (ELE) ou le programme Toup'tilitou (14,8 %), la méthode Apprendre en jouant (14,0 %) ainsi que le modèle de développement approprié (12,7 %) et l'approche écologique (12,4 %).

Ajoutons que les garderies non subventionnées utilisent davantage les méthodes Apprendre en jouant (22,9 %) et Montessori (20,7 %) que les CPE (2,2 % et 3,7 %) et les garderies subventionnées (14,1 % et 6,8 %), tandis que l'approche High Scope est plus souvent utilisée dans les CPE (26,3 %) que dans les garderies subventionnées (15,2 %) et non subventionnées (12,4 %).

De son côté, le tableau 4.2 montre que les CPE (35,5 %), les garderies subventionnées (40,7 %) et les garderies non subventionnées (35,1 %) s'inspirent d'une seule autre approche ou d'un seul autre modèle que le programme Accueillir la petite enfance, alors que plus ou moins le quart des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent de deux autres approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.1
Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon les différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2019

Approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Accueillir la petite enfance	881	93,9	577	82,2	987	80,8	2 445	85,5
Approche par projets/L'activité projet	176	18,8	150	21,4	238	19,5	564	19,7
High Scope (Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre)	247	26,3	107	15,2	151	12,4	505	17,7
Apprendre c'est un beau jeu	32	3,4	109	15,5	202	16,5	343	12,0
Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)	21	2,2	99	14,1	280	22,9	400	14,0
Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)	137	14,6	71	10,1	148	12,1	356	12,4
Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)	95	10,1	116	16,5	153	12,5	364	12,7
Montessori/« Apprends-moi à faire seul »	35	3,7	48	6,8	253	20,7	336	11,7
Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/ Toup'tilitou	163	17,4	77	11,0	184	15,1	424	14,8
Reggio Emilia	63	6,7	31	4,4	61	5,0	155	5,4
Pikler Lóczy/Approche relationnelle	92	9,8	6	0,9	19	1,6	117	4,1
Head Start	10	1,1	2	0,3	5	0,4	17	0,6
Waldorf/Rudolf Steiner	5	0,5	6	0,9	23	1,9	34	1,2
Anna Pinelli	13	1,4	4	0,6	0	0,0	17	0,6
Autres	16	1,7	7	1,0	14	1,1	37	1,3
TOTAL	938	.*	702	.*	1 221	.*	2 861	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.2
Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon le nombre des différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance

Nombre d'approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 approche ou modèle	8	0,9	26	3,7	19	1,6
1 approche ou modèle	333	35,5	286	40,7	429	35,1
2 approches ou modèles	270	28,8	152	21,7	282	23,1
3 approches ou modèles	195	20,8	132	18,8	239	19,6
4 approches ou modèles	132	14,1	106	15,1	252	20,6
TOTAL	938	100,0	702	100,0	1 221	100,0

4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation

Le tableau 4.3 indique les diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 dans les CPE et les garderies. Au total, l'action la plus souvent réalisée s'avère la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (61,0 %) et aux parents (45,8 %), alors que plus du tiers des CPE et garderies a préparé des documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA (33,2 %), a eu recours à des professionnels externes pour des CA ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (29,1 %) ou a offert au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (28,4 %). Au total, la mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci a été réalisée par 20,8 % des CPE et garderies.

En matière de saine alimentation, de façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : mise en œuvre de nouvelles interventions visant à favoriser une saine alimentation inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci; recours à des professionnels externes pour des CA ou de l'accompagnement; offre d'activités de perfectionnement; préparation de documents d'orientation officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA. Pour ce qui est des garderies (subventionnées ou non), elles s'avèrent plus nombreuses que les CPE à remettre des documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde ou aux parents.

Tableau 4.3

Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Mise en œuvre des nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci :								
• Recours à des conseils ou à de l'accompagnement professionnel externe	12	1,3	5	0,7	7	0,6	24	0,8
Offre de formation, remise de documentation au personnel, consultation de Gazelle et Potiron ou du guide alimentaire	65	6,9	31	4,4	39	3,2	135	4,7
• Mise sur pied d'activités de discussion en équipe, d'activités de codéveloppement, d'un comité, d'activités de discussion avec les parents	19	2,0	5	0,7	5	0,4	29	1,0
• Élaboration d'une politique alimentaire, révision du programme éducatif en fonction des orientations en matière de saine alimentation, planification	34	3,6	6	0,9	4	0,3	44	1,5
• Amélioration de la qualité des aliments, révision du menu, introduction de nouveaux aliments	108	11,5	63	9,0	62	5,1	233	8,1
• Adoption de stratégies éducatives en matière de saine alimentation, création d'un contexte favorable à la saine alimentation et à l'image corporelle	68	7,2	30	4,3	46	3,8	144	5,0
• Proposition aux enfants d'activités avec les enfants tirées de programmes, d'activités de cuisine, d'un menu imagé	46	4,9	20	2,8	37	3,0	103	3,6
• Offre d'activités en lien avec un jardin éducatif ou l'alimentation bio ou locale	24	3,6	14	2,0	11	0,9	59	2,1
Mise en œuvre de nouvelles actions inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci : Total	279	29,7	147	20,9	168	13,8	594	20,8
Recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (ex. : nutritionniste ou diététiste)	388	41,4	149	21,2	296	24,2	833	29,1
Offre au personnel d'activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (ex. : formation ponctuelle, activités de codéveloppement)	400	42,6	142	20,2	271	22,2	813	28,4
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	593	63,2	438	62,4	713	58,4	1 744	61,0
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	425	45,3	311	44,3	574	47,0	1 310	45,8
Préparation de documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA	393	41,9	194	27,6	363	29,7	950	33,2
TOTAL	938	.*	702	.*	1 221	.*	2 861	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.4 indique la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. On remarque qu'une majorité de CPE, de garderies subventionnées et de garderies non subventionnées ont réalisé entre une et trois actions, soit respectivement 63,2 %, 70,1 % et 72,2 % d'entre eux. On note aussi que les CPE sont moins nombreux à n'offrir aucune de ces actions (6,4 %) que les garderies subventionnées (14,4 %) et les garderies non subventionnées (13,3 %).

Tableau 4.4

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Nombre d'actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 action	60	6,4	101	14,4	163	13,3
1 action	172	18,3	178	25,4	313	25,6
2 actions	216	23,0	200	28,5	356	29,2
3 actions	205	21,9	114	16,2	213	17,4
4 actions	133	14,2	67	9,5	125	10,2
5 actions	98	10,4	22	3,1	37	3,0
6 actions	39	4,2	16	2,3	11	0,9
7 actions ou plus	15	1,6	4	0,6	3	0,2
TOTAL	938	100,0	702	100,0	1 221	100,0

4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur

De leur côté, les tableaux 4.5 et 4.6 font état des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées dans les CPE et les garderies au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Au total, les actions les plus souvent réalisées sont : la remise de directives écrites aux parents pour favoriser le jeu extérieur (69,6 %), l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (61,2 %) et la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (58,8 %). De même, plus de quatre CPE et garderies sur dix procèdent à la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents, tandis que 35,7 % offrent au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif, 28,1 % affirment posséder un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA et 23,5 % ont recours à des professionnels externes pour des CA dans le domaine du jeu actif. Au total, la mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci a été réalisée par 17,7 % des CPE et garderies.

De façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures, l'offre au personnel d'activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif et la remise de directives écrites aux parents pour favoriser le jeu extérieur.

Tableau 4.5

Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci :								
• Recours à des conseils ou à de l'accompagnement professionnel externe	11	1,2	1	0,1	7	0,6	19	0,7
• Offre de formation, remise de documentation au personnel, consultation de Gazelle et Potiron	28	3,0	20	2,8	17	1,4	65	2,3
• Mise sur pied d'activités de discussion en équipe, d'activités de codéveloppement, d'un comité, d'activités de discussion avec les parents	14	1,5	1	0,1	2	0,2	17	0,6
• Élaboration d'une politique en matière de jeu actif et de développement moteur, révision du programme éducatif en fonction des orientations sur le jeu actif et le développement moteur, planification	27	2,9	6	0,9	1	0,1	34	1,2
• Adoption de stratégies éducatives en matière de jeu actif et de développement moteur	36	3,8	37	5,3	51	4,2	124	4,3
• Modification de l'environnement physique ou de la salle de motricité, achat de matériel, aménagement de la cour extérieure	83	8,8	24	3,4	23	1,9	130	4,5
• Proposition d'activités favorisant le jeu actif et le développement moteur ou d'activités tirées de programmes	57	6,1	33	4,7	45	3,7	135	4,7
• Augmentation du temps de jeu extérieur	33	3,5	28	4,0	26	2,1	87	3,0
Mise en œuvre de nouvelles actions inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci : Total	253	27,0	115	16,4	137	11,2	505	17,7
Recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif	268	28,6	131	18,7	273	22,4	672	23,5
Offre au personnel d'activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif	459	48,9	215	30,6	346	28,3	1 020	35,7
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	585	62,4	428	61,0	669	54,8	1 682	58,8
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	397	42,3	285	40,6	468	38,3	1 150	40,2
Application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures	715	76,2	410	58,4	627	51,4	1 752	61,2
Remise de directives écrites aux parents pour favoriser le jeu extérieur	711	75,8	483	68,8	798	65,4	1 992	69,6
Préparation d'un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA	305	32,5	176	25,1	323	26,5	804	28,1
TOTAL	938	-*	702	-*	1 221	-*	2 861	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.6 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. Plus de la moitié des CPE et des garderies ont réalisé entre deux et quatre actions, soit 52,5 % des CPE, 57,0 % des garderies subventionnées et 56,3 % des garderies non subventionnées. À l'opposé, 5,8 % des garderies subventionnées, 5,9 % des garderies non subventionnées et 2,9 % des CPE n'ont réalisé aucune de ces actions.

Tableau 4.6

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 action	27	2,9	41	5,8	72	5,9
1 action	59	6,3	93	13,2	200	16,4
2 actions	145	15,5	141	20,1	270	22,1
3 actions	165	17,6	131	18,7	228	18,7
4 actions	182	19,4	128	18,2	189	15,5
5 actions	133	14,2	75	10,7	134	11,0
6 actions	107	11,4	55	7,8	86	7,0
7 actions	73	7,8	20	2,8	29	2,4
8 actions ou plus	46	4,9	18	2,6	13	1,1
TOTAL	938	100,0	702	100,0	1 221	100,0

4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Le tableau 4.7 décrit les diverses activités qui ont été réalisées dans les services de garde pour faciliter la transition des enfants vers l'école, alors que le tableau 4.8 présente la répartition en nombre et en pourcentage des services de garde en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. On peut déduire des informations présentées au tableau 4.8 que 98,7 % des CPE, 98,0 % des garderies subventionnées et 92,9 % des garderies non subventionnées offrent de telles activités. Les activités les plus courantes, particulièrement dans les CPE, s'avèrent les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (88,4 %), la présentation ou l'expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch) (76,3 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (79,0 %) et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (74,9 %). On retrouve les mêmes activités dans les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées, mais dans des proportions un peu moindres. En effet, dans les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées, la tenue d'activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école représente respectivement 83,5 % et 71,7 %, la présentation ou l'expérimentation à la garderie d'aspects de la vie

scolaire (ex. : causeries, journée boîte à lunch) représente respectivement 67,2 % et 63,0 %, l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école correspond respectivement à 68,9 % et à 57,7 % et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant représente respectivement 64,4 % et 54,8 %.

Tableau 4.7

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école, selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Activités visant à faciliter la transition vers l'école*	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tenue d'activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école	829	88,4	586	83,5	876	71,7	2 291	80,1
Présentation ou expérimentation au CPE ou à la garderie d'aspects de la vie scolaire (ex. : causeries, journée boîte à lunch)	716	76,3	472	67,2	769	63,0	1 957	68,4
Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école	741	79,0	484	68,9	704	57,7	1 929	67,4
Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (ex. : La Passerelle, La Traversée)	703	74,9	452	64,4	669	54,8	1 824	63,8
Tenue de rencontres avec les parents en préparation du passage à l'école	428	45,6	230	32,8	495	40,5	1 153	40,3
Tenue d'activités avec les enfants à l'école (ex. : visite de l'école, activités dans le gymnase)	486	51,8	205	29,2	315	25,8	1 006	35,2
Tenue d'activités de concertation, de discussion ou de rencontre entre le personnel du CPE ou de la garderie et celui du milieu scolaire	470	50,1	142	20,2	209	17,1	821	28,7
TOTAL	938	.*	702	.*	1 221	.*	2 861	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs activités.

Au tableau 4.8, on note qu'une majorité de services de garde ont réalisé entre deux et quatre activités, soit 39,2 % des CPE, 57,5 % des garderies subventionnées et 56,8 % des garderies non subventionnées. On remarque aussi que les garderies non subventionnées sont plus nombreuses à n'offrir aucune de ces activités (7,1 %) que les CPE (1,3 %) et les garderies subventionnées (2,0 %).

Tableau 4.8

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 activité	12	1,3	14	2,0	87	7,1
1 activité	29	3,1	65	9,3	132	10,8
2 activités	53	5,7	103	14,7	180	14,7
3 activités	122	13,0	124	17,7	250	20,5
4 activités	192	20,5	176	25,1	264	21,6
5 activités	207	22,1	122	17,4	163	13,3
6 activités	192	20,5	69	9,8	91	7,5
7 activités ou plus	131	14,0	29	4,1	54	4,4
TOTAL	938	100,0	702	100,0	1 221	100,0

4.5 Utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations

Selon les informations présentées au tableau 4.9, les parcs, terrains de jeux, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales sont les plus utilisés, et ce, tant par les CPE (84,2 %) que par les garderies subventionnées (75,2 %) et les garderies non subventionnées (77,6 %). Viennent ensuite les salles intérieures (31,5 %), les installations extérieures d'une autre organisation (27,8 %) et, dans une moindre mesure, le matériel ou l'équipement empruntés à d'autres organisations (12,6 %), ainsi que le tarif préférentiel obtenu pour du matériel ou de l'équipement (5,8 %). De façon générale, on note que les CPE utilisent en plus grande proportion les équipements, les salles ou les installations appartenant à d'autres organisations.

Tableau 4.9

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations utilisés	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parcs, terrains de jeux, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales	790	84,2	528	75,2	947	77,6	2 265	79,2
Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (ex. : gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)	421	44,9	169	24,1	312	25,6	902	31,5
Installations extérieures d'une autre organisation (ex. : cour d'école ou d'un organisme communautaire, potager communautaire)	346	36,9	147	20,9	303	24,8	796	27,8
Matériel ou équipement empruntés à d'autres organisations	142	15,1	75	10,7	143	11,7	360	12,6
Tarif préférentiel obtenu pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)	104	11,1	15	2,1	47	3,8	166	5,8
TOTAL	938	.*	702	.*	1 221	.*	2 861	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs réponses.

Enfin, le tableau 4.10 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations qu'ils ont utilisés entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. On constate que plus de six services de garde sur dix ont utilisé un ou deux types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations, soit 60,0 % des CPE, 65,4 % des garderies subventionnées et 66,6 % des garderies non subventionnées. Ajoutons que la proportion de CPE (10,6 %) qui n'en a utilisé aucun est inférieure à celles des garderies subventionnées (20,5 %) et des garderies non subventionnées (17,6 %).

Tableau 4.10

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 type	99	10,6	144	20,5	215	17,6
1 type	263	28,0	307	43,7	505	41,4
2 types	300	32,0	152	21,7	308	25,2
3 types	180	19,2	76	10,8	149	12,2
4 types	80	8,5	20	2,8	36	2,9
5 types	16	1,7	3	0,4	8	0,7
TOTAL	938	100,0	702	100,0	1 221	100,0

Chapitre 5.

Personnel des CPE, des garderies et des BC

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la langue de service, la catégorie de personnel et le sexe. La section qui suit traite des conditions de travail, soit les congés payés et les vacances, pour trois catégories de personnel : les gestionnaires, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent la question des années de service continu et celle de la qualification du personnel éducateur et des gestionnaires. Une dernière section porte sur les principales difficultés rencontrées afin de pourvoir les postes vacants parmi le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

5.1 Portrait du personnel

Le tableau 5.1 présente la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. On remarque que tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel (les proportions vont de 73,2 % à 99,3 %); la représentation des femmes est encore plus forte chez le personnel éducateur. Les plus fortes proportions d'hommes sont observées dans la catégorie des gestionnaires des garderies subventionnées et des garderies non subventionnées, où ils occupent respectivement 26,8 % et 22,5 % des emplois.

Le tableau 5.2 indique la répartition du personnel travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel et le statut. Il apparaît que, de façon générale, les gestionnaires présentent les plus hauts pourcentages d'employés permanents, les taux variant de 98,3 % à 100 %. Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 72,2 % dans les CPE-BC et 80,1 % dans les CPE à 92,1 % et 96,8 % dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Par rapport aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents se trouvent dans les BC (96,3 %), les garderies subventionnées (94,8 %) et les garderies non subventionnées (92,3 %).

Tableau 5.1
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2019

Catégorie de personnel	CPE			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC		
	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}
Gestionnaires	93,8	6,2	1 460	95,7	4,3	440	73,2	26,8	1 089	77,5	22,5	1 708	94,1	5,9	17
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,6	2,4	17 898	98,6	1,4	4 444	99,3	0,7	8 059	98,5	1,5	9 477
Autres membres du personnel	86,4	13,6	2 807	93,7	6,3	1 406	82,1	17,9	1 088	81,1	18,9	1 007	96,3	3,7	54

... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Tableau 5.2
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2019

Catégorie de personnel	CPE			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC		
	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}
Gestionnaires	98,5	1,5	1 460	98,9	1,1	440	98,6	1,4	1 089	98,3	1,7	1 708	100	0	17
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	80,1	19,9	17 889	72,2	27,8	4 417	92,1	7,9	8 059	96,8	3,2	9 477
Autres membres du personnel	86,3	13,7	2 807	86,6	13,4	1 405	94,8	5,2	1 234	92,3	7,7	1 007	96,3	3,7	54

... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

5.2 Conditions de travail

5.2.1 Congés payés

Les résultats qui suivent concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soit les jours fériés, les congés pour obligations familiales, les congés de maladie et les congés sociaux (mariage, décès, déménagement, divorce, etc.).

Il est à noter que pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie des autres congés. Celle-ci comprend les congés mobiles, les congés pour l'anniversaire d'un employé et certains autres types de congés, comme ceux de dix jours, dont profitent certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones, congés appelés « Goose Break » ou « Cultural Leaves ». La catégorie des autres congés exclut les vacances annuelles, qui sont traitées à la section 5.2.2.

Les moyennes sont calculées sur la base des réponses obtenues à la question, et les résultats à zéro (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne.

5.2.1.1 Gestionnaires

Tout d'abord, précisons que 937 CPE affirment compter dans leur personnel au moins un gestionnaire occupant un poste permanent à temps plein. Parmi ces 937 CPE, 258 (27,5 %) précisent que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que 678 (72,5 %) affirment qu'un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Ensuite, parmi les 671 garderies subventionnées et les 1 140 garderies non subventionnées qui ont dans leur personnel au moins un gestionnaire occupant un poste permanent à temps plein, 258 parmi ces premières (38,5 %) et 595 parmi les secondes (52,2 %) indiquent que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que pour 413 garderies subventionnées (61,5 %) et 545 garderies non subventionnées (47,8 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail.

Enfin, parmi les onze BC comptant dans leur personnel au moins un gestionnaire occupant un poste permanent à temps plein, quatre (36,4 %) précisent que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel incluant les jours de congé payés, alors que sept BC (63,6 %) affirment qu'un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Il faut donc retenir que le tableau 5.3 est basé sur 678 CPE, 427 garderies subventionnées, 576 garderies non subventionnées et 7 BC dont les gestionnaires bénéficient d'un nombre de jours de congé payés et prévus dans leurs conditions de travail.

On observe dans le tableau 5.3 que les gestionnaires ont droit en moyenne, sur une base annuelle, à 11,3 jours de congé fériés, à 0,7 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner

à un adulte, etc.), à 5,0 jours de congé de maladie, à 3,0 jours pour des congés sociaux et à 0,3 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 20,3 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

On observe par ailleurs que les gestionnaires des CPE et des BC ont droit à plus de jours de congé payés annuellement que les gestionnaires des garderies. En effet, les gestionnaires des CPE ont droit à 28,3 jours de congé payés annuellement, ceux des CPE-BC, à 29,2 jours, et ceux des BC, à 36,0 jours, alors que les gestionnaires des garderies subventionnées (16,5 jours) et des garderies non subventionnées (13 jours) ont droit à une quinzaine de jours de moins annuellement.

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement, pour les gestionnaires, passe de 16,8 jours (Laval) et 17,5 jours (Montréal) à 31,0 jours (Nord-du-Québec); la moyenne étant de 20,3 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.3

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de services de garde offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019

	Nombre de divisions	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congés pour obligations familiales	Congés de maladie	Congés sociaux	Autres congés	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	578	12,4	0,7	8,7	6,3	0,2	28,3
CPE-BC	100	12,4	0,3	8,8	7,7	0,1	29,2
Garderies subventionnées	427	11,8	0,6	3,2	0,8	0,1	16,5
Garderies non subventionnées	576	9,8	0,7	1,9	0,5	0,1	13,0
BC	7	12,7	4,5	9,8	9,0	0,0	36,0
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	19	12,5	0,2	9,6	7,4	0,3	30,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	56	11,4	0,4	7,5	5,4	0,4	25,0
Capitale-Nationale	147	11,5	0,8	5,7	4,0	0,0	22,0
Mauricie	31	12,2	0,4	7,0	7,3	0,3	27,2
Estrie	46	11,8	0,6	7,7	6,0	1,1	27,2
Montréal	621	11,0	0,6	3,9	1,9	0,1	17,5
Outaouais	71	12,0	1,0	7,3	4,5	0,2	24,9
Abitibi-Témiscamingue	21	12,1	1,0	9,2	4,6	0,6	27,5
Côte-Nord	17	12,7	0,5	9,6	5,7	1,7	30,2
Nord-du-Québec	18	13,3	0,8	8,8	4,2	3,9	31,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11	13,0	0,2	9,3	2,2	0,0	24,6
Chaudière-Appalaches	57	11,6	0,5	6,1	5,5	0,0	23,7
Laval	114	11,2	0,5	3,5	1,4	0,2	16,8
Lanaudière	67	11,3	1,0	4,7	2,8	0,0	19,7
Laurentides	104	11,5	1,1	5,6	3,1	0,0	21,5
Montérégie	258	11,3	0,6	4,2	2,6	0,2	18,8
Centre-du-Québec	31	11,6	1,2	5,0	3,6	0,0	21,4
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 687	11,3	0,7	5,0	3,0	0,3	20,3

5.2.1.2 Personnel éducateur

Comme les résultats pour les gestionnaires, les résultats pour le personnel éducateur concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.4, on constate que le personnel éducateur a droit, en moyenne et sur une base annuelle, à 10,9 jours de congé fériés, à 0,6 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 4,3 jours de congé de maladie, à 2,7 jours pour des congés sociaux et à 0,1 jour pour d'autres congés, ce qui correspond à une moyenne de 18,7 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Au total, le personnel éducateur des CPE bénéficie de 28,4 jours de congé payés annuellement (à l'exclusion des autres congés et des congés pour événements familiaux), alors que le personnel éducateur des garderies subventionnées et celui des garderies non subventionnées bénéficient respectivement de 16,4 jours et de 12,4 jours de congé payés annuellement.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement pour le personnel éducateur se situe entre 16,0 jours (Laval) et 31,4 jours (Nord-du-Québec) ; la moyenne étant de 18,7 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.4

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congés pour obligations familiales	Congés de maladie	Congés sociaux	Autres congés	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	933	11,9	0,7	8,7	6,9	0,2	28,4
Garderies subventionnées	696	11,9	0,6	3,0	0,8	0,1	16,4
Garderies non subventionnées	1 192	9,6	0,6	1,7	0,5	0,1	12,4
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	28	11,7	0,6	8,4	7,0	0,1	27,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	63	10,8	0,4	6,9	5,6	0,1	23,8
Capitale-Nationale	257	10,8	0,8	4,6	3,2	0,1	19,5
Mauricie	46	11,6	0,4	6,5	7,6	0,0	26,2
Estrie	71	11,0	0,6	6,7	5,1	0,2	23,5
Montréal	1 061	10,6	0,6	3,7	1,8	0,1	16,8
Outaouais	121	11,4	0,8	5,4	3,3	0,1	21,0
Abitibi-Témiscamingue	26	11,7	1,0	8,5	4,7	0,4	26,3
Côte-Nord	17	12,4	0,4	9,0	5,2	1,7	28,6
Nord-du-Québec	18	13,3	0,9	8,9	4,3	3,9	31,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	13	12,0	0,5	8,2	3,8	0,0	24,5
Chaudière-Appalaches	92	11,1	0,7	5,2	5,1	0,0	22,1
Laval	189	10,9	0,3	2,9	1,7	0,2	16,0
Lanaudière	133	10,8	0,9	4,3	2,4	0,0	18,4
Laurentides	173	11,1	0,9	4,2	2,5	0,1	18,7
Montérégie	467	10,9	0,7	3,8	2,4	0,1	17,8
Centre-du-Québec	46	11,3	1,1	5,2	4,2	0,2	22,1
MOYENNE D'ENSEMBLE	2 821	10,9	0,6	4,3	2,7	0,1	18,7

5.2.1.3 Autres membres du personnel

La catégorie des autres membres du personnel peut comprendre, notamment, les emplois suivants : cuisinier, préposé à l'entretien ménager, secrétaire, agent de conformité et agent-conseil en soutien pédagogique et technique. À nouveau, les résultats de cette section concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Comme on peut le constater au tableau 5.5, les autres membres du personnel ont droit, en moyenne et sur une base annuelle, à 11,4 jours de congé fériés, à 0,7 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 5,4 jours de congé de maladie, à 3,6 jours de congé sociaux et à 0,1 jour pour d'autres congés, ce qui totalise une moyenne de 21,3 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Au total, les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient respectivement de 29,4, de 30,1 et de 28,4 jours de congé payés annuellement, tandis que ceux des garderies subventionnées et des garderies non subventionnées ont droit respectivement à 15,6 jours et à 11,6 jours. Sur le plan régional, le nombre total de jours de congé payés annuellement passe de 17,9 jours (Laval) et 19,4 jours (Montréal) à 39,1 jours (Nord-du-Québec) ; la moyenne étant de 21,3 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.5

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congés pour obligations familiales	Congés de maladie	Congés sociaux	Autres congés	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	682	12,3	0,8	8,9	7,0	0,2	29,4
CPE-BC	143	12,3	0,6	9,1	7,7	0,1	30,1
Garderies subventionnées	479	11,9	0,6	2,9	0,8	0,1	15,6
Garderies non subventionnées	494	9,7	0,6	1,8	0,6	0,0	11,6
BC	11	12,8	1,9	8,3	7,6	0,0	28,4
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	21	12,3	0,4	9,7	7,4	0,0	30,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	47	11,3	0,2	7,6	6,7	0,1	27,9
Capitale-Nationale	179	11,3	0,8	5,6	4,1	0,1	21,5
Mauricie	35	12,1	0,5	7,5	8,6	0,1	27,8
Estrie	53	11,5	0,6	7,7	6,2	0,0	25,3
Montréal	619	11,1	0,6	4,6	2,8	0,1	19,4
Outaouais	79	12,1	0,9	6,6	4,5	0,1	22,8
Abitibi-Témiscamingue	22	12,2	0,8	9,2	5,6	0,5	27,2
Côte-Nord	15	11,7	0,1	8,9	4,3	1,9	27,0
Nord-du-Québec	17	13,4	0,9	8,8	4,2	4,2	39,1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12	12,3	0,5	7,8	2,6	0,0	25,5
Chaudière-Appalaches	69	11,5	0,5	6,3	5,9	0,0	22,8
Laval	117	11,4	0,4	3,8	2,1	0,1	17,9
Lanaudière	97	11,3	0,9	5,1	3,0	0,0	20,2
Laurentides	124	11,7	0,9	4,9	3,2	0,0	20,7
Montérégie	294	11,5	0,6	5,0	3,2	0,1	20,5
Centre-du-Québec	32	11,8	1,2	6,7	5,3	0,3	25,4
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 832	11,4	0,7	5,4	3,6	0,1	21,3

5.2.2 Vacances

Tous les renseignements recueillis concernant les vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 5.6. Ce tableau indique le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu et de trois semaines après trois années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas inscrite au tableau 5.6, puisqu'elle est connue. Cependant, nous y avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour qu'un employé ait droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être prévu avant les trois années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'en raison de la LNT, toutes les entreprises de services de garde (100 %) doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances.

5.2.2.1 Gestionnaires

Il est intéressant de noter qu'au tableau 5.6, le nombre moyen d'années de service continu donnant droit à trois semaines de vacances varie d'un type d'entreprise de service de garde à l'autre, passant de deux ans et moins dans les CPE, les CPE-BC et les BC, à 3,2 années dans les garderies subventionnées et à 3,1 années dans les garderies non subventionnées.

La grande majorité des gestionnaires de CPE (83,1 %), de CPE-BC (86,2 %) et de BC (66,7 %) ont quatre semaines de vacances prévues dans leurs conditions de travail, ce qui n'est le cas que de 31,0 % et 23,0 % des gestionnaires de garderies subventionnées et de garderies non subventionnées. De plus, les gestionnaires des garderies subventionnées (8,5 années) et des garderies non subventionnées (5,7 années) doivent avoir environ deux fois plus d'années de service continu que les gestionnaires des autres services de garde (4,1, 4,0 et 3,0 années) afin d'obtenir quatre semaines de vacances.

5.2.2.2 Personnel éducateur

En ce qui a trait au personnel éducateur, 96,1 % des employés de CPE ont quatre semaines de vacances prévues dans leurs conditions de travail. Cette situation est prévue pour ce type de personnel dans 100 % des CPE-BC, mais est beaucoup moins fréquente dans les garderies subventionnées (29,7 %) et les garderies non subventionnées (21,6 %). De plus, le personnel éducateur des garderies subventionnées (10,5 années) et des garderies non subventionnées (6,5 années) doit avoir relativement plus d'années de service continu que le personnel éducateur des autres services de garde (5,6 et 5,5 années) afin d'obtenir quatre semaines de vacances.

5.2.2.3 Autres membres du personnel

En ce qui concerne les autres membres du personnel, 93,8 % des employés de CPE ont quatre semaines de vacances prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et de 91,7 % pour les BC, mais chutent à 24,9 % pour les garderies subventionnées et à 19,3 % pour les garderies non subventionnées. Encore ici, les autres membres du personnel des garderies subventionnées (10,2 années) et des garderies non subventionnées

(6,8 années) doivent avoir environ deux fois plus d'années de service continu que les autres membres du personnel des autres services de garde (5,6, 5,5 et 4,4 années) afin d'obtenir quatre semaines de vacances.

Tableau 5.6

Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019

Catégorie de personnel et type d'entreprise de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
GESTIONNAIRES								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	96,4	83,1	83,1	26,5	5,4	2,0	-	0,4
CPE-BC	99,3	86,2	86,2	32,6	4,2	1,4	-	0,7
Garderies subventionnées	99,3	31,0	9,6	2,5	1,2	1,0	0,1	-
Garderies non subventionnées	98,0	23,0	8,6	4,7	2,8	1,9	0,1	0,4
BC	100,0	66,7	58,3	8,3	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,1	4,1	10,6	16,3	19,1	21,5	-	28,3
CPE-BC	1,8	4,0	10,0	15,3	16,7	25	-	25
Garderies subventionnées	3,2	8,5	12,6	18,8	21,4	21,4	40	-
Garderies non subventionnées	3,1	5,7	8,7	9,3	11,9	15,0	8,0	17,4
BC	1,9	3,0	7,9	3,0	-	-	-	-
PERSONNEL ÉDUCATEUR								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	96,1	86,7	9,7	1,5	0,4	-	0,1
CPE-BC	100,0	100,0	91,8	10,3	-	-	-	-
Garderies subventionnées	100,0	29,7	6,7	1,7	1,3	0,4	0,1	0,1
Garderies non subventionnées	100,0	21,6	7,4	3,9	2,6	2,0	0,2	0,4
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,8	5,6	14,4	21,1	25,7	28,0	-	40,0
CPE-BC	2,8	5,5	14,1	21,5	-	-	-	-
Garderies subventionnées	3,4	10,5	15,1	19,0	23,2	22,7	40	15
Garderies non subventionnées	3,2	6,5	9,2	10,6	12,9	15,3	11,5	15,6
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	93,8	84,7	8,5	3,2	0,3	-	0,1
CPE-BC	100,0	100,0	89,7	9,6	-	-	-	-
Garderies subventionnées	100,0	24,9	5,3	1,4	2,1	0,2	0,2	0,2
Garderies non subventionnées	100,0	19,3	5,7	2,8	1,6	1,0	-	0,2
BC	100,0	91,7	75,0	8,3	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,8	5,6	14,3	20,8	24,0	27,0	-	40,0
CPE-BC	2,8	5,5	14,1	21,2	-	-	-	-
Garderies subventionnées	3,3	10,2	15,0	18,1	12,0	30,0	40,0	15,0
Garderies non subventionnées	3,2	6,8	10,3	9,6	10,4	14,2	-	16,0
BC	2,2	4,4	9,4	15,0	-	-	-	-

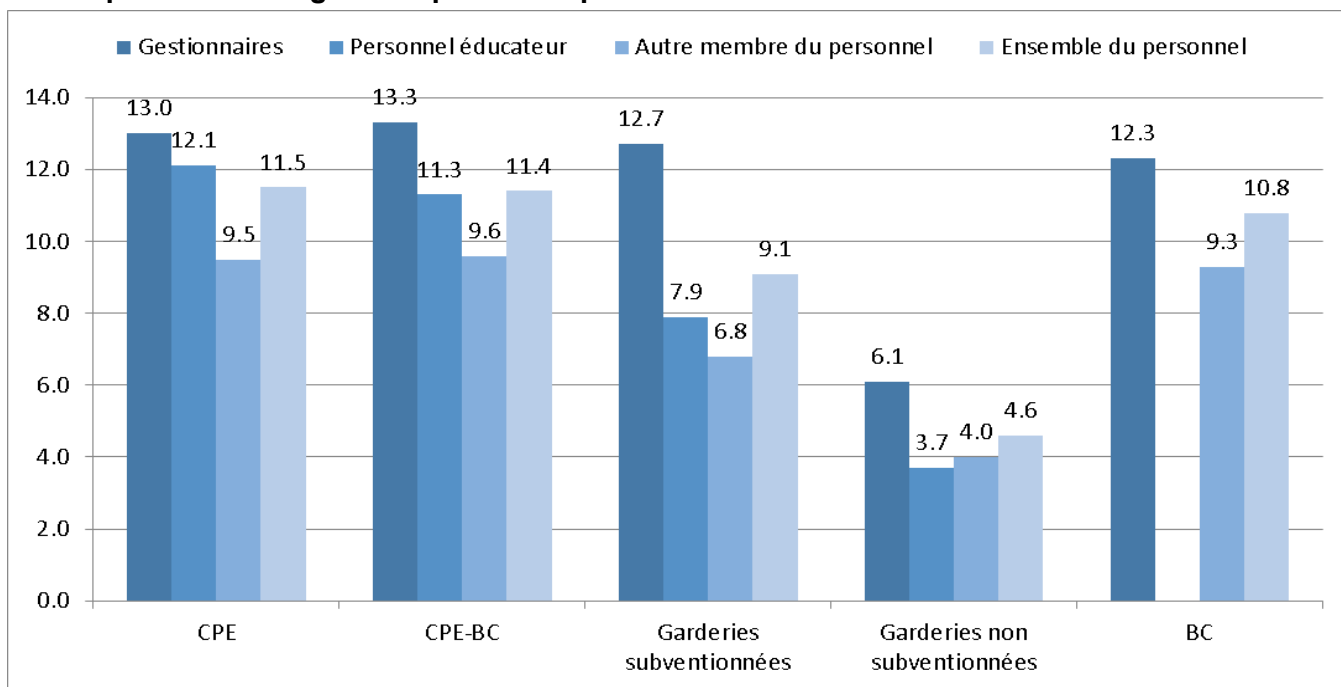
5.3 Années de service continu

On entend par années de service continu le temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail, à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

On note au graphique 5.1 que les CPE (11,5 années), les CPE-BC (11,4 années) et les BC (10,8 années) bénéficient d'un personnel qui totalise plus d'années de service continu dans l'entreprise que les garderies (subventionnées : 9,1 années; non subventionnées : 4,6 années). On remarque aussi que les gestionnaires ont à leur actif un plus grand nombre moyen d'années de service continu, comparativement aux deux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde.

Graphique 5.1

Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2019



Dans le tableau 5.7, il est possible de constater que sept membres et plus du personnel permanent sur dix ont cinq années ou plus d'expérience en CPE (76,4 %), en CPE-BC (75,2 %) et en BC (73,9 %). Cette proportion descend à 59,5 % pour les garderies subventionnées et à 28,1 % pour les garderies non subventionnées. Dans la majorité des types de services de garde, on constate que les gestionnaires sont les plus nombreux à cumuler cinq années ou plus d'expérience de service continu, comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de service de garde. En effet, de 55,4 % à 82,4 % des gestionnaires cumulent cinq années ou plus d'expérience de service continu, alors que c'est le cas de 23,2 % à 79,5 % du personnel éducateur et de 27,0 % à 71,2 % des autres membres du personnel.

Tableau 5.7
Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2019

Années de service continu (années complètes)	CPE				CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées				BC			
	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)
Moins de 5 ans	28,9	20,5	39,0	23,6	24,1	22,5	31,0	24,8	25,8	41,2	50,9	40,5	44,6	76,8	73,0	71,9	17,6	...	28,8	26,1
Total moins de 5 ans	28,9	20,5	39,0	23,6	24,1	22,5	31,0	24,8	25,8	41,2	50,9	40,5	44,6	76,8	73,0	71,9	17,6	...	28,8	26,1
5 à 9 ans	14,5	18,7	18,6	18,4	12,2	22,7	20,4	21,1	18,4	26,0	23,3	24,9	41,5	18,8	20,0	22,1	23,5	...	21,2	21,7
10 à 14 ans	12,1	19,4	15,8	18,3	18,9	18,8	23,7	20,0	17,9	16,1	12,5	15,9	8,1	2,5	4,4	3,4	17,6	...	30,8	27,5
15 à 19 ans	18,3	22,8	15,6	21,5	23,2	24,6	17,3	22,7	10,4	9,3	7,5	9,3	2,4	0,7	1,4	1,0	17,6	...	13,5	14,5
20 à 24 ans	8,4	8,5	4,7	8,0	9,7	5,5	4,3	5,6	11,8	4,8	3,5	5,4	1,3	0,4	0,2	0,5	23,5	...	5,8	10,1
25 ans ou plus	17,8	10,0	6,3	10,1	12,0	5,9	3,4	5,8	15,6	2,6	2,2	4,0	2,1	0,9	1,0	1,1	0,0	...	0,0	0,0
Total 5 ans et plus	71,1	79,5	61,0	76,4	75,9	77,5	69,0	75,2	74,2	58,8	49,1	59,5	55,4	23,2	27,0	28,1	82,4	...	71,2	73,9

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

5.4 Qualification du personnel éducateur

Le graphique 5.2 présente la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié²⁷ dans les installations de CPE et les garderies selon la région administrative; les résultats portent sur le personnel éducateur ayant travaillé au cours de la semaine de référence (du 18 au 24 mars 2019). Pour l'ensemble des installations de CPE, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 80,5 %. La proportion moyenne est de 63,1 % pour les garderies subventionnées et de 44,3 % pour les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE fluctue de 62,0 % (Nord-du-Québec) à 89,2 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion passe de 50,0 % (Bas-Saint-Laurent) à 77,9 % (Centre-du-Québec). À noter que dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, on ne compte qu'une seule garderie subventionnée. Par ailleurs, l'Outaouais et l'Abitibi-Témiscamingue (68,8 %) ainsi que les Laurentides (69,0 %) présentent les plus faibles proportions de personnel éducateur qualifié, et Laval (76,5 %), la plus forte proportion.

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (44,6 %), de l'Outaouais (46,6 %) et de Chaudière-Appalaches (48,4 %) affichent le plus faible taux de personnel éducateur qualifié, alors que le Centre-du-Québec (63,0 %) et le Bas-Saint-Laurent (60,0 %) montrent les plus fortes proportions de personnel éducateur qualifié.

Le tableau 5.8 présente, pour sa part, le nombre et la proportion des installations ayant atteint les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article précise que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, il y a des exceptions possibles à cette norme. Les CPE et les garderies nouvellement créés ou qui ont fait augmenter leur capacité de huit enfants ou plus ont cinq ans pour se conformer au ratio. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducateur sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats.

Notons finalement que depuis 2013-2014, seules les données des installations qui ont au moins trois membres de personnel éducateur sont retenus pour l'analyse du taux de conformité au RSGEE dans le cadre de ce rapport. Il apparaît, d'après le tableau 5.8, que 90,7 % des installations de CPE sont conformes au RSGEE. Sur le plan régional, le plus faible taux de conformité des CPE au RSGEE se trouve dans le Nord-du-Québec (19,2 %), et il n'y a aucune région ayant un taux de conformité de 100 %.

²⁷ Les qualifications reconnues et les équivalences sont décrites dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues, accessible en ligne : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive-qual-pers-garde.PDF>

Pour ce qui est des garderies subventionnées, plus de sept d'entre elles sur dix (78,8 %) respectent la norme de conformité, c'est-à-dire qu'elles ont deux personnes qualifiées sur trois dans l'ensemble de leur personnel éducateur. Dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, l'ensemble des garderies subventionnées est conforme. Les plus faibles taux de conformité à cette norme sont observés dans la Capitale-Nationale (71,4 %) et dans l'Outaouais (68,0 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 25,3 % d'entre elles sont conformes. Les plus hauts taux de conformité des garderies non subventionnées sont observés dans les régions du Bas-Saint-Laurent (60,0 %), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (40,9 %) et du Centre-du-Québec (45,5 %). Les taux les plus faibles sont notés dans la Capitale-Nationale (19,3 %) et dans la région de Chaudière-Appalaches (25,0 %).

Graphique 5.2

Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et les garderies selon la région administrative, qui a travaillé du 18 au 24 mars 2019

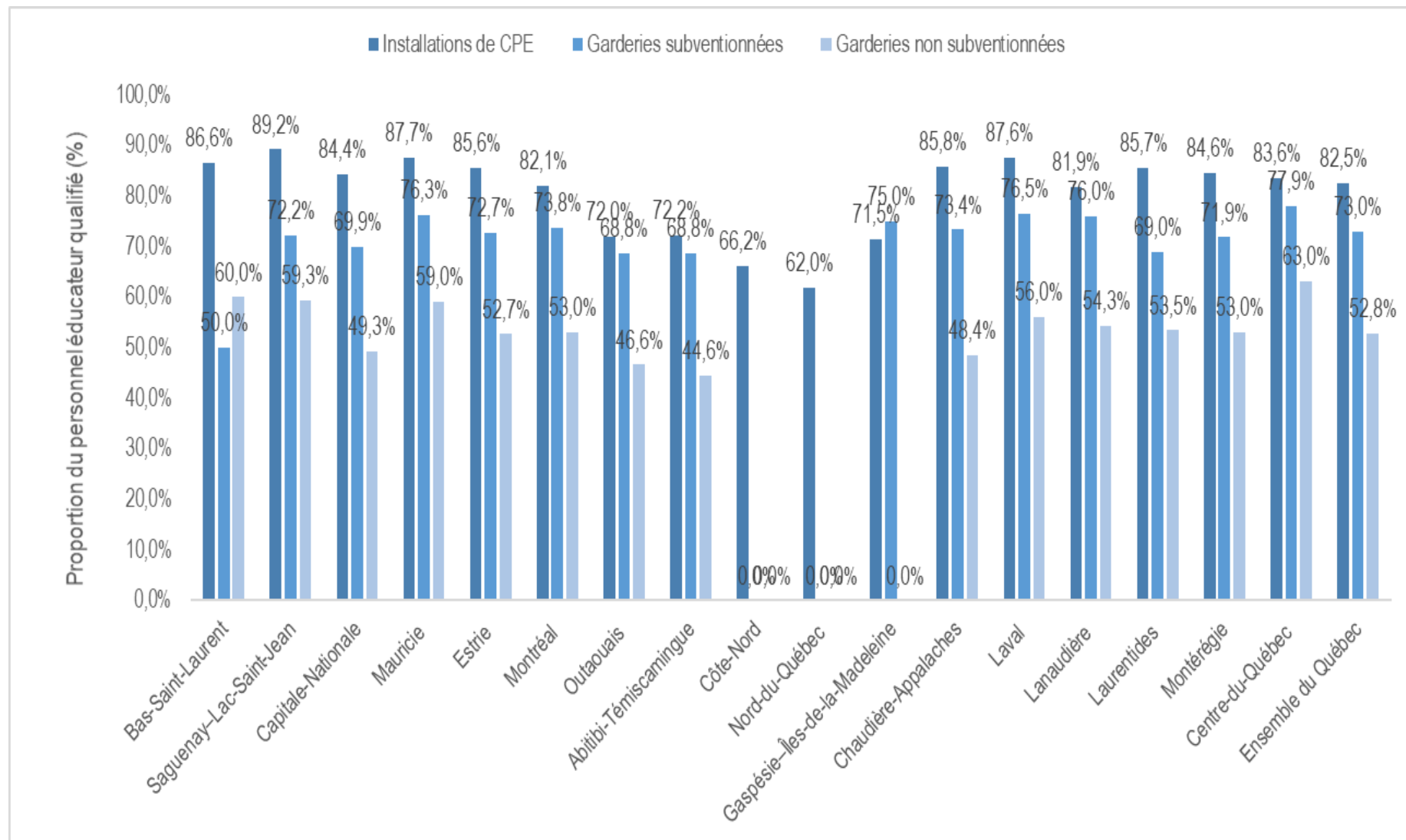


Tableau 5.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total d'installations de CPE ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies subventionnées ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies non subventionnées ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %
Bas-Saint-Laurent	39	36	92,9	0	0	0	3	4	60,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	55	56	98,2	7	7	100,0	10	20	45,5
Capitale-Nationale	135	143	94,4	40	56	71,4	22	113	19,3
Mauricie	50	55	90,9	5	5	100,0	4	11	36,4
Estrie	74	71	97,4	4	5	80,0	6	21	28,6
Montréal	336	362	92,1	222	288	76,3	124	473	24,0
Outaouais	57	82	69,5	17	25	68,0	12	49	23,1
Abitibi-Témiscamingue	31	35	88,6	1	1	100,0	1	4	25,0
Côte-Nord	17	26	63,0
Nord-du-Québec	5	22	19,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17	22	73,9	1	1	100,0
Chaudière-Appalaches	86	87	96,6	15	17	88,2	8	31	25,0
Laval	51	52	96,2	47	55	85,5	29	87	29,0
Lanaudière	69	71	94,5	39	46	84,8	13	47	26,0
Laurentides	91	87	98,9	34	43	79,1	28	77	34,6
Montérégie	244	253	93,1	109	136	80,1	44	192	21,9
Centre-du-Québec	49	52	94,2	12	13	92,3	5	11	45,5
TOTAL	1 406	1 512	90,7	553	698	78,8	309	1 140	25,3

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

En ce qui concerne maintenant le type de qualification, le tableau 5.9 montre qu'une bonne part des 15 913 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde (44,0 %), ou une attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance avec trois ans d'expérience (43,1 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 5.10), plus de la moitié (55,3 %) des 5 670 membres du personnel éducateur qualifié possède une AEC avec trois ans d'expérience, 26,4 % ont un DEC et 6,6 % sont titulaires d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Pour les garderies non subventionnées (tableau 5.11), la situation est similaire, soit 55,4 % des 4 944 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec trois ans d'expérience, 26,5 % sont titulaires d'un DEC et 6,5 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Tableau. 5.9

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Type de qualification dans les CPE								Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée ou en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance ou certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	48,1	29,5	2,3	8,8	9,0	0,0	0,0	2,3	387
Saguenay–Lac-Saint-Jean	55,0	30,7	0,2	9,3	4,5	0,0	0,0	0,3	580
Capitale-Nationale	57,0	29,1	1,1	4,6	5,6	0,1	0,3	2,1	1 487
Mauricie	54,2	33,1	0,5	2,0	5,1	0,0	0,4	4,7	553
Estrie	53,5	31,9	1,5	5,4	5,4	0,0	0,4	1,9	791
Montréal	34,8	47,8	7,7	1,7	4,6	0,5	2,1	0,7	3 780
Outaouais	34,3	52,5	1,8	0,7	3,5	5,6	0,8	0,8	735
Abitibi-Témiscamingue	35,7	47,4	2,9	4,4	5,3	1,2	0,0	3,2	342
Côte-Nord	44,0	49,3	0,4	5,3	0,4	0,0	0,0	0,4	225
Nord-du-Québec	13,0	85,3	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	184
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	39,5	49,7	2,0	3,4	1,4	0,0	0,0	4,1	147
Chaudière-Appalaches	67,8	21,0	0,6	5,8	3,6	0,1	0,0	1,1	944
Laval	43,6	42,9	8,1	1,2	3,3	0,0	0,2	0,7	578
Lanaudière	43,9	46,8	1,4	5,8	1,5	0,0	0,2	0,4	852
Laurentides	43,6	48,2	2,6	3,1	1,6	0,5	0,2	0,3	1 030
Montérégie	38,3	52,9	2,9	1,6	2,8	0,3	0,9	0,4	2 810
Centre-du-Québec	54,1	36,3	1,2	3,3	2,7	0,0	0,0	2,5	488
TOTAL	44,0	43,1	3,4	3,3	3,8	0,5	0,8	1,1	15 913

Tableau 5.10

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Type de qualification dans les garderies subventionnées								Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée ou en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance ou certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	60,9	29,7	4,7	4,7	1,6	0,0	0,0	1,6	64
Capitale-Nationale	42,4	42,1	1,5	1,5	7,7	1,0	0,7	0,0	413
Mauricie	65,2	26,1	0,0	0,0	6,5	0,0	0,0	0,0	46
Estrie	51,0	32,7	0,0	0,0	6,1	2,0	2,0	2,0	49
Montréal	15,6	60,1	11,1	11,1	6,6	1,4	3,7	0,5	2 214
Outaouais	30,1	49,1	0,6	0,6	3,1	9,2	6,7	0,0	163
Abitibi-Témiscamingue	72,7	27,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	66,7	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3
Chaudière-Appalaches	47,6	46,2	0,7	0,7	1,4	0,0	0,0	0,0	143
Laval	15,9	53,7	11,5	11,5	8,1	0,6	4,0	0,8	479
Lanaudière	39,1	53,9	2,3	2,3	2,6	0,2	0,5	0,7	427
Laurentides	29,8	60,8	3,2	3,2	3,0	0,2	1,7	0,0	406
Montérégie	29,0	58,2	3,3	3,3	4,2	1,5	2,0	0,6	1 143
Centre-du-Québec	55,6	35,2	2,8	2,8	2,8	0,0	0,9	1,9	108
TOTAL	26,4	55,3	6,6	1,8	5,4	1,3	2,6	0,5	5 670

Tableau 5.11
Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Type de qualification dans les garderies non subventionnées								Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée ou en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance ou certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	38,9	44,4	0,0	11,1	5,6	0,0	0,0	0,0	18
Saguenay–Lac-Saint-Jean	58,6	30,6	0,9	4,5	3,6	0,9	0,0	0,9	111
Capitale-Nationale	43,9	40,2	0,6	4,3	6,5	0,6	2,4	1,6	508
Mauricie	62,5	22,9	0,0	2,1	8,3	2,1	2,1	0,0	48
Estrie	51,4	21,6	1,4	10,8	6,8	0,0	8,1	0,0	74
Montréal	17,5	58,9	11,8	0,9	4,9	1,5	3,6	0,8	1 813
Outaouais	27,9	33,1	1,7	2,3	6,4	27,3	1,2	0,0	172
Abitibi-Témiscamingue	53,1	25,0	0,0	6,3	6,3	6,3	0,0	3,1	32
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Chaudière-Appalaches	50,7	39,3	0,7	5,0	2,9	0,7	0,7	0,0	140
Laval	21,3	58,6	9,8	0,5	6,0	2,0	1,3	0,5	399
Lanaudière	23,3	66,7	2,7	4,3	2,3	0,4	0,4	0,0	258
Laurentides	24,3	64,9	4,9	1,6	2,5	0,8	0,8	0,3	367
Montérégie	24,5	63,8	3,6	1,5	2,6	2,0	1,8	0,2	954
Centre-du-Québec	46,0	48,0	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0	50
TOTAL	26,5	55,4	6,5	2,0	4,4	2,3	2,3	0,6	4 944

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

5.5 Qualification du personnel de la direction

Le tableau 5.12 fait état, pour les CPE, les CPE-BC et les BC²⁸, du nombre de membres du personnel de la direction générale et de la direction adjointe – détaillé selon le type de direction adjointe – et indique le nombre moyen d’années d’expérience acquise dans le domaine des services de garde en général et au sein de l’entreprise de services de garde actuelle.

Au 31 mars 2019, on comptait 775 directrices générales ou directeurs généraux (DG) dans les CPE, 145 dans les CPE-BC et 12 dans les BC, pour un total de 932 DG.

En ce qui a trait aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont 966 membres de leur personnel qui les occupent, soit 669 dans les CPE, 293 dans les CPE-BC et 4 dans les BC (tableau 5.12). La majorité des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à la gestion d’une installation ou à la coordination d’un BC. En effet, on compte 306 (45,8 %) postes de direction adjointe à la gestion d’une installation dans les CPE-BC, 119 (40,6 %) postes de direction adjointe d’une installation des CPE et 69 (23,5 %) postes de direction adjointe à la coordination d’un BC dans les CPE-BC, alors que 4 postes de direction adjointe à la coordination d’un BC se trouvent dans les BC (tableau 5.12). Plus de la moitié de entreprises des services de garde (55,2 %) n’ont qu’un seul poste (occupé) de direction adjointe (tableau 5.13).

Toujours au tableau 5.12, on constate que les DG ont en moyenne de 10 à près de 16 ans d’expérience dans le domaine des services de garde. Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 16,2 ans d’expérience dans le domaine, ceux des CPE-BC en ont 14,8 et ceux des BC, 10,2. Le nombre moyen d’années d’expérience dans les postes de direction adjointe varie de 9,3 à 12,5 ans. Dans les CPE et les CPE-BC, l’écart entre le nombre moyen d’années d’expérience des DG et des membres de la direction adjointe dans le domaine des services de garde et le nombre moyen d’années d’expérience des DG et des membres de la direction adjointe dans l’entreprise de services de garde actuelle se situe entre 1,4 et 3,5 ans, ce qui permet de conclure qu’une bonne part de l’expérience de travail a été acquise au sein de l’entreprise actuelle. Dans le cas des BC, l’écart est plus grand, soit de 2,9 ans pour les DG et de 5,3 ans pour les membres de la direction adjointe. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

²⁸ L’information n’a pas été colligée pour les garderies.

Tableau 5.12

Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019

Poste de direction	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
Direction générale	775	145	12
Direction adjointe à l'administration	150	57	0
Direction adjointe – gestion d'une installation	306	119	...
Direction adjointe – coordination d'un BC	...	69	4
Direction adjointe à la pédagogie	167	39	0
Autres types de direction adjointe	46	9	0
	Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des services de garde en général		
Direction générale	16,2	14,8	10,2
Direction adjointe	9,3	9,6	12,5
	Nombre moyen d'années d'expérience dans l'entreprise de services de garde actuelle		
Direction générale	12,7	12,3	7,3
Direction adjointe	7,7	8,2	7,2

*Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

Tableau 5.13

Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de membres dans les postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE	268	103	33	17	5
CPE-BC	38	41	32	13	5
BC	2	1	0	0	0
NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES	308	145	65	30	10
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	308	290	195	120	52*

* Deux CPE ont cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un CPE en a six, alors qu'un CPE-BC a cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un autre en a six.

Les deux prochains tableaux présentent le nombre de DG (tableau 5.14) et de membres de la direction adjointe (tableau 5.15) travaillant dans les CPE, les CPE-BC et les BC, au 30 mars 2019, selon le plus haut diplôme obtenu dans les domaines suivants :

- Gestion, administration ou ressources humaines;
- Éducation ou enseignement préscolaire, en service de garde, à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance;
- Formation liée aux sciences de l'éducation non destinée à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.);
- Tout autre domaine de formation.

Tableau 5.14
Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de DG				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Attestation d'études collégiales (AEC)	21	2	0	23	2,5
	Certificat d'études collégiales (CEC)	2	0	0	2	0,2
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	34	5	0	39	4,2
	Certificat universitaire	225	46	5	276	29,6
	Programme court universitaire	22	2	0	24	2,6
	Baccalauréat	100	24	0	124	13,3
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	60	20	2	82	8,8
TOTAL		464	99	7	570	100,0
Éducation ou enseignement préscolaire, en service de garde, à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance	Attestation d'études collégiales (AEC)	65	10	1	76	15,6
	Certificat d'études collégiales (CEC)	7	0	0	7	1,4
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	146	23	2	171	35,0
	Certificat universitaire	59	7	1	67	13,7
	Programme court universitaire	6	1	0	7	1,4
	Baccalauréat	124	22	2	148	30,3
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	12	0	0	12	2,5
TOTAL		419	63	6	488	100,0
Formation liée aux sciences de l'éducation non destinée à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)	Attestation d'études collégiales (AEC)	0	0	0	0	0
	Certificat d'études collégiales (CEC)	1	0	0	1	0,7
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	35	6	0	41	28,1
	Certificat universitaire	9	5	0	14	9,6
	Programme court universitaire	2	1	0	3	2,1
	Baccalauréat	61	13	3	77	52,7
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	8	2	0	10	6,8
TOTAL		116	27	3	146	100,0
Tout autre domaine de formation	Aucun diplôme	9	1	0	0	7,3
	Diplôme d'études secondaires (DES)	14	2	0	16	11,7
	Attestation d'études collégiales (AEC)	10	1	0	11	8,0
	Certificat d'études collégiales (CEC)	4	0	0	4	2,9
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	24	5	0	29	21,2
	Certificat universitaire	17	1	0	18	13,1
	Programme court universitaire	8	1	0	9	6,6
	Baccalauréat	27	4	1	32	23,4
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	7	1	0	8	5,8
TOTAL		120	16	1	137	100,0

Tableau 5.15
Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices adjointes et directeurs adjoints				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Attestation d'études collégiales (AEC)	23	10	0	33	8,3
	Certificat d'études collégiales (CEC)	8	5	0	13	3,3
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	24	15	0	39	9,8
	Certificat universitaire	153	67	2	222	55,9
	Programme court universitaire	14	3	1	18	4,5
	Baccalauréat	38	24	0	62	15,6
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	5	5	0	10	2,5
TOTAL		265	129	3	397	100,0
Éducation ou enseignement préscolaire, en service de garde, à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance	Attestation d'études collégiales (AEC)	66	28	0	94	14,8
	Certificat d'études collégiales (CEC)	6	35	0	41	6,5
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	172	35	3	210	33,1
	Certificat universitaire	107	34	0	141	22,2
	Programme court universitaire	10	5	0	15	2,4
	Baccalauréat	90	33	0	123	19,4
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	9	1	0	10	1,6
TOTAL		460	171	3	634	100,0
Formation liée aux sciences de l'éducation non destinée à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)	Attestation d'études collégiales (AEC)	6	0	0	6	2,8
	Certificat d'études collégiales (CEC)	1	0	0	1	0,5
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	37	19	0	56	25,7
	Certificat universitaire	20	4	0	24	11,0
	Programme court universitaire	8	5	0	13	6,0
	Baccalauréat	73	36	0	109	50,0
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	5	4	0	9	4,1
TOTAL		150	68	0	218	100,0
Tout autre domaine de formation	Aucun diplôme	8	11	0	19	7,9
	Diplôme d'études secondaires (DES)	22	14	0	36	14,9
	Attestation d'études collégiales (AEC)	19	8	0	27	11,2
	Certificat d'études collégiales (CEC)	5	0	0	5	2,1
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	23	5	0	28	11,6
	Certificat universitaire	32	20	0	52	21,6
	Programme court universitaire	6	4	0	10	4,1
	Baccalauréat	39	18	0	57	23,7
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	4	3	0	7	2,9
TOTAL		158	83	0	241	100

5.6 Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur

Les six derniers tableaux de ce chapitre traitent de la principale difficulté à laquelle ont dû faire face les CPE et les garderies lorsqu'ils ont cherché à pourvoir des postes vacants de personnel éducateur, et ce, pour les postes de personnel éducateur qualifié (tableaux 5.16, 5.18 et 5.20) et non qualifié (tableaux 5.17, 5.19 et 5.21).

Le tableau 5.16 montre que plus de six CPE sur dix affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (20,5 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (41,5 %). Pour les autres CPE, les principales difficultés les plus souvent mentionnées s'avèrent l'absence de candidature (31,6 %).

Du côté des garderies subventionnées (tableau 5.17), 62,0 % d'entre elles mentionnent n'avoir aucun poste à pourvoir (20,5 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (41,5 %). La principale difficulté la plus souvent mentionnée est l'absence de candidature, avec 32,5 % des mentions.

Quant aux garderies non subventionnées (tableau 5.18), plus de la moitié d'entre elles (53,8 %) précise n'avoir aucun poste à pourvoir (23,6 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (30,2 %). Encore ici, la principale difficulté la plus souvent mentionnée est l'absence de candidature, avec 29,5 % des mentions. Dans une moindre proportion, on évoque aussi le fait que les candidats ont des conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde (13,8 %).

Tableau 5.16
Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur										Nombre	
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté à recruter du personnel membre des Premières Nations	Difficulté de trouver du personnel sans empêchements %	Difficulté de trouver des candidats qui acceptent salaire %	Difficulté à recruter du personnel qui accepte de travailler en région éloignée %	Autre difficulté %		
Bas-Saint-Laurent	22,7	50,0	27,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22
Saguenay–Lac-Saint-Jean	34,3	25,7	34,3	0,0	2,9	2,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	35
Capitale-Nationale	18,2	28,4	42,0	2,3	3,4	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,5	88
Mauricie	20,0	46,7	20,0	0,0	6,7	6,7	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30
Estrie	17,4	52,2	23,9	0,0	0,0	4,3	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	46
Montréal	24,3	47,0	23,9	0,0	4,1	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	268
Outaouais	17,8	15,6	55,6	0,0	6,7	0,0	0,0	2,2	0,0	0,0	2,2	2,2	45
Abitibi-Témiscamingue	9,5	33,3	52,4	0,0	0,0	4,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21
Côte-Nord	33,3	16,7	38,9	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6	0,0	0,0	18
Nord-du-Québec	5,3	52,6	31,6	0,0	5,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	0,0	19
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15,4	53,8	30,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13
Chaudière-Appalaches	14,0	44,2	41,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	43
Laval	32,4	43,2	13,5	0,0	8,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7	37
Lanaudière	10,5	60,5	23,7	0,0	2,6	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38
Laurentides	17,0	49,1	32,1	0,0	15,1	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	53
Montérégie	20,3	36,2	36,2	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	138
Centre-du-Québec	8,3	50,0	33,3	0,0	0,0	4,2	0,0	0,0	0,0	0,0	4,2	0,0	24
TOTAL	20,5	41,5	31,6	0,3	3,5	1,5	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4	0,9	938

Tableau 5.17
Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur								Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté de trouver personnel sans empêchements %	Difficulté de trouver des candidats qui acceptent salaire %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	28,6	28,6	42,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7
Capitale-Nationale	17,9	12,5	60,7	5,4	1,8	0,0	0,0	0,0	1,8	56
Mauricie	0,0	40,0	20,0	20,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Estrie	0,0	20,0	60,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Montréal	28,5	49,8	17,2	1,0	2,4	0,3	0,3	0,0	0,3	291
Outaouais	20,0	28,0	32,0	8,0	12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25
Abitibi-Témiscamingue	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	23,5	35,3	41,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17
Laval	20,0	58,2	20,0	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	55
Lanaudière	15,2	43,5	30,4	0,0	2,2	4,3	0,0	2,2	4,3	46
Laurentides	9,3	27,9	55,8	2,3	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0	43
Montérégie	11,8	38,2	47,8	1,5	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	136
Centre-du-Québec	15,4	30,8	46,2	7,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13
TOTAL	20,5	41,5	32,5	2,0	2,4	0,4	0,1	0,1	0,6	702

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Tableau 5.18
Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur									Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté de trouver du personnel sans empêchements %	Difficulté de trouver des candidats qui acceptent un salaire %	Difficulté à recruter du personnel qui accepte de travailler en région éloignée %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	20,0	0,0	40,0	20,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	9,1	22,7	18,2	31,8	13,6	0,0	0,0	9,1	0,0	0,0	22
Capitale-Nationale	8,8	21,1	54,4	13,2	1,8	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	114
Mauricie	18,2	9,1	45,5	27,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11
Estrie	23,8	23,8	28,6	23,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21
Montréal	30,8	33,5	23,4	10,3	1,4	0,0	0,2	0,4	0,0	0,4	517
Outaouais	32,7	30,8	30,8	3,8	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	52
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	4
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Chaudière-Appalaches	12,5	37,5	37,5	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	32
Laval	23,0	36,0	22,0	18,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	100
Lanaudière	20,0	32,0	22,0	20,0	2,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	50
Laurentides	23,5	24,7	32,1	19,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	81
Montréal	16,4	29,4	34,8	14,4	1,0	0,5	0,5	2,0	0,0	0,0	201
Centre-du-Québec	27,3	18,2	9,1	45,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	27,3	11
TOTAL	23,6	30,2	29,5	13,8	1,3	0,1	0,2	1,0	0,1	0,6	1 221

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Tableau 5.19**Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié**

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur									Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté de trouver personnel sans empêchement %	Difficulté de trouver des candidats qui acceptent salaire %	Difficulté à recruter du personnel qui accepte de travailler en région éloignée %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	20,0	0,0	40,0	20,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	9,1	22,7	18,2	31,8	13,6	0,0	0,0	9,1	0,0	0,0	22
Capitale-Nationale	8,8	21,1	54,4	13,2	1,8	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	114
Mauricie	18,2	9,1	45,5	27,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11
Estrie	23,8	23,8	28,6	23,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21
Montréal	30,8	33,5	23,4	10,3	1,4	0,0	0,2	0,4	0,0	0,4	517
Outaouais	32,7	30,8	30,8	3,8	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	52
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	4
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Chaudière-Appalaches	12,5	37,5	37,5	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	32
Laval	23,0	36,0	22,0	18,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	100
Lanaudière	20,0	32,0	22,0	20,0	2,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	50
Laurentides	23,5	24,7	32,1	19,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	81
Montérégie	16,4	29,4	34,8	14,4	1,0	0,5	0,5	2,0	0,0	0,0	201
Centre-du-Québec	27,3	18,2	9,1	45,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	27,3	11
TOTAL	23,6	30,2	29,5	13,8	1,3	0,1	0,2	1,0	0,1	0,6	1 221

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Chapitre 6.

RSG et mandats des BC

Dans ce chapitre, il est question des RSG et des mandats des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et des assistantes ou assistants. La deuxième section aborde la question des heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section se penche sur les suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG. La quatrième section porte sur les mandats des BC ; la cinquième, sur les visites de la résidence où sont offerts les services de garde. La sixième partie du chapitre dresse le bilan des plaintes reçues contre les RSG. La section qui suit traite des manquements observés chez les RSG. Par la suite, nous nous intéressons aux mécanismes de consultation des RSG, aux demandes des RSG pour du soutien pédagogique et technique et, enfin, aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

6.1 Portrait des RSG et des assistantes et assistants

Au 31 mars 2019, on compte au total 12 646 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) par les 160 BC répondants. Parmi les 12 080 RSG dont la reconnaissance n'a pas été suspendue, la quasi-totalité a des places subventionnées (12 020, soit 99,5 %), alors que 60 n'en ont pas (tableau 6.1). Ajoutons à ces renseignements que 666 RSG ont été nouvellement reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et que la majorité de celles-ci ont des places subventionnées (631, soit 94,7 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition des RSG selon le sexe (données non présentées), 99,4 % sont des femmes (12 570), alors que 0,6 % sont de sexe masculin (76). Du côté des 4 004 assistantes et assistants, on compte 2 833 femmes et 1 171 hommes ; les femmes représentent donc 70,7 % de l'ensemble.

Par ailleurs, toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, on compte 181 RSG ayant déjà été reconnues par un BC, et pour lesquelles cette reconnaissance est maintenue, qui ont emménagé sur le territoire d'un autre BC²⁹. Parallèlement, durant la même période, 319 RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC pour un autre³⁰ (données non présentées).

Enfin, ajoutons qu'en date du 31 mars 2019, on compte 300 dossiers de reconnaissance complets déposés³¹, mais non encore traités (données non présentées).

²⁹ Voir les articles 69 à 71 du RSGEE.

³⁰ Voir les articles 68 et 69 du RSGEE.

³¹ Dont tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

Tableau 6.1

Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2019

Région administrative	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places non subventionnées
Bas-Saint-Laurent	466	440	440	0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	578	551	543	8
Capitale-Nationale	965	910	905	5
Mauricie	397	379	379	0
Estrie	589	580	573	7
Montréal	1 832	1 753	1 744	9
Outaouais	666	619	613	6
Abitibi-Témiscamingue	285	271	271	0
Côte-Nord	198	188	188	0
Nord-du-Québec	25	24	24	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	200	189	189	0
Chaudière-Appalaches	878	847	841	6
Laval	663	632	630	2
Lanaudière	864	826	825	1
Laurentides	1 005	960	957	3
Montérégie	2 510	2 414	2 402	12
Centre-du-Québec	525	497	496	1
TOTAL	12 646	12 080	12 020	60

6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 6.2 représente la répartition des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et indique le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes, et ce, non seulement pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Dans l'ensemble du Québec, on observe que la plupart des RSG, soit 9 533 (78,9 %), offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour ; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Les régions de Laval (10,2 heures), de la Mauricie (10,0 heures), de l'Outaouais (10,0 heures), de Chaudière-Appalaches (10,0 heures), de Lanaudière (10,0 heures) et de la Montérégie (10,0 heures) affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble. La plus courte période d'ouverture observée est de 9,6 heures, dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de Montréal.

Tableau 6.2
Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	6 et moins	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	5	0	41	7	42	47	284	4	7	0	0	3	9,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	1	3	39	85	412	3	3	0	0	5	9,9
Capitale-Nationale	0	0	0	0	2	12	53	199	611	21	6	0	1	5	9,8
Mauricie	0	0	0	0	0	1	9	24	340	3	1	0	0	1	10,0
Estrie	1	0	0	0	0	1	36	104	413	12	6	1	1	5	9,9
Montréal	62	5	5	3	5	3	16	33	1 531	34	42	4	4	6	9,6
Outaouais	0	0	0	0	0	0	8	13	569	18	4	1	3	3	10,0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	1	2	8	37	65	156	2	0	0	0	0	9,7
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	19	16	152	1	0	0	0	0	9,9
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	2	2	20	0	0	0	0	0	9,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	1	31	29	127	0	1	0	0	0	9,8
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	1	3	16	76	717	20	10	2	1	1	10,0
Laval	0	0	0	0	0	0	1	1	510	65	35	6	10	4	10,2
Lanaudière	0	0	0	0	0	1	12	58	660	52	26	8	8	1	10,0
Laurentides	10	0	0	1	4	3	35	75	719	48	20	14	15	16	9,9
Montréal	1	0	0	0	2	5	61	145	1 920	133	110	17	12	8	10,0
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	21	66	392	10	6	1	0	1	9,9
TOTAL	74	5	10	5	58	48	438	1 038	9 533	426	277	54	55	59	9,9

* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche de 6 heures et moins et 12,5 heures pour la tranche de plus de 12 heures.

6.3 Suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG

Comme nous l'avons mentionné à la section 6.1, les 160 BC compris dans notre analyse comptent 12 646 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 6.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. On note que parmi l'ensemble des 1 933 suspensions, révocations et non-renouvellements déclarés au cours de cette période, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du RSGEE (1 155 révocations) et des suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du même règlement (665 suspensions). En moyenne, plus de neuf suspensions, révocations et non-renouvellements sur dix sont à la demande des RSG.

Parmi les 665 suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du RSGEE, environ 4 sur 10 (38,0 %) ont une durée de 12 mois ou plus. Autrement, la durée de la suspension est de 6 mois à moins de 12 mois dans un peu moins du quart des cas (23,5 %), de moins de 3 mois dans 18,3 % des cas, et de 3 mois à moins de 6 mois dans 20,1 % des cas (données non présentées).

Les suspensions, révocations et non-renouvellements en vertu de l'article 75 du RSGEE sont des mesures prises par les BC dans différentes circonstances où les RSG ne respectent pas certains aspects de la LSGEE ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.) et doivent être précédés d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, révocations et non-renouvellements, 2,8 % sont liés à l'article 75 du RSGEE. Parmi les 36 avis d'intention de suspension, 22 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, on en note 27 qui ont eu lieu sur les 30 avis d'intention. Enfin, on note 6 non-renouvellements pour 14 avis d'intention.

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC peut ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2018-2019, on compte 51 suspensions et 7 révocations pour cette raison.

Tableau 6.3

Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Région administrative	Suspensions en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocations en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Non-renouvellements en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total* de suspensions, de révocations et de non-renouvellements
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de non-renouvellements					
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	2	1	56	40	99
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	0	0	0	0	0	2	1	61	21	85
Capitale-Nationale	4	4	3	3	0	0	2	0	86	56	151
Mauricie	1	0	0	0	0	0	0	0	51	32	83
Estrie	1	0	1	1	1	0	2	1	44	26	74
Montréal	5	8	8	11	3	3	3	1	71	63	160
Outaouais	3	1	0	0	0	0	3	0	93	52	149
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	2	0	0	2	1	34	19	58
Côte-Nord	1	0	1	1	1	1	0	0	12	13	27
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	6	1	7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	1	1	0	0	2	0	22	15	40
Chaudière-Appalaches	1	0	0	0	0	0	2	0	106	61	169
Laval	1	0	0	0	0	0	2	0	50	29	81
Lanaudière	5	2	3	2	2	0	6	0	69	49	128
Laurentides	2	1	3	1	4	1	6	1	106	50	166
Montérégie	9	6	10	5	3	1	12	1	239	115	379
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	5	0	49	23	77
TOTAL	36	22	30	27	14	6	51	7	1 155	665	1933

* Le total exclut les avis d'intention.

6.4 Mandat des BC

Le tableau 6.4 présente la répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. On y apprend qu'en moyenne plus ou moins le cinquième du temps est consacré aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes) (20,1 %) ou au soutien pédagogique et technique sur demande (18,1 %). Plus de 15 % du temps est aussi consacré à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG (15,5 %) ou à l'administration du BC (15,5 %). Enfin, près de 15 % de leur temps est consacré à la reconnaissance ou au renouvellement de la reconnaissance, ou à sa suspension ou sa révocation (14,7 %).

Tableau 6.4

Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Activités	Moyenne du temps accordé par les BC (%)
Visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	20,1
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien par téléphone ou par courriel et visites)	18,1
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	15,5
Administration du BC	15,5
Reconnaissance ou renouvellement de la reconnaissance, suspension ou révocation de la reconnaissance	14,7
Formation et perfectionnement des RSG et autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	7,9
Information aux parents	3,7
Traitement des plaintes	3,0
Autre	1,4
TOTAL	100,0

6.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE précise que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où sont offerts les services de garde par la RSG. Il doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, de même que des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la LSGEE ou à ses règlements à l'occasion d'une visite à l'improviste. Le tableau 6.5 présente des résultats

à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 2,9 visites. Selon le RSGEE, trois visites de surveillance doivent être faites par les BC. Le ratio n'est pas toujours égal à trois lorsqu'on détaille l'analyse selon les régions, cela pouvant s'expliquer notamment par le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

Toujours en vertu de l'article 86 du RSGEE, le BC doit rendre visite à une RSG à la suite d'une plainte. L'article prévoit également des visites de suivi lorsqu'une contravention a été constatée. Le tableau 6.5 montre également le nombre de visites effectuées pour ces deux situations.

Tableau 6.5

Répartition en nombre des visites de surveillance, du nombre des RSG reconnues par un BC, des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, ainsi que ratio des visites de surveillance, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Région administrative	Nombre de visites de surveillance	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Ratio visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	1 377	466	3,0	26	120
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 625	578	2,8	10	151
Capitale-Nationale	2 691	965	2,8	152	280
Mauricie	1 210	397	3,0	17	35
Estrie	1 569	589	2,7	13	71
Montréal	5 518	1 832	3,0	58	313
Outaouais	1 877	666	2,8	7	74
Abitibi-Témiscamingue	812	285	2,8	2	0
Côte-Nord	522	198	2,6	17	6
Nord-du-Québec	85	25	3,4	1	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	557	200	2,8	7	35
Chaudière-Appalaches	2 463	878	2,8	36	105
Laval	2 234	663	3,4	7	55
Lanaudière	2 626	864	3,0	34	257
Laurentides	3 167	1 005	3,2	31	74
Montérégie	7 300	2 510	2,9	104	201
Centre-du-Québec	1 559	525	3,0	11	129
TOTAL	37 192	12 646	2,9	533	1 906

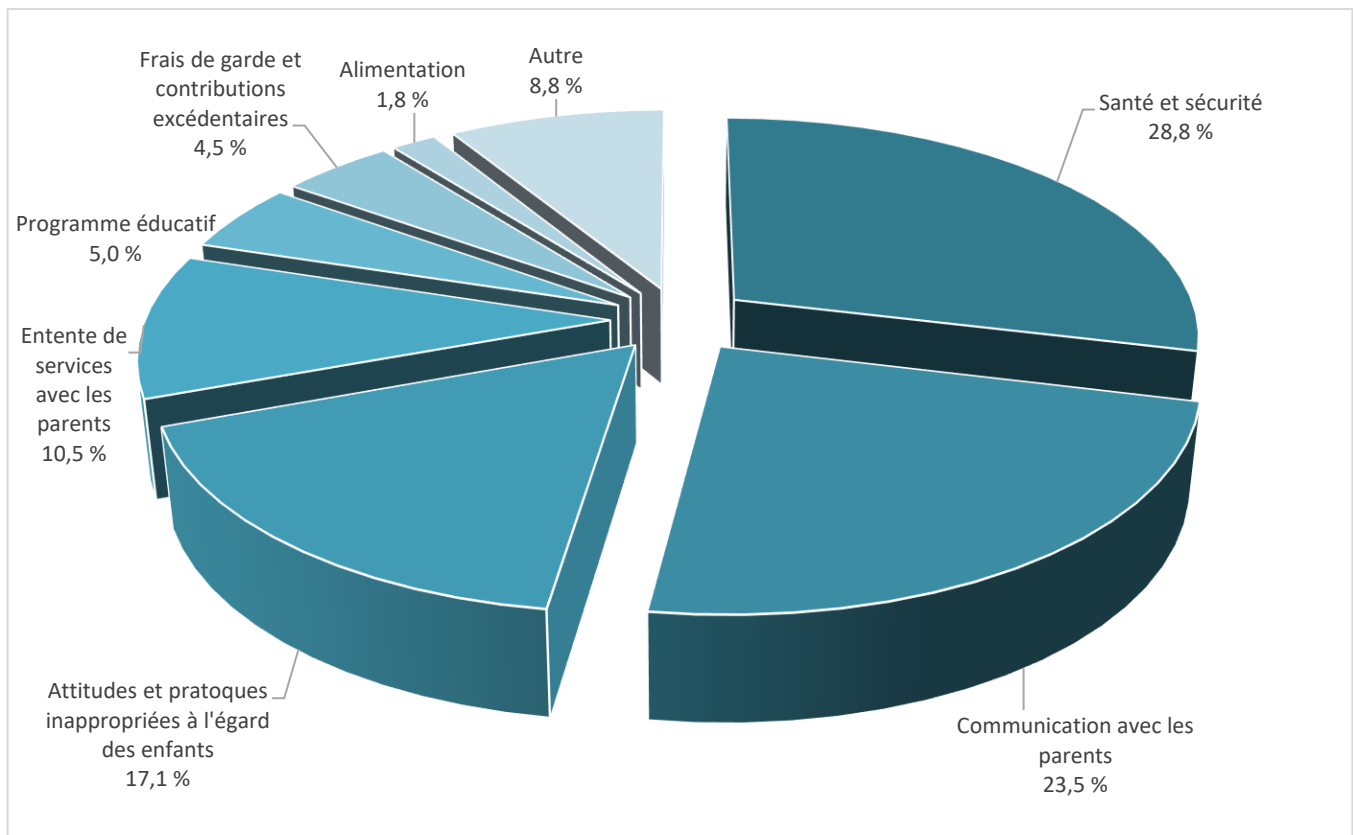
6.6 Plaintes reçues contre les RSG

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, 660 plaintes contre les RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 402, soit un peu plus de 6 plaintes sur 10, étaient fondées (60,9 %) et 329 ont mené à une ou des visites (49,8 %). Par ailleurs, 315 plaintes (47,7 %) ont été traitées par le CA et 226 plaintes (34,2 %) ont mené à un avis de contravention à la LSGEE ou aux règlements délivrés à la RSG. Il est à noter que 5,9 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. Comme le montre le graphique 6.1, en tout, 79,9 % des plaintes sont de quatre types. Le type de plainte le plus évoqué est en lien avec la santé et la sécurité (28,8 %). Ce type est suivi d'une plainte à propos de la communication avec les parents (23,5 %), d'attitudes et de pratiques inappropriées à l'égard des enfants (17,1 %) et, enfin, des ententes de service avec les parents (10,5 %).

Graphique 6.1

Répartition en pourcentage des plaintes reçues contre les RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 selon la raison



6.7 Manquements observés chez les RSG

Afin de connaître la nature des divers manquements pouvant être observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux répondants des BC de les classer de 1 à 5 selon leur fréquence d'observation, 1 étant la catégorie la plus souvent observée et 5, la catégorie la moins souvent observée. Les tableaux 6.6 et 6.7 résument l'information ainsi recueillie.

Tout d'abord, en ce qui concerne les manquements observés dans le cadre d'une visite de surveillance, ceux reliés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires ainsi qu'aux communications avec les parents ont été peu observés, cumulant chacun 92,5 % et 90,6 % d'absence de mentions. À l'opposé, des manquements reliés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien ainsi qu'à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial ont été ordonnés entre 1 et 5 dans respectivement 86,3 % et 73,1 % des cas. Viennent ensuite des manquements reliés aux fiches d'inscription et d'assiduité (70,0 %), à l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité ou à la santé (66,9 %), ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (60,6 %). Enfin, dans une moindre proportion, on a aussi ordonné entre 1 et 5 des manquements reliés aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (40,0 %) et au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants (18,8 %).

Tableau 6.6

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance						Manquements observés au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	92,5	0,6	0,6	1,3	1,9	3,1	7,5
Communication avec les parents	90,6	1,3	0,0	1,9	1,9	4,4	9,4
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	81,3	3,1	0,6	1,9	6,3	6,9	18,8
Heures d'ouverture ou absence ou remplacement de la RSG	60,0	1,9	5,0	9,4	12,5	11,3	40,0
Conditions de la reconnaissance	39,4	11,3	11,9	8,8	14,4	14,4	60,6
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	30,0	14,4	12,5	15,0	13,1	15,0	70,0
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (excluant les médicaments, les produits toxiques et les produits d'entretien)	33,1	9,4	15,6	24,4	11,3	6,3	66,9
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	26,9	15,6	15,6	14,4	12,5	15,0	73,1
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	13,8	33,1	27,5	13,1	10,0	2,5	86,3
Autre (première mention)	78,8	8,1	4,4	3,1	3,1	2,5	21,3
Autre (deuxième mention)	95,0	0,0	1,3	1,3	1,9	0,6	5,0

* Il s'agit de la fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

** Le 0 indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

Dans le tableau 6.7, on constate que les manquements observés dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte sont moins souvent reliés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires (87,5 %) ; à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (85,0 %) ; ou à ceux reliés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien (84,4 %). À l'inverse, les manquements les plus souvent observés sont ceux concernant le programme éducatif ou les attitudes et pratiques à l'égard des enfants (mentionnés dans 40,0 % des cas) ; les communications avec les parents (36,9 %) ; et l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité et à la santé (36,3 %).

Tableau 6.7

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte						Manquements observés au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	84,4	4,4	5,0	3,1	2,5	0,6	15,6
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	87,5	1,9	3,8	3,8	0,6	2,5	12,5
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	85,0	3,8	3,8	2,5	2,5	2,5	15,0
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	76,3	7,5	6,3	3,1	3,8	3,1	23,8
Heures d'ouverture ou absence ou remplacement de la RSG	76,3	5,0	3,8	2,5	7,5	5,0	23,8
Conditions de la reconnaissance	75,6	8,8	3,8	5,0	4,4	2,5	24,4
Communication avec les parents	63,1	18,8	9,4	6,3	1,3	1,3	36,9
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	60,0	15,0	9,4	9,4	3,1	3,1	40,0
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (excluant les médicaments, les produits toxiques et les produits d'entretien)	63,8	15,0	8,8	8,8	1,9	1,9	36,3
Autre (première mention)	78,8	15,0	4,4	0,6	0,6	0,6	21,3
Autre (deuxième mention)	97,5	1,3	0,0	0,6	0,0	0,6	2,5

* Il s'agit de la fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

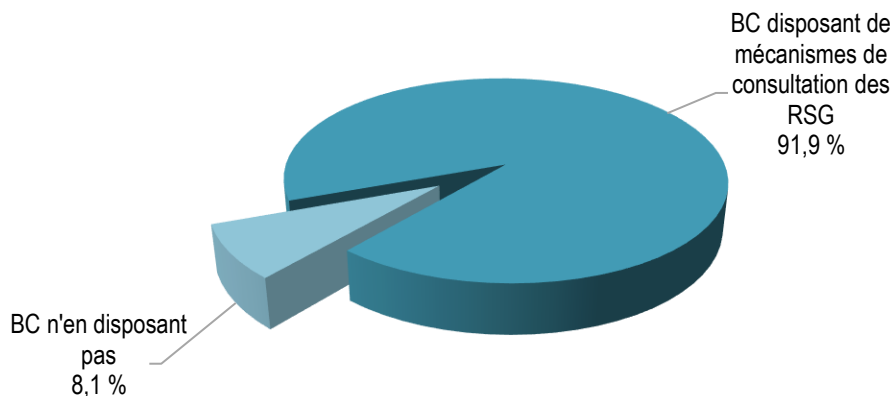
** Le 0 indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

6.8 Mécanismes de consultation des RSG

Dans les questionnaires des rapports d'activités, quelques questions sont posées aux BC concernant les mécanismes de consultation des RSG qu'ils utilisent. Ainsi, en observant le graphique 6.2, on apprend qu'au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, 91,9 % des BC disposent de tels mécanismes. De son côté, le graphique 6.3 montre que les mécanismes les plus souvent utilisés sont les consultations par courriel (1 037 fois), puis, beaucoup moins souvent, les cafés-rencontres/réunions (253 fois), les sondages (252 fois), les conférences téléphoniques (239 fois), les portails informatiques (145 fois), les forums de discussion (141 fois) et enfin les rencontres du comité consultatif (140 fois).

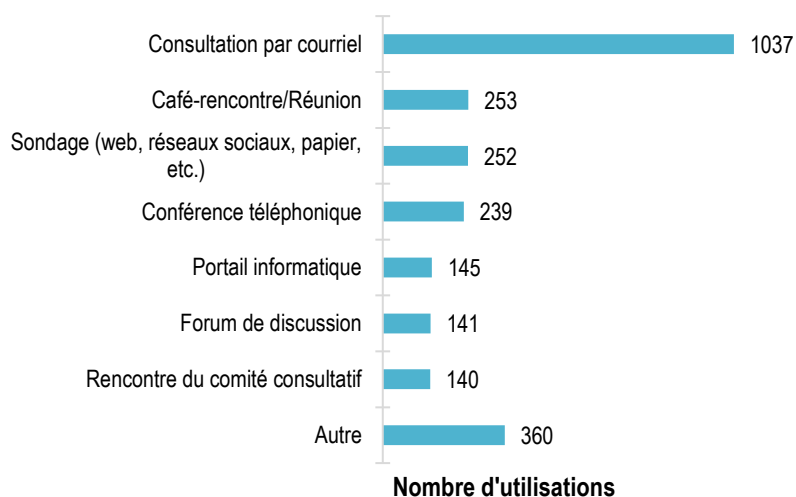
Graphique 6.2

Répartition en pourcentage des BC disposant de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



Graphique 6.3

Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC³², au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



³² Parmi les 159 BC qui ont indiqué disposer d'au moins un de ces mécanismes.

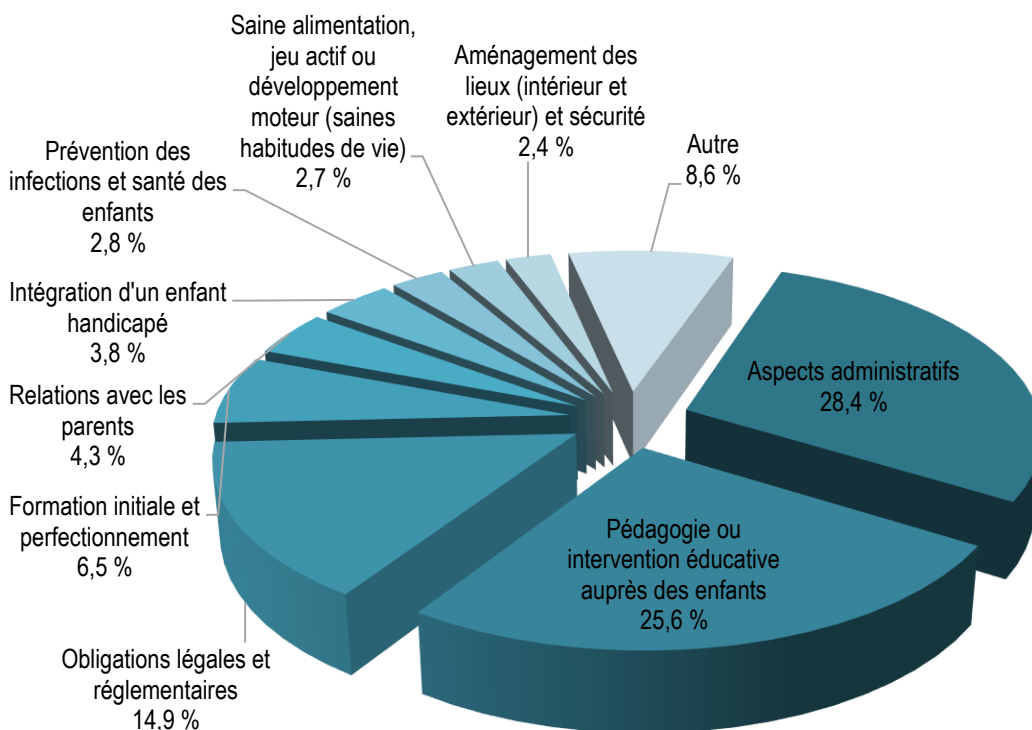
6.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG

Le nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demandes de visite, demandes téléphoniques, etc.) s'élève à 183 721 pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, ce qui représente une moyenne de 1 148 demandes par BC. Les BC ont répondu à 182 313 demandes, soit 99,2 % du total des demandes. De ce nombre, 12,8 % (23 266 demandes) ont mené à des visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

Le graphique 6.4 illustre la nature des demandes de soutien. Au total, 68,9 % des demandes appartiennent à ces trois catégories : les aspects administratifs (28,4 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (25,6 %) et les obligations légales et réglementaires (14,9 %).

Graphique 6.4

Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, selon la nature de la demande



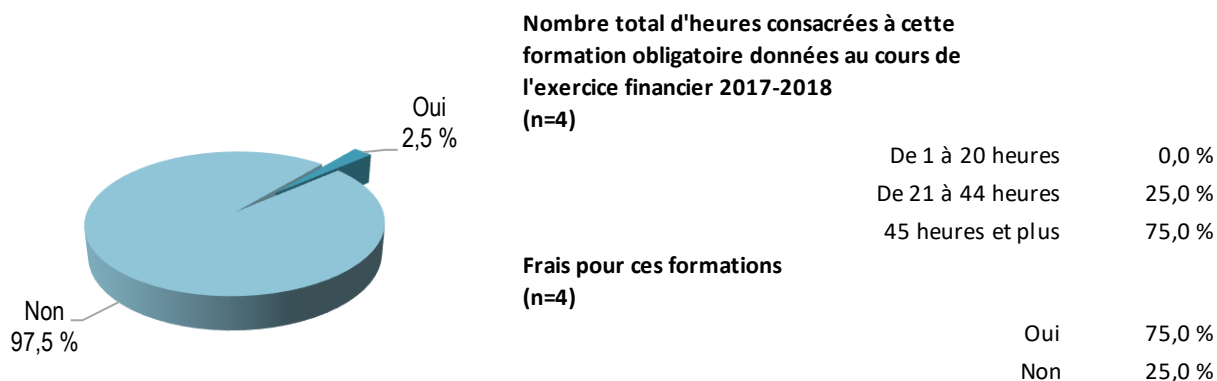
6.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes, 2,5 % des BC affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG donnée par les BC ou un autre organisme) (graphique 6.5), et 90,0 % des BC proposent des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures) (graphique 6.6). Il est à noter que les BC peuvent offrir seulement une partie de ces formations ou les formations complètes.

Les trois quarts des BC concernés (75,0 %) exigent des frais pour les formations obligatoires de 45 heures (graphique 6.5). Pour les activités de perfectionnement de six heures, près de quatre BC sur 10, soit 38,9 %, exigent des frais (graphique 6.6).

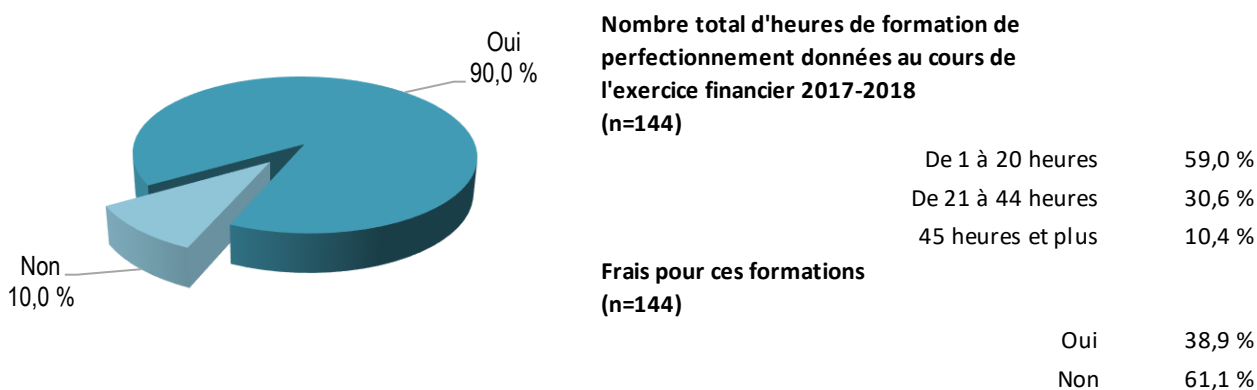
Graphique 6.5

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



Graphique 6.6

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



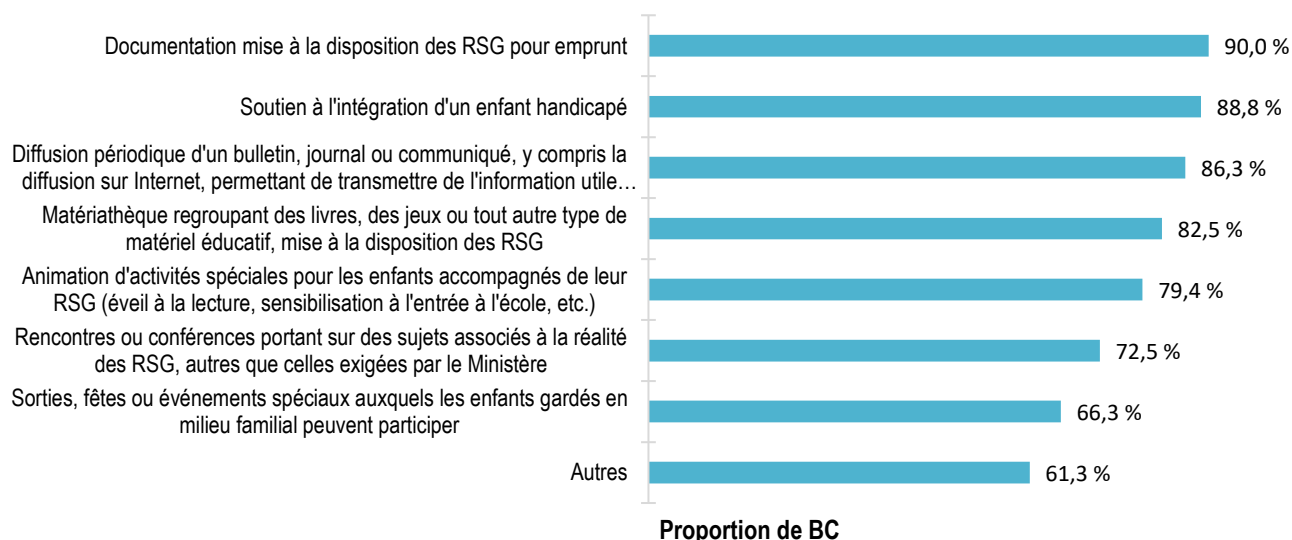
Le Ministère a adopté le cadre de référence Gazelle et Potiron pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet Petite enfance, grande forme, qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial. Par rapport à ce cadre de référence, une question, posée depuis 2016, permet de connaître les activités de perfectionnement auxquelles participe le personnel de soutien pédagogique et technique.

Ainsi, on apprend qu'entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le personnel de 57,5 % des BC a participé à des activités de mobilisation ou d'accompagnement et que le personnel de 64,3 % des BC a offert à des RSG des activités de mobilisation ou d'accompagnement. Enfin, 25,6 % des BC précisent que leur personnel de soutien pédagogique et technique n'a offert aucune activité se rapportant à Gazelle et Potiron ou au projet Petite enfance, grande forme (données non présentées).

Par ailleurs, à la figure 6.7, on constate que plus de neuf BC sur dix proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, soit de la documentation pour emprunt (90,0 %), du soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (88,8 %) ou encore un bulletin, un journal ou un communiqué (86,3 %). De plus, huit BC sur dix (82,5 %) mettent également à la disposition des RSG des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, ou animent des activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (79,4 %). Par ailleurs, plus de sept BC sur dix mettent en place des rencontres ou des conférences portant sur des sujets en lien avec la réalité des RSG (autres que celles exigées par le Ministère) (72,5 %). Six BC sur dix (66,3 %) organisent aussi des sorties, des fêtes ou des événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer. Enfin, 61,3 % des BC proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique, tels que des soirées d'information, des ateliers ou des colloques.

Graphique 6.7

Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



Annexe I :

Rapports d'activités des CPE de l'année financière 2018-2019

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019
Centre de la petite enfance (CPE)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **BIP Recherche**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille (Ministère).

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements du Ministère

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec **BIP Recherche** :

Tél. : 1 844 809-4353

Courriel : support@biprecherche.com

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Nom

Titre

Signature

Date

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT
DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Nom du CPE : _____

Numéro du CPE : _____

Adresse complète : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE
DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)**

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

- Une ou plusieurs installations **n'étaient pas encore ouvertes ou les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2019.

Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : _____

- Répondez aux questions selon l'information disponible.

Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CONSEIL D'ADMINISTRATION1. Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration**.1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :1.2 Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :1.3 Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

mois	année
<input type="text"/>	<input type="text"/>

1.4 Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2019, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

1.5 Au cours de l'exercice financier 2018-2019, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

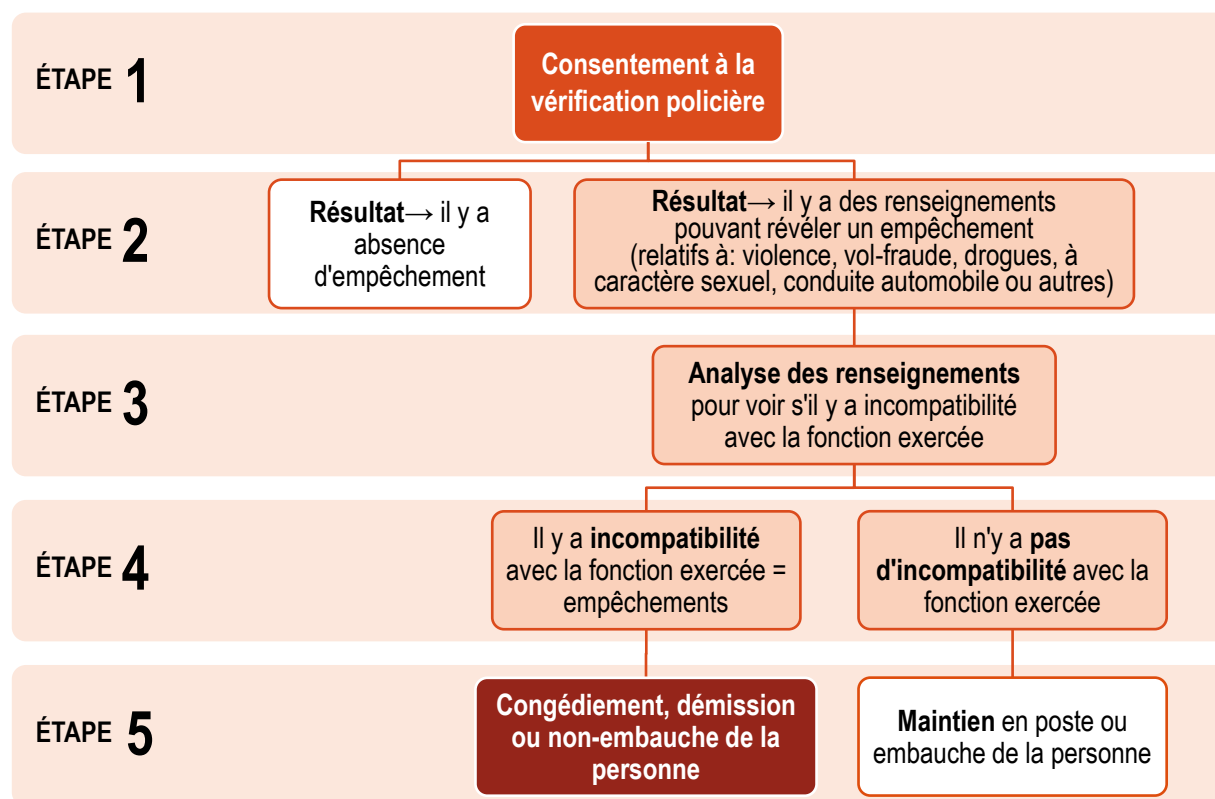
- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, remplissez le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats ou des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 2.3.

2.1 Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

- **Inscrivez « 0 » s'il n'y a pas eu de cas.**

Catégorie de personnel/ candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/ démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/ embauche (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du Conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/candidat	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol ou fraude (nombre)	Drogue (nombre)	Acte à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.3 En date du 31 mars 2019, existait-il un ou des comités d'éthique auxquels votre CPE pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(Cochez un maximum de deux réponses.)

- interne (le conseil d'administration)
 interne (autre que le conseil d'administration)
 régional
 provincial
 autre (précisez) :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, **combien de signalements effectués par votre CPE** auprès du DPJ qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel ont été retenus pour évaluation et enquête?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y compris le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input type="text"/>

3.1 **Dans combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré** avec le DPJ dans le contexte **d'un signalement qu'il a retenu** pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y compris le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

**SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, IMPRIMEZ LES PAGES 7 À 13 INCLUSIVEMENT
AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR
CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.**

Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 4 à 12 : _____

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de cette installation?

- Oui
 Non

USAGERS

5. Pour la période **du 18 au 24 mars 2019**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre CPE, pour cette installation, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits à votre CPE** au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019**, pour cette installation, **selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2018 (et non selon les groupes d'âge du service).

- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2018	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans – ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans – fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans – ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans – fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (Le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nombre total d'enfants inscrits :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits à cette installation au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019** (question 6) selon leur **fréquentation** indiquée dans l'**entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

Pour les enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à cette installation pendant la période **du 18 au 24 mars 2019**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative du CPE.
- Répondez à la question 8.1 si l'installation est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.
 - Répondez à la question 8.2 si l'installation est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1 Pour les installations établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que l'installation	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve l'installation	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

OU

Dans une autre région administrative que celle de l'installation	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	<input type="text"/>

8.2 Pour les installations établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que l'installation	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de l'installation (dans la même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de l'installation	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre CPE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, pour cette installation.

SERVICES OFFERTS	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine :		
samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

9.1 Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le **nombre d'enfants inscrits** selon l'entente de services de garde pour la période **du 18 au 24 mars 2019**.

- Si le service est offert, mais qu'aucun enfant n'est inscrit, **inscrivez « 0 »** dans la case où l'on demande le nombre d'enfants.

ENFANTS INSCRITS POUR CHAQUE SERVICE OFFERT	Nombre d'enfants inscrits
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/>
le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants inscrits la fin de semaine.
le dimanche uniquement <input type="text"/>	
le samedi et le dimanche <input type="text"/>	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre CPE au 31 mars 2019, selon l'installation, pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges
- Par groupes d'âge définis
- Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, une installation de CPE doit répondre aux critères suivants :

- ET**
- Être **sur** un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE) **ou à proximité** de ce lieu;
 - Accorder, **dans sa politique d'admission**, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études.

11. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2019, l'installation était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 12.

11.1 Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non

11.2 Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

- *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié l'installation.*
 - Aucun soutien
 - Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
 - Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
 - Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
 - Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
 - Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
 - Autre type de soutien (précisez) :

11.3 Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

- *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*
- *S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*
 - Réseau de la santé
 - Fonction publique
 - Réseau de l'éducation
 - Entreprise privée
 - Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex. : parc industriel, tour de bureaux)
 - Organisme communautaire

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2019**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre local de services communautaires (CLSC)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre hospitalier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de la santé (précisez) : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Gouvernement du Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu		Nombre d'enfants dont un parent :		
			travaille dans le milieu (nombre)	étudie dans le milieu (nombre)	travaille et étudie dans le milieu (nombre)
	OUI	NON			
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
École primaire ou secondaire (publique ou privée)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

D. Entreprise privéeNombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée de ce milieu de travail :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

- *Seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études.*

Indiquez le **nombre de milieux** de travail ou d'études faisant partie du regroupement : Indiquez le **nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :

Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaireNombre d'enfants dont un parent travaille dans ce milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire :

11.4 Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'**article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

12. Indiquez le **nombre de membres du personnel éducateur** qui ont travaillé à cette installation **au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019** selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du RSGEE.

- *Il faut comptabiliser tous les membres **qui ont travaillé**. Vous devez donc **inclure le personnel sur appel, le personnel permanent et le personnel occasionnel à long terme qui a fait des remplacements** pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- *Inscrivez « 0 » si aucun.*

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<i>Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre, 30 heures : $35 + 30 = 65$.</i>		

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple, l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*.

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens mis en place afin d'appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des intérêts et du rythme de développement des enfants.

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant être un complément au programme d'activités du service de garde.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

13. De quelle approche éducative ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif?

- *Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.*

Accueillir la petite enfance

Anna Pinelli

Apprendre... c'est un beau jeu

Apprendre en jouant / Playing to Learn (YMCA)

Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)

Approche par projets / L'activité-projet

Éveil à la lecture et à l'écriture (ELE)

Head Start

HighScope (expériences clés, *Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)

Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)

Montessori / *Apprends-moi à faire seul*

Pikler Lóczy / Approche relationnelle

Reggio Emilia

Waldorf / Rudolf Steiner

Autre (précisez) :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

14. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. nutritionniste ou diététiste)
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation, inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**

Lesquelles :

- Aucune de ces actions

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésiologue, technicien en loisirs)
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
- Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
- Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur, inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**

Lesquelles :

- Aucune de ces actions

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

16. Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, potager communautaire)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)
- N'a pas fréquenté d'installations en dehors du CPE ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations

17. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre CPE a-t-il réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*
 - Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
 - Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
 - Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
 - Rencontre avec des parents en préparation du passage à l'école
 - Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
 - Concertation, discussion ou rencontre entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire
 - Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
 - Autre (précisez) :
 - Aucune activité

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

NOTE IMPORTANTE – Si l’entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d’un agrément de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l’information relative à l’ensemble de son personnel qui emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L’information relative aux responsables d’un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d’activités des bureaux coordonnateurs.

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d’une fonction, l’inscrire dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : représente l’employeur, encadre le personnel et gère l’organisation (direction générale et différents types de directions adjointes).

Personnel éducateur : met en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation (personnel éducateur qualifié et non qualifié).

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- personnel de service : exécute des tâches et fournit des services directement liés aux activités de l’installation (aide-éducatrice ou aide-éducateur, personnel de cuisine, préposées ou préposés).
- personnel de soutien pédagogique et technique : intervient principalement auprès des personnes responsables d’un service de garde en milieu familial (RSG) et du personnel éducateur en installation (agente-conseil ou agent-conseil en soutien pédagogique et technique, agente ou agent de conformité).
- personnel de soutien administratif : soutient l’administration du service de garde ou du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (adjointe administrative ou adjoint administratif, secrétaire comptable, secrétaire-réceptionniste).

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel qui emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde (de l'ensemble des installations) **au 31 mars 2019** en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

- Inscrivez « 0 » si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

18.1 Indiquez le nombre de membres du personnel (de l'ensemble des installations) qui étaient **permanents ou en période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel), en date du 31 mars 2019.

- Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.
- **Membre du personnel permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.
- **Membre du personnel occasionnel** : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).
- **Période d'essai (probation)** : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.
- **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Permanent ou en période d'essai Temps plein	Permanent ou en période d'essai Temps partiel	Occasionnel Temps plein	Occasionnel Temps partiel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

19. Indiquez le nombre de membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2019 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans l'établissement de services de garde (années complètes d'ancienneté).

- *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
0-4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5-9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10-14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
15-19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
20-24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
25 ans et plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- La réponse fournie doit refléter la situation **d'un membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail (dans la convention collective, dans la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, dans le contrat individuel ou dans l'entente verbale). S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.
- Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail prévoient un nombre de jours de congé payés pour un regroupement de congés (p. ex. 20 jours de congé pour maladie et pour obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre de jours auquel la majorité des membres du personnel a droit**. En l'absence d'une majorité au sein d'une catégorie de personnel, il faut indiquer le nombre le plus élevé de jours qui est accordé (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles le membre du personnel est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 22)

1. **Jours fériés** : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
2. **Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
3. **Congés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. **Congés sociaux (événements spéciaux)** : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).
5. **Autres congés payés sur une base annuelle** : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*; etc.).

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Fournissez l'information relative au nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2019, selon le type de congé.

- Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.
- S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

20. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires**?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.

Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut

- les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 21.1 à 21.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

21. Cochez le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, qui sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel permanent à temps plein (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée) : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels – sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
- Congés payés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).
- Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*)

21.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Jours fériés* : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jour férié <i>(jour de l'An, fête du Travail, etc.)</i> La Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée.	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

21.2 Indiquez le nombre de **jours de congé payés de maladie, personnel, de récupération ou mobile** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles : journées d'absence **rémunérées** pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, personnel, de récupération ou journée mobile	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21.3 Indiquez le nombre de **jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- *Congés pour obligations familiales : journées d'absence **rémunérées** pour remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21.4 Indiquez le nombre de **congés sociaux payés (événements spéciaux)** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein.

- *Congés sociaux : journées d'absence **rémunérées** dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, etc.)*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congés sociaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

21.5 Indiquez le nombre d'**autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- *Autres congés payés sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (p. ex. pour la chasse, la pêche ou la trappe), congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.*
- *Inscrivez « 0 » si aucun.*

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre congé payé (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

22. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2019 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez le **nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- *L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue. En effet, la Loi sur les normes du travail prévoit qu'une salariée ou un salarié a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu (soit 6 % du salaire brut durant l'année de référence).*
- **ATTENTION :** À compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour faire suite à la modification de la Loi sur les normes du travail, trois semaines doivent être accordées après trois années de service.
- *S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question 18.1) ⇨ Passez à la prochaine catégorie de personnel.*

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %) <input type="text"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %) <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %) <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %) <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %) <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) <input type="text"/> Précisez le nombre de semaines :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- *S'il n'y a aucun personnel éducateur permanent (voir question 18.1) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.*

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien <u>d'années</u> de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

- *S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 18.1) ⇒ Passez à la question 23.*

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien <u>d'années</u> de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PMO)

Les données sur la PMO alimenteront annuellement un modèle de planification du personnel de garde qualifié dans les services de garde éducatifs à l'enfance. Le modèle permettra de prioriser des actions ciblées en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, et ainsi de favoriser le retour à l'équilibre.

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LA PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- Les CPE composés de plusieurs installations devront additionner les données de l'ensemble de leurs installations pour répondre aux questions.
- Le nombre d'enfants présents peut être déterminé à partir des fiches d'assiduité qui doivent être tenues et conservées par le titulaire de permis en vertu de l'article 58 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE).
- **Membre du personnel qualifié** : personne qui, conformément à l'article 22 du RSGEE, possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue dans la [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde](#).
- **Membre du personnel permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.
- **Période d'essai (probation)** : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.
- **Membre du personnel occasionnel** : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).
- **Temps plein** : 32 heures et plus par semaine.
- **Temps partiel** : moins de 32 heures par semaine.
- Une **absence de courte durée** est de moins de 30 jours. Aux fins de la collecte des données, il ne faut pas considérer les jours fériés et les vacances annuelles.
- Une **absence de longue durée** est de 30 jours ou plus. Aux fins de la collecte des données, il ne faut pas considérer les congés partiels de longue durée (retours progressifs).
- Un **poste d'éducateur qualifié** est vacant lorsqu'il y a rupture définitive du lien d'emploi entre un éducateur qualifié et son employeur et que le poste est en attente d'être pourvu par un autre éducateur qualifié. Le poste est considéré comme vacant même s'il est temporairement occupé par un éducateur non qualifié.
- **Années de service continu** : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien du lien d'emploi.
- La **retraite progressive** consiste à diminuer le temps de travail d'un membre du personnel. Ce dernier reçoit un montant provenant de son régime de retraite pour compenser la diminution de son revenu d'emploi.
- Un **départ** est définitif lorsqu'il y a rupture complète du lien d'emploi.
- Le **ratio réglementaire** est de deux membres du personnel qualifié sur trois (2/3).
 - À l'ouverture d'un service de garde (moment qui correspond à la délivrance d'un nouveau permis) ou à la suite d'une augmentation de huit enfants ou plus du nombre maximal d'enfants autorisés au permis, le ratio réglementaire à respecter est de un membre du personnel de garde qualifié sur trois (1/3) pour une période de cinq années.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

LE PERSONNEL DE GARDE

23. Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur qualifiés, pour l'ensemble des installations, en conformité avec l'article 22 du RSGEE, **selon le parcours qui a mené à l'obtention de leur qualification**, au 31 mars 2019.

- La [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde](#)¹ fournit de l'information complémentaire.
- Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.

Nombre de membres du personnel éducateur qualifiés selon la provenance du diplôme			
Parcours	Du Québec	D'une autre province ou d'un territoire canadien	De l'étranger (évaluation comparative du MIDI)
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou d'éducation en services de garde	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + certificat universitaire spécialisé en petite enfance + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Baccalauréat avec 30 crédits, soit en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Dispositions transitoires et droit acquis	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1. Disponible en ligne :

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/documents_information/Pages/directives.aspx].

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

24. Indiquez le nombre de membres du personnel de garde qualifiés qui ont un lien d'emploi avec le CPE, en fonction de leur âge au 31 mars 2019.

- Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.

Âge	Personnel éducateur qualifié	Âge	Personnel éducateur qualifié
18-24 ans	<input type="text"/>	45-49 ans	<input type="text"/>
25-29 ans	<input type="text"/>	50-54 ans	<input type="text"/>
30-34 ans	<input type="text"/>	55-59 ans	<input type="text"/>
35-39 ans	<input type="text"/>	60 ans ou plus	<input type="text"/>
40-44 ans	<input type="text"/>		

25. Est-ce que des membres du personnel éducateur qualifiés étaient en absence de courte durée au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 27.

26. Inscrivez le nombre total d'heures d'absence de courte durée des membres du personnel éducateur qualifiés au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019.

Nombre total d'heures d'absence de courte durée des membres du personnel éducateur qualifiés :

27. Inscrivez le nombre de membres du personnel de garde non qualifiés qui deviendront qualifiés dans l'année financière en cours et les suivantes.

Année financière	Éducateurs non qualifiés qui deviendront qualifiés
2018-2019	<input type="text"/>
2019-2020	<input type="text"/>
2020-2021	<input type="text"/>
2021-2022	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL DE GARDE

28. Est-ce que des membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai ont définitivement quitté le service de garde du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 29.

28.1 Inscrivez, selon les raisons de leur départ, les membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai qui ont définitivement quitté le service de garde du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Raison du départ	Départ dans un autre service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée, garderie non subventionnée)		Départ dans un service de garde en milieu scolaire ou familial, départ dans un autre secteur d'activité		Lieu de départ inconnu	
	Personnel éducateur qualifié permanent					
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Déménagement						
Raison familiale ou personnelle <i>(mariage, retour à la maison, famille, etc.)</i>						
Maladie, accident ou décès						
Horaire <i>(heures travaillées insuffisantes, obtention d'un poste à temps plein, etc.)</i>						
Carrière <i>(salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un meilleur travail, dévalorisation de la profession, etc.)</i>						
Climat de travail <i>(charge de travail trop lourde, relations insatisfaisantes, etc.)</i>						
Départ causé par l'employeur <i>(insubordination, malhonnêteté, rendement, taux d'absentéisme chronique, vol, conduite non professionnelle, etc.)</i>						
Temps de transport						
Raison de départ inconnue						
Départ à la retraite						
Retour aux études						

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- 28.2** Indiquez le nombre de départs définitifs de membres du personnel de garde qualifiés permanents ou en période d'essai entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 selon le nombre d'années de service continu dans l'établissement de services de garde.

Année(s) de service continu	Éducateurs qualifiés permanents ou en période d'essai qui ont définitivement quitté le service de garde (nombre)
Moins de 1 an	<input type="text"/>
De 1 à 2 ans	<input type="text"/>
De 3 à 4 ans	<input type="text"/>
De 5 à 9 ans	<input type="text"/>
10 ans ou plus	<input type="text"/>

- 29.** Pour la période entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, est-ce que des membres du personnel de garde qualifiés permanents à temps plein et à temps partiel étaient en retraite progressive ou ont pris leur retraite?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 30.

- 29.1** Indiquez le nombre de membres du personnel de garde qualifiés permanents à temps plein et à temps partiel qui sont en retraite progressive ou qui ont pris leur retraite.

Personnel éducateur qualifié	
Membres du personnel éducateur qualifiés qui sont en retraite progressive	<input type="text"/>
Membres du personnel éducateur qualifiés qui ont pris leur retraite	<input type="text"/>

- 29.2** Inscrivez l'âge moyen des membres du personnel de garde qualifiés permanents à temps plein et à temps partiel au moment où ils ont pris leur retraite.

Âge moyen au moment de la retraite :

- 30.** Est-ce que des membres du personnel de garde qualifiés **permanents ou en période d'essai** ou **occasionnels** à temps plein et à temps partiel étaient en absence de longue durée au 31 mars 2019?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 31.

- 30.1** Indiquez le nombre de membres du personnel qui étaient **permanents ou en période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel) et qui étaient en absence de longue durée.

	Permanent ou en période d'essai	Permanent ou en période d'essai	Occasionnel	Occasionnel
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Personnel éducateur qualifié en absence de longue durée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

30.2 Parmi les membres du personnel de garde qualifié qui étaient en absence de longue durée, indiquez combien étaient en retrait préventif ou en congé de maternité.

	En retrait préventif (nombre)	En congé de maternité (nombre)
Personnel éducateur qualifié en absence de longue durée	<input type="text"/>	<input type="text"/>

31. Est-ce que votre service de garde a eu des difficultés à pourvoir un poste vacant de personnel éducateur qualifié au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 32.
- Ne s'applique pas (aucun poste vacant à pourvoir) ⇒ Passez à la question 32.

31.1 Quelle est la **principale** difficulté à laquelle vous avez fait face?

- *Ne cochez qu'une seule réponse.*

- Absence de candidatures
- Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde
- Autre (précisez) :

31.2 Quelles ont été les conséquences de votre difficulté à pourvoir les postes vacants?

- *Il est possible de cocher plusieurs réponses.*

- Postes de personnel de garde qualifié pourvus par du personnel non qualifié
- Postes de personnel de garde qualifié pourvus par du personnel détenant une attestation d'études collégiales et en voie d'obtenir l'expérience pertinente pour se qualifier
- Postes de personnel de garde qualifié vacants pendant une longue période de temps
- Résiliation d'ententes de services de garde
- Augmentation du nombre d'heures de travail pour le personnel de garde qualifié ou le personnel de gestion
- Difficulté à respecter le ratio réglementaire
- Autres effets (précisez) :

31.3 Indiquez le nombre de postes permanents d'éducateurs qualifiés à pourvoir au 31 mars 2019 pour respecter le ratio réglementaire.

	Permanent à temps plein	Permanent à temps partiel
Postes de personnel éducateur qualifié à pourvoir au 31 mars 2019	<input type="text"/>	<input type="text"/>

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

32. En date du 31 mars 2019, y avait-il une personne qui occupait le poste à la direction générale?
- Oui
 - Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2019 ⇒ Passez à la question 36.
33. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction générale a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.
- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 - Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 - Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 - Tout autre domaine de formation

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

33.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

33.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

33.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

33.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation**.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

34. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous services de garde confondus**.

35. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale du **service de garde actuel**.

36. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2019?

 personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2019 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE,
IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

37. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | |

37a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation

37.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

37.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

37.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

37.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

38. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

39. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

40. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | |

40a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation

40.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

40.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

40.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

40.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

41. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

42. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

43. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | |

43a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation

43.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

43.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

43.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

43.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

44. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

45. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel.**

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de (nom du titulaire du permis)			
tenue à (lieu)			
le		2019,	à (heure : HHMM)
sur proposition de			
qui reçoit l'appui de			
Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE			
dont le numéro de permis est le			
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019 et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :			
Nom		Titre	
Nom		Titre	

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée		Date (AAAAMMJJ)	
Signature de la personne autorisée			

ADMINISTRATION PROVISOIRE

- Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

Annexe II :

Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2018-2019

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019
Garderie

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **BIP Recherche**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille (Ministère).

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements du Ministère

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec **BIP Recherche** :

Tél. : 1 844 809-4353

Courriel : support@biprecherche.com

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Nom

Titre

Signature

Date

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT
DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom de la garderie: _____

Numéro de la garderie : _____ Nombre de places au permis : _____

Adresse complète : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE
DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

- La garderie **n'était pas encore ouverte** ou les services **n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2019.
- Répondez aux questions selon l'information disponible.
 - Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

COMITÉ DE PARENTS

1. En date du 31 mars 2019, pour répondre aux exigences de l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE), il existait dans votre garderie :

- Un **comité consultatif de parents** ⇒ Répondez à la question 1.1. et à ses sous-questions.
- Un **conseil d'administration composé majoritairement de parents** usagers des services ⇒ Répondez à la question 1.2. et à ses sous-questions.

1.1 Fournissez les renseignements suivants relativement au **comité de parents** :

1.1.1 Nombre de parents au **31 mars 2019** :

1.1.2 Répartissez les membres du comité de parents, en date du **31 mars 2019**, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

1.1.3 Nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier **du 1er avril 2018 au 31 mars 2019** :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2 Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration** :

1.2.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 :

1.2.2 Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 :

1.2.3 Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 :

mois	année

1.2.4 Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2019, en fonction de leur sexe.

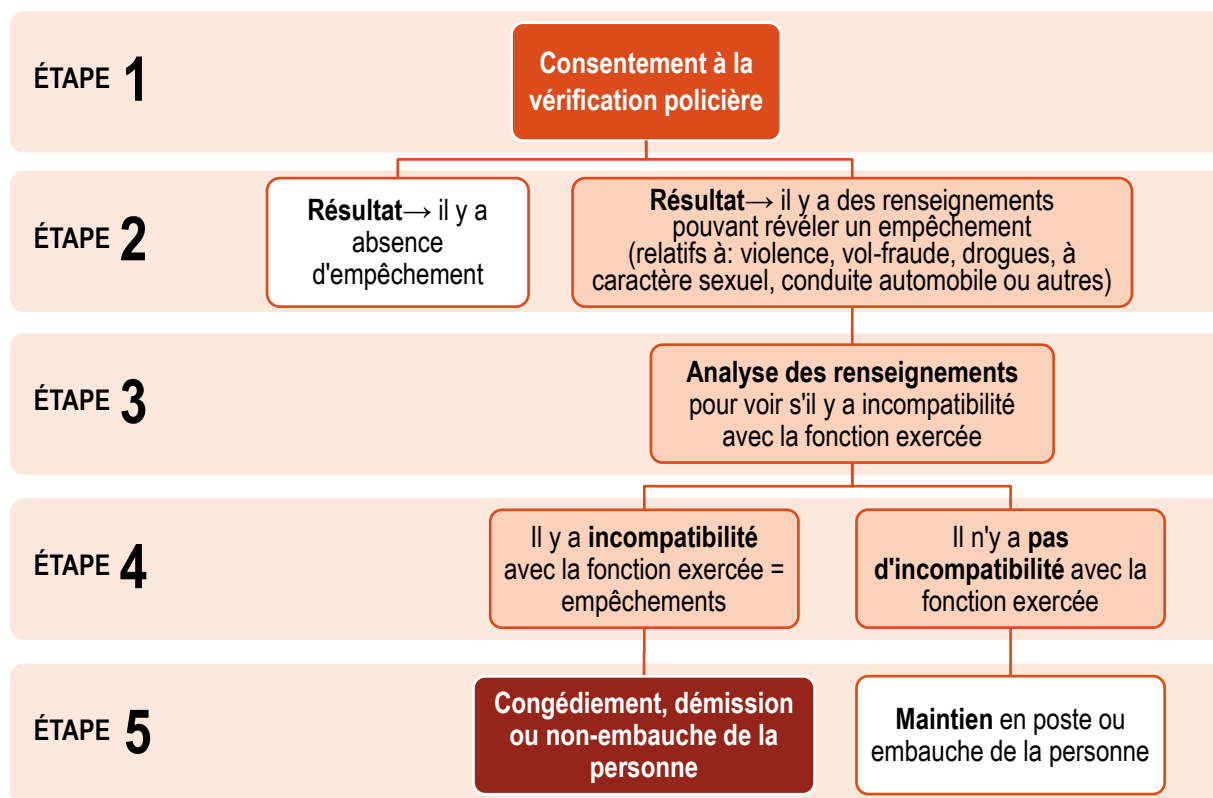
Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats** ou **des membres du personnel** de la garderie avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 2.3.

2.1 Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel/ candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/ démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/ embauche (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère* (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du Conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/candidat	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol ou fraude (nombre)	Drogue (nombre)	Acte à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.3 En date du 31 mars 2019, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre garderie pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(Cochez un maximum de deux réponses.)

- interne
 régional
 provincial
 autre (précisez) :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, **combien de signalements effectués par votre garderie** auprès du DPJ qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel ont été retenus pour évaluation et enquête?

- *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans la famille ou l'entourage personnel de l'enfant.*
- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y compris le personnel de gestion	<input type="text"/>

3.1 **Dans combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré** avec le DPJ dans le contexte **d'un signalement qu'il a retenu** pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans la famille ou l'entourage personnel de l'enfant.*
- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y compris le personnel de gestion	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de votre garderie?

- Oui
 Non

USAGERS

5. Pour la période **du 18 au 24 mars 2019**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre garderie en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits à votre garderie** au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019 selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2018 (et non selon les groupes d'âge du service).

- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2018	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans – ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans – fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans – ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans – fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (Le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nombre total d'enfants inscrits :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019** (question 6) selon leur **fréquentation** indiquée dans l'**entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

Pour les enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre garderie pendant la période **du 18 au 24 mars 2019**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative de la garderie.
- Répondez à la question 8.1 si votre garderie est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.
 - Répondez à la question 8.2 si votre garderie est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1 Pour les garderies établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que la garderie	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve la garderie	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

OU

Dans une autre région administrative que celle de la garderie	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	<input type="text"/>

8.2 Pour les garderies établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que la garderie	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de la garderie (dans la même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de la garderie	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre garderie de façon habituelle, au cours de l'exercice financier **du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019**.

SERVICES OFFERTS	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine :		
samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

9.1 Pour chaque type de service offert par votre garderie, indiquez le **nombre d'enfants inscrits** selon l'entente de services de garde pour la période **du 18 au 24 mars 2019**.

- Si le service est offert, mais qu'aucun enfant n'est inscrit, **inscrivez « 0 »** dans la case où l'on demande le nombre d'enfants.

ENFANTS INSCRITS POUR CHAQUE SERVICE OFFERT	Nombre d'enfants inscrits
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/>
le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants inscrits la fin de semaine.
le dimanche uniquement <input type="text"/>	
le samedi et le dimanche <input type="text"/>	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre garderie au 31 mars 2019 pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges
- Par groupes d'âge définis
- Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, un service de garde doit répondre aux critères suivants :

- ET**
- Être **sur** un lieu de travail ou d'études (autre que la garderie) **ou à proximité** de ce lieu;
 - Accorder, **dans sa politique d'admission**, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études.

11. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2019, votre garderie était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 12.

11.1 Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre votre garderie et le milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non

11.2 Votre garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

- *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié la garderie.*
- Aucun soutien
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

11.3 Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

- *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*
- *S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*
- Réseau de la santé
- Fonction publique
- Réseau de l'éducation
- Entreprise privée
- Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex. : parc industriel, tour de bureaux)
- Organisme communautaire

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2019**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre local de services communautaires (CLSC)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre hospitalier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de la santé (précisez) : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Gouvernement du Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu		Nombre d'enfants dont un parent :		
			travaille dans le milieu (nombre)	étudie dans le milieu (nombre)	travaille et étudie dans le milieu (nombre)
	OUI	NON			
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
École primaire ou secondaire (publique ou privée)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

D. Entreprise privée

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée de ce milieu de travail :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

- *Seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études.*

Indiquez le **nombre de milieux** de travail ou d'études faisant partie du regroupement :

Indiquez le **nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :

Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaire

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans ce milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire :

11.4 Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'**article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

12. Indiquez le **nombre de membres du personnel éducateur** qui ont travaillé au cours de la semaine du **18 au 24 mars 2019** selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du RSGEE.

- *Il faut comptabiliser tous les membres **qui ont travaillé**. Vous devez donc **inclure le personnel sur appel, le personnel permanent et le personnel occasionnel à long terme qui a fait des remplacements** pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- *Inscrivez « 0 » si aucun.*

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<i>Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre, 30 heures : 35 + 30 = 65.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple, l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*.

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens mis en place afin d'appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des intérêts et du rythme de développement des enfants.

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant être un complément au programme d'activités du service de garde.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

13. De quelle approche éducative ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif?

- Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

Accueillir la petite enfance

Anna Pinelli

Apprendre... c'est un beau jeu

Apprendre en jouant / Playing to Learn (YMCA)

Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)

Approche par projets / L'activité-projet

Éveil à la lecture et à l'écriture (ELE)

Head Start

HighScope (expériences clés, *Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)

Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)

Montessori / *Apprends-moi à faire seul*

Pikler Lóczy / Approche relationnelle

Reggio Emilia

Waldorf / Rudolf Steiner

Autre (précisez) :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

14. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. nutritionniste ou diététiste)
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation, inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**
Lesquelles :
- Aucune de ces actions

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésologue, technicien en loisirs)
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
- Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
- Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur, inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**
Lesquelles :
- Aucune de ces actions

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

16. Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, potager communautaire)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)
- N'a pas fréquenté d'installations en dehors de la garderie ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations

17. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre garderie a-t-elle réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*
- Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- Présentation ou expérimentation à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- Rencontre avec des parents en préparation du passage à l'école
- Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- Concertation, discussion ou rencontre entre le personnel de la garderie et celui du milieu scolaire
- Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- Autre (précisez) :
- Aucune activité

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, l'inscrire dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation (direction générale et différents types de directions adjointes).

Personnel éducateur : met en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation (personnel éducateur qualifié et non qualifié).

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- personnel de service : exécute des tâches et fournit des services directement liés aux activités de l'installation (aide-éducatrice ou aide-éducateur, personnel de cuisine, préposées ou préposés).
- personnel de soutien pédagogique et technique : intervient principalement auprès des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) et du personnel éducateur en installation (agente-conseil ou agent-conseil en soutien pédagogique et technique, agente ou agent de conformité).
- personnel de soutien administratif : soutient l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (adjointe administrative ou adjoint administratif, secrétaire comptable, secrétaire-réceptionniste).

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre garderie au 31 mars 2019 en fonction de leur sexe.

- Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

18.1 Indiquez le nombre de membres du personnel de votre garderie qui étaient **permanents ou en période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel), en date du 31 mars 2019.

- Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.
- **Membre du personnel permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.
- **Membre du personnel occasionnel** : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).
- **Période d'essai (probation)** : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent ou en période d'essai Temps plein	Permanent ou en période d'essai Temps partiel	Occasionnel Temps plein	Occasionnel Temps partiel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

19. Indiquez le nombre de membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2019 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans votre établissement de services de garde (années complètes d'ancienneté).

- *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- *Le total de chaque catégorie d'emploi doit correspondre au nombre de **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) indiqué à la question 18.1.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
0-4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5-9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10-14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
15-19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
20-24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
25 ans et plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- La réponse fournie doit refléter la situation **d'un membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail (dans la convention collective, dans la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, dans le contrat individuel ou dans l'entente verbale). S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.
- Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail prévoient un nombre de jours de congé payés pour un regroupement de congés (p. ex. 20 jours de congé pour maladie et pour obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre de jours auquel la majorité des membres du personnel a droit**. En l'absence d'une majorité au sein d'une catégorie de personnel, il faut indiquer le nombre le plus élevé de jours qui est accordé (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles le membre du personnel est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 22)

1. **Jours fériés** : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
2. **Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
3. **Congés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. **Congés sociaux (événements spéciaux)** : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).
5. **Autres congés payés sur une base annuelle** : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*; etc.).

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Fournissez l'information relative au nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2019, selon le type de congé.

- Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.
- S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

20. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires**?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut
- les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 21.1 à 21.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

21. Cochez le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, qui sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel permanent à temps plein (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée) : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels – sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
- Congés payés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).
- Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*)

21.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Jours fériés* : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- **Inscrivez « 0 »** si aucun.

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jour férié <i>(jour de l'An, fête du Travail, etc.)</i> La Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée.	<input style="width: 50px; height: 30px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 30px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 30px;" type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

21.2 Indiquez le nombre de **jours de congé payés de maladie, personnel, de récupération ou mobile** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles : journées d'absence **rémunérées** pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, personnel, de récupération ou journée mobile	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21.3 Indiquez le nombre de **jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- *Congés pour obligations familiales : journées d'absence **rémunérées** pour remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21.4 Indiquez le nombre de **congés sociaux payés (événements spéciaux)** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein.

- *Congés sociaux : journées d'absence **rémunérées** dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, etc.)*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congés sociaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

21.5 Indiquez le nombre d'**autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- **Autres congés payés sur une base annuelle** : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est **rémunéré** et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (p. ex. pour la chasse, la pêche ou la trappe), congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.
- Inscrivez « 0 » si aucun.

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatriceur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre congé payé (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

22. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2019 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez le **nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue. En effet, la Loi sur les normes du travail prévoit qu'une salariée ou un salarié a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu (soit 6 % du salaire brut durant l'année de référence).
- **ATTENTION** : À compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour faire suite à la modification de la Loi sur les normes du travail, trois semaines doivent être accordées après trois années de service.
- S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %) <input type="text"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %) <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %) <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %) <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %) <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

- *S'il n'y a aucun personnel éducateur permanent (voir question 18.1) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.*

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

- *S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 18.1) ⇒ Passez à la question 23.*

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PMO)

Les données sur la PMO alimenteront annuellement un modèle de planification du personnel de garde qualifié dans les services de garde éducatifs à l'enfance. Le modèle permettra de prioriser des actions ciblées en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, et ainsi de favoriser le retour à l'équilibre.

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LA PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- Le nombre d'enfants présents peut être déterminé à partir des fiches d'assiduité qui doivent être tenues et conservées par le titulaire de permis en vertu de l'article 58 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE).
- **Membre du personnel qualifié** : personne qui, conformément à l'article 22 du RSGEE, possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue dans la [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde](#).
- **Membre du personnel permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.
- **Période d'essai (*probation*)** : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.
- **Membre du personnel occasionnel** : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).
- **Temps plein** : 32 heures et plus par semaine.
- **Temps partiel** : moins de 32 heures par semaine.
- Une **absence de courte durée** est de moins de 30 jours. Aux fins de la collecte des données, il ne faut pas considérer les jours fériés et les vacances annuelles.
- Une **absence de longue durée** est de 30 jours ou plus. Aux fins de la collecte des données, il ne faut pas considérer les congés partiels de longue durée (retours progressifs).
- Un **poste d'éducateur qualifié** est vacant lorsqu'il y a rupture définitive du lien d'emploi entre un éducateur qualifié et son employeur et que le poste est en attente d'être pourvu par un autre éducateur qualifié. Le poste est considéré comme vacant même s'il est temporairement occupé par un éducateur non qualifié.
- **Années de service continu** : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien du lien d'emploi.
- La **retraite progressive** consiste à diminuer le temps de travail d'un membre du personnel. Ce dernier reçoit un montant provenant de son régime de retraite pour compenser la diminution de son revenu d'emploi.
- Un **départ** est définitif lorsqu'il y a rupture complète du lien d'emploi.
- Le **ratio réglementaire** est de deux membres du personnel qualifié sur trois (2/3).
 - À l'ouverture d'un service de garde (moment qui correspond à la délivrance d'un nouveau permis) ou à la suite d'une augmentation de huit enfants ou plus du nombre maximal d'enfants autorisés au permis, le ratio réglementaire à respecter est de un membre du personnel de garde qualifié sur trois (1/3) pour une période de cinq années.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

LE PERSONNEL DE GARDE

23. Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur qualifiés, en conformité avec l'article 22 du RSGEE, **selon le parcours qui a mené à l'obtention de leur qualification**, au 31 mars 2019.

- La [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde](#)¹ fournit de l'information complémentaire.
- Le total de chaque catégorie d'emploi doit correspondre au nombre de **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) indiqué à la question 18.1.

Nombre de membres du personnel éducateur qualifiés selon la provenance du diplôme			
Parcours	Du Québec	D'une autre province ou d'un territoire canadien	De l'étranger (évaluation comparative du MIDI)
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou d'éducation en services de garde	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative + 3 ans d'expérience	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + certificat universitaire spécialisé en petite enfance + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Baccalauréat avec 30 crédits, soit en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Dispositions transitoires et droit acquis	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1. Disponible en ligne :

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/documents_information/Pages/directives.aspx].

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

24. Indiquez le nombre de membres du personnel de garde qualifiés qui ont un lien d'emploi avec votre garderie, en fonction de leur âge au 31 mars 2019.

- Le total de chaque catégorie d'emploi doit correspondre au nombre de **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) indiqué à la question 18.1.

Âge	Personnel éducateur qualifié	Âge	Personnel éducateur qualifié
18-24 ans	<input type="text"/>	45-49 ans	<input type="text"/>
25-29 ans	<input type="text"/>	50-54 ans	<input type="text"/>
30-34 ans	<input type="text"/>	55-59 ans	<input type="text"/>
35-39 ans	<input type="text"/>	60 ans ou plus	<input type="text"/>
40-44 ans	<input type="text"/>		

25. Est-ce que des membres du personnel éducateur qualifiés étaient en absence de courte durée au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 27.

26. Inscrivez le nombre total d'heures d'absence de courte durée des membres du personnel éducateur qualifiés au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019.

Nombre total d'heures d'absence de courte durée des membres du personnel éducateur qualifiés :

27. Inscrivez le nombre de membres du personnel de garde non qualifiés qui deviendront qualifiés dans l'année financière en cours et les suivantes.

Année financière	Éducateurs non qualifiés qui deviendront qualifiés
2018-2019	<input type="text"/>
2019-2020	<input type="text"/>
2020-2021	<input type="text"/>
2021-2022	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL DE GARDE

28. Est-ce que des membres du personnel éducateur qualifiés **permanents** ou en **période d'essai** ont définitivement quitté le service de garde du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 29.

28.1 Inscrivez, selon les raisons de leur départ, les membres du personnel éducateur qualifiés **permanents** ou en **période d'essai** qui ont définitivement quitté le service de garde du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Raison du départ	Départ dans un autre service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée, garderie non subventionnée)		Départ dans un service de garde en milieu scolaire ou familial, départ dans un autre secteur d'activité		Lieu de départ inconnu	
	Personnel éducateur qualifié permanent					
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Déménagement						
Raison familiale ou personnelle <i>(mariage, retour à la maison, famille, etc.)</i>						
Maladie, accident ou décès						
Horaire <i>(heures travaillées insuffisantes, obtention d'un poste à temps plein, etc.)</i>						
Carrière <i>(salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un meilleur travail, dévalorisation de la profession, etc.)</i>						
Climat de travail <i>(charge de travail trop lourde, relations insatisfaisantes, etc.)</i>						
Départ causé par l'employeur <i>(insubordination, malhonnêteté, rendement, taux d'absentéisme chronique, vol, conduite non professionnelle, etc.)</i>						
Temps de transport						
Raison de départ inconnue						
Départ à la retraite						
Retour aux études						

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

- 28.2** Indiquez le nombre de départs définitifs de membres du personnel de garde qualifiés **permanents** ou en **période d'essai** entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 selon le nombre d'années de service continu dans l'établissement de services de garde.

Année(s) de service continu	Éducateurs qualifiés permanents ou en période d'essai qui ont définitivement quitté le service de garde (nombre)	
Moins de 1 an		<input type="text"/>
De 1 à 2 ans		<input type="text"/>
De 3 à 4 ans		<input type="text"/>
De 5 à 9 ans		<input type="text"/>
10 ans ou plus		<input type="text"/>

- 29.** Pour la période entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, est-ce que des membres du personnel de garde qualifiés **permanents** à temps plein et à temps partiel étaient en retraite progressive ou ont pris leur retraite?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 30.

- 29.1** Indiquez le nombre de membres du personnel de garde qualifiés **permanents** à temps plein et à temps partiel qui sont en retraite progressive ou qui ont pris leur retraite.

Personnel éducateur qualifié	
Membres du personnel éducateur qualifiés qui sont en retraite progressive	<input type="text"/>
Membres du personnel éducateur qualifiés qui ont pris leur retraite	<input type="text"/>

- 29.2** Inscrivez l'âge moyen des membres du personnel de garde qualifiés **permanents** à temps plein et à temps partiel au moment où ils ont pris leur retraite.

Âge moyen au moment de la retraite :

- 30.** Est-ce que des membres du personnel de garde qualifiés **permanents** ou en **période d'essai** ou **occasionnels** à temps plein et à temps partiel étaient en absence de longue durée au 31 mars 2019?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 31.

- 30.1** Indiquez le nombre de membres du personnel qui étaient **permanents** ou en **période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel) et qui étaient en absence de longue durée.

	Permanent ou en période d'essai	Permanent ou en période d'essai	Occasionnel	Occasionnel
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Personnel éducateur qualifié en absence de longue durée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

30.2 Parmi les membres du personnel de garde qualifié qui étaient en absence de longue durée, indiquez combien étaient en retrait préventif ou en congé de maternité.

	En retrait préventif (nombre)	En congé de maternité (nombre)
Personnel éducateur qualifié en absence de longue durée	<input type="text"/>	<input type="text"/>

31. Est-ce que votre service de garde a eu des difficultés à pourvoir un poste vacant de personnel éducateur qualifié au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 32.
- Ne s'applique pas (aucun poste vacant à pourvoir) ⇒ Passez à la question 32.

31.1 Quelle est la **principale** difficulté à laquelle vous avez fait face?

- *Ne cochez qu'une seule réponse.*

- Absence de candidatures
- Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde
- Autre (précisez) :

31.2 Quelles ont été les conséquences de votre difficulté à pourvoir les postes vacants?

- *Il est possible de cocher plusieurs réponses.*

- Postes de personnel de garde qualifié pourvus par du personnel non qualifié
- Postes de personnel de garde qualifié pourvus par du personnel détenant une attestation d'études collégiales et en voie d'obtenir l'expérience pertinente pour se qualifier
- Postes de personnel de garde qualifié vacants pendant une longue période de temps
- Résiliation d'ententes de services de garde
- Augmentation du nombre d'heures de travail pour le personnel de garde qualifié ou le personnel de gestion
- Difficulté à respecter le ratio réglementaire
- Autres effets (précisez) :

31.3 Indiquez le nombre de postes **permanents** d'éducateurs qualifiés à pourvoir au 31 mars 2019 pour respecter le ratio réglementaire.

	Permanent à temps plein	Permanent à temps partiel
Postes de personnel éducateur qualifié à pourvoir au 31 mars 2019	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

32. En date du 31 mars 2019, y avait-il une personne qui occupait le poste à la direction générale?
- Oui
 - Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2019 ⇒ Passez à la question 36.
33. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction générale a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.
- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 - Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 - Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 - Tout autre domaine de formation

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

33.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

33.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

33.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

33.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation**.

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

34. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous services de garde confondus**.

35. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale du **service de garde actuel**.

36. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2019?

 personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2019 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE,
IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

37. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |

37a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation

37.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

37.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

37.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

37.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

38. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

39. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

40. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |

40a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation

40.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

40.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

40.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

40.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

41. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

42. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

43. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |

43a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation

43.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

43.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

43.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

43.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

44. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

45. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de (nom du titulaire du permis)			
tenue à (lieu)			
le		2019,	à (heure : HHMM)
sur proposition de			
qui reçoit l'appui de			
Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités de la garderie			
dont le numéro de permis est le			
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019 et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :			
Nom		Titre	
Nom		Titre	

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée		Date (AAAAMMJJ)	
Signature de la personne autorisée			

ADMINISTRATION PROVISOIRE

- Cochez cette case si la garderie est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

Annexe III : Rapports d'activités des BC de l'année financière 2018-2019

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019
Bureau coordonnateur

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **BIP Recherche**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille (Ministère).

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements du Ministère

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec **BIP Recherche** :

Tél. : 1 844 809-4353

Courriel : support@biprecherche.com

Nous vous remercions de votre collaboration.

RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU COORDONNATEUR

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT
DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Nom du bureau coordonnateur : _____

Numéro du bureau coordonnateur : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Région administrative : _____ Nombre de places à l'Agrément : _____

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Nom

Titre

Signature

Date

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

CONSEIL D'ADMINISTRATION1. Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration**.1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :1.2 Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :1.3 Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

mois	année
<input type="text"/>	<input type="text"/>

1.4 Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2019, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

1.5 Au cours de l'exercice financier 2018-2019, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, remplissez le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

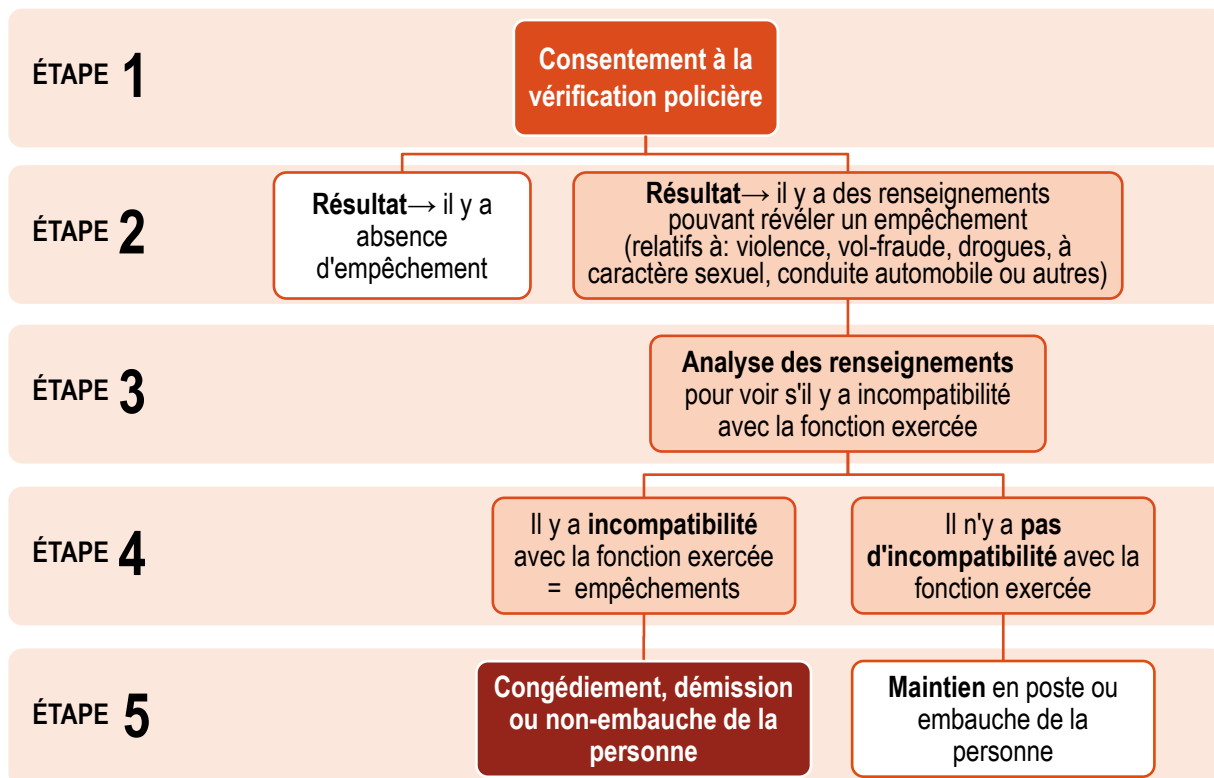
1.6 Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de la résidence des personnes responsables d'un service de garde (RSG) reconnues de votre territoire?

- Inscrivez « 0 » si aucune RSG dans une des catégories.**

	Nombre de RSG
Oui, le logo était affiché	<input type="text"/>
Non, le logo n'était pas affiché	<input type="text"/>

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du conseil d'administration ou des membres du personnel du bureau coordonnateur** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 3.

2.1 Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

- **Inscrivez « 0 » s'il n'y a pas eu de cas.**

Catégorie de personnel/ candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/ démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/ embauche (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du Conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

3.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/ candidat	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol ou fraude (nombre)	Drogue (nombre)	Acte à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des personnes qui ont déposé une demande pour être reconnues comme RSG, des RSG déjà reconnues, les personnes qui les assistent ou qui résident au domicile** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 4.

3.1 Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

- **Inscrivez « 0 » s'il n'y a pas eu de cas**

Catégorie	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Non-reconnaissance (nombre)	Délivrance d'une reconnaissance (nombre)
Personne candidate à la reconnaissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)
RSG	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement par la RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)
Assistante ou assistant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation de la RSG (nombre)	Maintien de la reconnaissance de la RSG (nombre)
Personne résidente au domicile	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

3.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personne candidate à la reconnaissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Assistante ou assistant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personne résidante au domicile	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3.3 En date du 31 mars 2019, existait-il un ou des comités d'éthique auxquels votre CPE pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui
 Non ⇨ Passez à la question 4.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(Cochez un maximum de deux réponses.)

- interne (le conseil d'administration)
 interne (autre que le conseil d'administration)
 régional
 provincial
 autre (précisez) :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, **combien de signalements effectués par votre bureau coordonnateur** auprès du DPJ, qui mettaient en cause une RSG ou son entourage, ont été retenus pour évaluation et enquête?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans la famille ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex. conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

4.1 Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur a-t-il collaboré avec le DPJ dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans la famille ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex. conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

USAGERS

5. Pour la période **du 18 au 24 mars 2019**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de garde offerts par les personnes reconnues à titre de RSG par votre bureau coordonnateur, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

6. Répartissez les **enfants inscrits en milieu familial** au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2018.

- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2018	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nombre total d'enfants inscrits :

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits à cette installation au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019** (question 6) selon leur **fréquentation** indiquée dans **l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

Pour les enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RSG, ASSISTANTE OU ASSISTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

8. Fournissez les renseignements suivants sur les **RSG et leurs assistantes ou assistants**.

8.1 Indiquez le nombre de **RSG reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2019 (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue).

RSG reconnues

8.2 Répartissez ces RSG en fonction de leur sexe.

Nombre de RSG	
Nombre de membres féminins	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins	<input type="text"/>

8.3 En **excluant les RSG** dont la reconnaissance a été **suspendue**, indiquez le nombre de RSG **reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2019.

- Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

Nombre de RSG	
Avec places subventionnées	<input type="text"/>
Sans places subventionnées	<input type="text"/>

8.4 Indiquez le nombre **d'assistantes et d'assistants de RSG** au 31 mars 2019.

- *Il ne faut pas comptabiliser le personnel remplaçant.*

Assistantes et assistants de RSG

8.5 Répartissez les assistantes et les assistants en fonction de leur sexe.

Assistantes et assistants	
Nombre de membres féminins	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

8.6 Indiquez le nombre de RSG qui ont été reconnues par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

- Indiquez uniquement le nombre de RSG qui ont été nouvellement reconnues. Il ne faut pas comptabiliser celles qui ont emménagé sur le territoire ni les renouvellements de la reconnaissance.
- Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

Nombre de RSG	
Avec places subventionnées	<input type="text"/>
Sans places subventionnées	<input type="text"/>

8.7 Indiquez le nombre de RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – qui ont **emménagé** sur le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance [RSGEE]).

RSG

8.8 Indiquez le nombre de RSG reconnues qui ont **quitté** (articles 68 et 69 du RSGEE) le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

RSG

9. En date du 31 mars 2019, indiquez le nombre de **dossiers** de reconnaissance **complets** déposés pour traitement.

- *Tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.*

dossiers de reconnaissance complets reçus

10. Indiquez si les services suivants ont été offerts par des RSG de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Services offerts	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

10.1 Pour chaque type de service offert, indiquez le **nombre de RSG** qui a offert le service et le **nombre d'enfants inscrits** selon l'entente de services de garde pour la période **du 18 au 24 mars 2019**.

- Si le service est offert, mais qu'aucun enfant n'est inscrit, **inscrivez « 0 »** dans la case où l'on demande le nombre d'enfants.

Services offerts	Nombre de RSG	Nombre total d'enfants inscrits
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

11. Pour la période **du 18 au 24 mars 2019**, répartissez les RSG reconnues par votre bureau coordonnateur (excluant les suspendues) selon le nombre d'heures d'ouverture établi dans les ententes de services signées avec les parents, **soit selon la plage horaire du service**.

- Le nombre total de RSG doit correspondre au total indiqué en réponse à la question 8.3.

Nombre d'heures d'ouverture	Nombre de RSG	Nombre d'heures d'ouverture	Nombre de RSG
Moins de 6 ½ heures	<input type="text"/>	9 ½ heures	<input type="text"/>
6 ½ heures	<input type="text"/>	10 heures	<input type="text"/>
7 heures	<input type="text"/>	10 ½ heures	<input type="text"/>
7 ½ heures	<input type="text"/>	11 heures	<input type="text"/>
8 heures	<input type="text"/>	11 ½ heures	<input type="text"/>
8 ½ heures	<input type="text"/>	12 heures	<input type="text"/>
9 heures	<input type="text"/>	Plus de 12 heures	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

12. Répartissez en **pourcentage** le temps consacré en moyenne par votre bureau coordonnateur aux activités suivantes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, au meilleur de votre connaissance.

- *Si l'agrément est détenu par un CPE, ne répartissez que le temps consacré au bureau coordonnateur.*

Activité	Répartition du temps du BC en pourcentage (100 %)
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	<input type="text"/>
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	<input type="text"/>
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	<input type="text"/>
Administration du BC	<input type="text"/>
Information aux parents	<input type="text"/>
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	<input type="text"/>
Soutien pédagogique et technique sur demande des RSG (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	<input type="text"/>
Traitement des plaintes	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL %	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

13. Fournissez les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations et les cas de non-renouvellement de la reconnaissance de RSG** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, en vertu du RSGEE.

- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Inscrivez le nombre
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	<input type="text"/>

13.1 Répartissez les suspensions en vertu de l'**article 79** du RSGEE selon leur durée.

- *Le total de suspensions doit correspondre au nombre indiqué dans la dernière ligne de la question précédente*

Durée des suspensions	Nombre de suspensions
Moins de 3 mois	<input type="text"/>
De 3 à moins de 6 mois	<input type="text"/>
De 6 à moins de 12 mois	<input type="text"/>
12 mois ou plus	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

14. Indiquez le nombre de **visites de surveillance**, de **visites à la suite d'une plainte** et de **visites de suivi** que votre bureau coordonnateur a effectué auprès des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

- **Inscrivez « 0 » si aucune.**

Types de visite	Nombre de visites
Visite de surveillance	<input type="text"/>
Visite à la suite d'une plainte	<input type="text"/>
Visite de suivi à la suite d'une contravention constatée (au cours d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte)	<input type="text"/>

15. Indiquez le nombre de plaintes contre les RSG reçues par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Plaintes

15.1 Répartissez ces plaintes selon leur **raison principale**.

- *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 15.*

Raison	Nombre de plaintes
Santé et sécurité	<input type="text"/>
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Frais de garde et contributions excédentaires	<input type="text"/>
Entente de services avec les parents	<input type="text"/>
Alimentation	<input type="text"/>
Programme éducatif	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>

15.2 De ce nombre de plaintes (question 15), combien étaient fondées?

15.3 De ce nombre de plaintes (question 15), combien ont mené à une ou à des visites?

15.4 De ce nombre de plaintes (question 15), combien ont été présentées au conseil d'administration?

15.5 De ce nombre de plaintes (question 15), combien ont mené à la remise d'un avis de contravention à la loi et aux règlements à la RSG?

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

15.6 De ce nombre de plaintes (question 15), combien sont en cours de traitement? 15.7 Toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, indiquez le délai moyen de traitement d'une plainte, en jours ouvrables (approximativement) : 16. Indiquez la nature des **manquements observés chez les RSG** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, au meilleur de votre connaissance.16.1 Pour les manquements observés chez les RSG à **l'occasion d'une visite de surveillance**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et ordonnez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre (de 1 à 5)
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

16.2 Pour les manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte qui a été déposée entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et ordonnez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- Un **maximum de cinq** natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre (de 1 à 5)
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

17. Indiquez le nombre de **demandes de soutien pédagogique et technique** de la part des RSG reçues par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

- Demandes de visite, demandes téléphoniques, etc., reçues de la part des RSG

Demandes

17.1 À combien de ces demandes avez-vous répondu?

17.2 Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG?

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

17.3 En tenant compte du nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG, indiquez le nombre de demandes concernant chacune des thématiques suivantes :

- Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 17.

Thématique	Nombre de demandes
Obligations légales et réglementaires	<input type="text"/>
Aménagement des lieux (intérieur et extérieur) et sécurité	<input type="text"/>
Prévention des infections et santé des enfants	<input type="text"/>
Saine alimentation, jeu actif ou développement moteur (saines habitudes de vie)	<input type="text"/>
Formation initiale et perfectionnement	<input type="text"/>
Pédagogie ou intervention éducative auprès des enfants	<input type="text"/>
Relations avec les parents	<input type="text"/>
Aspects administratifs	<input type="text"/>
Intégration d'un enfant handicapé	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>

18. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, **en totalité ou en partie**, la formation obligatoire (formation de 45 heures)?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 19.

18.1 Indiquez le **nombre total** d'heures consacrées à cette formation obligatoire au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

Heures

18.2 Est-ce que vous facturez des frais pour cette formation?

- Oui
- Non

19. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, **en totalité ou en partie**, des activités de perfectionnement (six heures d'activités de perfectionnement obligatoires pour RSG; art. 59 du RSGEE)?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 20.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

19.1 Indiquez le **nombre total** d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

Heures

19.2 Est-ce que vous facturez des frais pour ces formations?

- Oui
 Non

20. Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet *Petite enfance, Grande forme* qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial.

Par rapport à ce cadre de référence, précisez les activités de perfectionnement dans lesquelles **le personnel de soutien pédagogique et technique** a été impliqué entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

- Le personnel a **participé à des activités** de mobilisation ou d'accompagnement.
 Le personnel a **offert à des RSG** des activités de mobilisation ou d'accompagnement.
 Aucune activité se rapportant à *Gazelle et Potiron* ou *Petite enfance, Grande Forme*

21. Indiquez, parmi les choix suivants, les autres activités de soutien pédagogique et technique qui ont été proposées par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

- *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*

- Animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (éveil à la lecture, sensibilisation à l'entrée à l'école, etc.)
- Soutien à l'intégration d'un enfant handicapé
- Documentation mise à la disposition des RSG pour emprunt
- Matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG
- Diffusion périodique d'un bulletin, journal ou communiqué, y compris la diffusion sur Internet, permettant de transmettre de l'information utile et pertinente aux RSG
- Rencontres ou conférences portant sur des sujets associés à la réalité des RSG, autres que celles exigées par le Ministère
- Sorties, fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer
- Autres activités de soutien pédagogique et technique
 Précisez (*maximum de deux autres mentions possibles*) :
- Autres activités de soutien pédagogique et technique
 Précisez (*maximum de deux autres mentions possibles*) :
- Aucune autre activité offerte

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

MÉCANISMES DE CONSULTATION DES RSG.

22. Votre bureau coordonnateur disposait-il d'un ou de plusieurs mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 23.

22.1 Indiquez le nombre de fois où le ou les mécanismes de consultation ont été utilisés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Mécanisme de consultation	Nombre de fois utilisé
Rencontre du comité consultatif	<input type="text"/>
Conférence téléphonique	<input type="text"/>
Consultation par courriel	<input type="text"/>
Portail informatique	<input type="text"/>
Forum de discussion	<input type="text"/>
Sondage (web, réseaux sociaux, papier, etc.)	<input type="text"/>
Café-rencontre/Réunion	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

22.2 Indiquez le ou les sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

Inscrire le ou les sujets :

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, l'inscrire dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation (direction générale et différents types de directions adjointes).

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel, soit :

- personnel de service : exécute des tâches et fournit des services directement liés aux activités du BC (personnel de cuisine, préposés ou préposées).
- personnel de soutien pédagogique et technique : intervient principalement auprès des RSG (agente-conseil ou agent-conseil en soutien pédagogique et technique, agente ou agent de conformité).
- personnel de soutien administratif : soutient l'administration du bureau coordonnateur (adjointe administrative ou adjoint administratif, secrétaire comptable, secrétaire-réceptionniste).

Membre du personnel permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.

Période d'essai (*probation*) : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.

Membre du personnel occasionnel : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).

Temps plein : 32 heures et plus par semaine.

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine.

PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

23. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre BC au 31 mars 2019 en fonction de leur sexe. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

23.1 Indiquez le nombre de membres du personnel du BC qui étaient **permanents ou en période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel), en date du 31 mars 2019.

- *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 23.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent ou en période d'essai Temps plein	Permanent ou en période d'essai Temps partiel	Occasionnel Temps plein	Occasionnel Temps partiel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

24. Indiquez le nombre de membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2019 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans votre BC (années complètes d'ancienneté).

- *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans le BC et non en fonction des heures travaillées.*
- *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 23.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel
0-4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5-9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10-14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
15-19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
20-24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
25 ans et plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- La réponse fournie doit refléter la situation **d'un membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail (dans la convention collective, dans la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, dans le contrat individuel ou dans l'entente verbale). S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.
- Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail prévoient un nombre de jours de congé payés pour un regroupement de congés (p. ex. 20 jours de congé pour maladie et pour obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congés.
- Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre de jours auquel la majorité des membres du personnel a droit**. En l'absence d'une majorité au sein d'une catégorie de personnel, il faut indiquer le nombre le plus élevé de jours qui est accordé (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

DÉFINITIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles le membre du personnel est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances

1. **Jours fériés** : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
2. **Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
3. **Congés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. **Congés sociaux (événements spéciaux)** : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).
5. **Autres congés payés sur une base annuelle** : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*; etc.).

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Fournissez l'information relative au nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2019, selon le type de congé.

- Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.
- S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

25. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires**?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.

Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut

- les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 26.1 à 26.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

26. Cochez le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, qui sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel permanent à temps plein (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée) : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels – sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
- Congés payés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).
- Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*)

26.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Jours fériés* : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jour férié <i>(jour de l'An, fête du Travail, etc.) La Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

26.2 Indiquez le nombre de **jours de congé payés de maladie, personnel, de récupération ou mobile** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles : journées d'absence **rémunérées** pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, personnel, de récupération ou journée mobile	<input type="text"/>	<input type="text"/>

26.3 Indiquez le nombre de **jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- *Congés pour obligations familiales : journées d'absence **rémunérées** pour remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>

26.4 Indiquez le nombre de **congés sociaux payés (événements spéciaux)** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein.

- *Congés sociaux : journées d'absence **rémunérées** dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, etc.)*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congés sociaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>

26.5 Indiquez le nombre d'**autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- *Autres congés **payés** sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est **rémunéré** et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (p. ex. pour la chasse, la pêche ou la trappe), congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre congé payé (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

27. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2019 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- *L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue. En effet, la Loi sur les normes du travail prévoit qu'une salariée ou un salarié a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu (soit 6 % du salaire brut durant l'année de référence).*
- **ATTENTION** : À compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour faire suite à la modification de la Loi sur les normes du travail, trois semaines doivent être accordées après trois années de service.
- *S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question 23.1) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.*

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

- *S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 23.1) ⇒ Passez à la question 28.*

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

28. En date du 31 mars 2019, y avait-il une personne qui occupait le poste à la direction générale?
- Oui
 - Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2019 ⇒ Passez à la question 32.
29. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction générale a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.
- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 - Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 - Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 - Tout autre domaine de formation

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 29.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.
- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)
- 29.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.
- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

29.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

29.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation.**

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

30. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde ou BC, **tous services de garde confondus.**

31. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale du **BC actuel.**

32. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2019?

 personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2019 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE,
IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

33. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |

33a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation

33.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

33.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

33.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

33.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

34. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde ou BC, **tous services de garde confondus.**

35. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **BC actuel.**

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

36. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |

36a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation

36.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

36.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

36.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

36.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

37. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde ou BC, **tous services de garde confondus.**

38. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **BC actuel.**

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

39. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |

39a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation

39.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

39.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

39.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

39.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

40. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

41. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVÉS

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de (nom du BC)			
tenue à (lieu)			
le		2019,	à (heure : HHMM)
sur proposition de			
qui reçoit l'appui de			
Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du BC			
dont le numéro est le			
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019 et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :			
Nom		Titre	
Nom		Titre	

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée		Date (AAAAMMJJ)	
Signature de la personne autorisée			

ADMINISTRATION PROVISOIRE

- Cochez cette case si le BC est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

